

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, président
Mme GISÈLE GALICHAN, commissaire
M. CAMILLE GENEST, commissaire

**CONSULTATION PUBLIQUE
SUR LA GESTION DE L'EAU
AU QUÉBEC**

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 1

Séance tenue le 6 avril 1999, à 19 h 30

Relais Gouverneur
salle Fort-Lennox
715, boul. du Séminaire Nord
Saint-Jean-sur-Richelieu

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 6 AVRIL 1999.....	1
MOT DU PRÉSIDENT.....	1
LE PRÉSIDENT:.....	1
PRÉSENTATION PAR LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT.....	5
PÉRIODE DE QUESTIONS:	
GÉRARD MONTPETIT	39
CAROLE MIQUEU.....	54
REPRISE DE LA SÉANCE.....	54
DÉPÔT DE DOCUMENTS	54
PÉRIODE DE QUESTIONS:	
SERGE BOURDON.....	60
MONIQUE DESNOMMÉE.....	77

MOT DU PRÉSIDENT

LE PRÉSIDENT :

5 Mesdames et messieurs, reprise de l'audience publique sur la gestion de l'eau au Québec. C'est avec plaisir, avec honneur, que nous sommes ici présents ce soir dans la poursuite de l'audience publique que nous devons mener.

10 Je m'appelle André Beauchamp. J'ai le privilège de présider cette audience en compagnie de madame Gisèle Gallichan et de monsieur Camille Genest, qui sont tous deux commissaires permanents au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

15 J'imagine que vous connaissez déjà le Bureau d'audiences publiques et les mandats qui nous sont confiés. Je rappelle pour l'essentiel les termes du mandat ainsi que les règles qui nous régissent.

Dans une lettre adressée au président du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, monsieur le ministre Paul Bégin donnait comme mandat les deux axes suivants:

20 «À partir des éléments sur la gestion de l'eau au Québec dont fera état le Document de consultation sur la gestion de l'eau au Québec, recevoir les commentaires écrits de la population et des groupes intéressés, tenir des séances publiques afin d'entendre les personnes intéressées, échanger avec elles et analyser les mémoires de toute personne soucieuse de faire valoir son point de vue sur la gestion de l'eau au Québec dans chacune des régions administratives du Québec.

25 Le cas échéant, élaborer pour le Québec des recommandations visant à améliorer la gestion de l'eau et à favoriser son exploitation dans le respect des principes du développement durable. Distinguer, de façon spécifique, les éléments propres à chacune des régions de ceux concernant l'ensemble de la gestion de l'eau au Québec, prenant ainsi en compte les préoccupations des citoyens et citoyennes de chacune des régions sur la question de la gestion de l'eau sur leur territoire. Le mandat de la Commission s'étend du 15 mars 1999 au 15 mars de l'an 2000.»

35 La tradition du Bureau d'audiences publiques veut que l'audience se déroule en deux temps: le premier temps qui est principalement consacré à la cueillette de l'information, à la prise en main de la question de sa définition par l'ensemble des participants, alors que la deuxième partie de l'audience est consacrée à l'expression d'opinions, et donc, à l'audition de mémoires.

40 Nous en sommes, pour l'instant, à la première partie donc de l'audience qui est principalement consacrée à la mise sur la table de toute l'information disponible. Cette période, qui a commencé le 15 mars, devrait se prolonger jusqu'à peu près au 15 juin.

45 Dans cette première étape, nous faisons trois choses. Nous avons d'abord commencé à Montréal par trois jours de mise en commun des connaissances existant dans les ministères - j'avais convoqué tous les ministères concernés - pour un peu faire le point sur les mandats ainsi que sur les études existantes.

50 Dans un deuxième moment, nous faisons la tournée de l'ensemble des régions du Québec et c'est pourquoi nous sommes ici aujourd'hui, demain et après-demain. Et quand nous aurons fait la tournée du Québec, nous prendrons un certain nombre de journées thématiques dans lesquelles nous approfondirons d'une manière plus serrée un certain nombre de dimensions de la question qui nous est soulevée.

55 Pour la rencontre de ce soir et des quatre autres sessions que nous aurons, j'ai demandé à un certain nombre de ministères d'être présents, d'où les deux tables d'experts qui sont ici. Normalement, après un rappel des documents de départ et des orientations de la consultation par le ministère de l'Environnement, à partir d'abord de ce document qui est le document général de consultation, ainsi qu'un portrait régional qui a été fait par le ministère de l'Environnement avec la collaboration des autres ministères concernés, nous pourrons recevoir des questions.

65 Alors s'il y a des gens qui veulent poser des questions aux différents experts, vous devrez vous inscrire auprès du secrétariat et je suivrai normalement l'ordre d'inscription des personnes en accordant à chaque personne deux questions, sans préambule, s'il vous plaît, et une question qui est simple, pas une question qui ouvre sur quatorze autres questions. On essaiera d'y aller progressivement.

70 Avant de céder la parole au représentant du ministère de l'Environnement, je voudrais d'abord identifier avec vous les personnes-ressources qui sont présentes, pour qu'on puisse être capable d'identifier les gens, les différents acteurs. Si je commence à l'arrière, au fond, allez-y donc, monsieur, s'il vous plaît.

75 **M. MICHEL LAVALLÉE :**

Michel Lavallée.

80 **M. PIERRE AUGER :**

85 Pierre Auger du ministère de l'Environnement, Direction des politiques, secteur municipal.

85 **M. PHILIPPE GENTES :**

Philippe Gentes, ministère de l'Environnement, Direction des politiques du secteur municipal.

M. LUC PROULX :

90

Luc Proulx, ministère de l'Environnement, même Direction.

M. MICHEL OUELLET :

95

Michel Ouellet, Service des pesticides et des eaux souterraines, ministère de l'Environnement.

M. SYLVAIN PRIMEAU :

100

Sylvain Primeau, ministère de l'Environnement, Direction des écosystèmes aquatiques.

Mme ISABELLE GIROUX :

105

Isabelle Giroux, ministère de l'Environnement, Direction des écosystèmes aquatiques.

M. JEAN-FRANÇOIS BOULET :

110

Jean-François Boulet, ministère de l'Environnement, Direction régionale de la Montérégie.

115

M. PIERRE ROBERT :

Pierre Robert, Direction régionale de la Montérégie.

120

M. GILLES BERNIER :

Gilles Bernier, Direction régionale de la Montérégie.

Mme FRANCINE EMOND :

Francine Emond, directrice régionale de la Montérégie.

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

125 Jean-Maurice Latulippe, directeur des politiques, secteur municipal, ministère de l'Environnement.

LE PRÉSIDENT :

130 Alors, si maintenant nous allions voir les autres ministères présents. Si on commence par vous, madame, là-bas, en rouge, s'il vous plaît.

Mme GENEVIÈVE BARON :

135 Geneviève Baron, médecin résident à la Direction de santé publique de la Montérégie.

LE PRÉSIDENT :

140 Merci.

Mme RENÉE MARCEAU :

Renée Marceau, ministère des Affaires municipales.

145 **M. YVAN DUMONT :**

Yvan Dumont, ministère des Affaires municipales, Direction des infrastructures.

M. GEORGES ROBERGE :

150 Georges Roberge, ministère de l'Industrie et du Commerce, Direction des politiques industrielles.

M. KAREL MAYRAND :

155 Karel Mayrand, ministère des Relations internationales.

Mme DENISE BEAULIEU :

160 Denise Beaulieu, ministère des Régions, Montérégie.

Mme MARLÈNE MERCIER :

Marlène Mercier, Direction régionale de la santé publique de la Montérégie.

165

Mme DANIELLE GAUDREAU :

Danielle Gaudreau, de la même Direction.

170

M. MARCEL NORMANDEAU :

Marcel Normandeau du ministère de l'Agriculture, Direction régionale, Montérégie-Ouest.

175

M. PAUL MEUNIER :

Paul Meunier, ministère des Ressources naturelles, Direction des orientations et de la concertation.

180

LE PRÉSIDENT :

Merci. Alors, la Commission, bien sûr, est soutenue par différents professionnels qui soutiennent les travaux de la Commission, ce qui explique que vous voyez devant vous deux personnes, madame Annie Roy et monsieur Louison Fortin. Je signale aussi la présence aux services techniques de messieurs Daniel Moisan et René Moisan du ministère des Relations avec les citoyens ainsi que la sténotypie assumée par madame Lise Maisonneuve.

Pour fixer un peu le cadre de cette soirée, donc je demanderai d'abord au ministère de l'Environnement de faire un bref rappel du document général de consultation, puis une présentation du portrait régional et, ensuite, nous passerons à vos questions, au fur et à mesure de leur présentation. Il est possible - et je verrai selon l'évolution de la soirée - que nous essayions dans les rencontres qui suivront d'aller plus loin dans un certain nombre de questions, mais je veux d'abord voir qu'est-ce qui va d'abord émerger de la rencontre avant d'annoncer la structuration des sessions qui suivront.

195

Alors, j'invite donc d'abord le représentant du ministère de l'Environnement, monsieur Latulippe, s'il vous plaît.

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

200

Merci, monsieur le président. Comme vous le savez, le territoire du Québec est doté d'eau en quantité et en qualité importantes. Les événements survenus récemment tels que les inondations au Saguenay en 96, des projets de captage d'eaux souterraines à des fins d'embouteillage, des projets de privatisation des infrastructures municipales et certains projets d'exportation d'eau en grande quantité ont incité le gouvernement du Québec à s'interroger sur les modes de gestion de cette ressource.

210 À cet effet, l'État a entrepris des démarches devant conduire à l'adoption d'une politique de l'eau. Nous sommes aujourd'hui dans la deuxième étape de cette politique, la première ayant été la tenue d'un symposium sur la gestion de l'eau au Québec en décembre 97.

215 Au préalable, le gouvernement avait publié un document de référence présentant des informations importantes sur l'eau au Québec, son état, sa gestion, son encadrement légal. Les objectifs de ce symposium étaient d'actualiser l'état de nos connaissances dans le domaine de l'eau et de faire le point sur diverses problématiques.

220 Plusieurs enseignements ont pu être tirés de ce symposium, mais disons qu'en résumé, il nous a amenés à nous questionner sur ce que nous voulons faire collectivement avec cette importante richesse, comment voulons-nous la gérer et à quelles fins, si nous voulons léguer à nos générations futures un environnement de qualité.

225 Le symposium nous a donné l'occasion d'établir une base commune à partir de laquelle nous pourrons cheminer vers cette future politique de l'eau avec l'ensemble de la population, lors de cette vaste consultation publique.

230 235 Le ministre de l'Environnement a tenu à ce que cette politique, et donc cette deuxième étape de la démarche vers une politique de l'eau, se fasse sur la base d'un document gouvernemental. Sans être complet et exhaustif, le texte soumis à la consultation vise à fournir une base d'information à ceux et à celles qui veulent poursuivre une réflexion sur la gestion de l'eau au Québec. Il laisse donc beaucoup de place aux échanges et aux discussions. Il contient des thèmes de questionnements mais ne contient pas de proposition, à la différence du document sur les matières résiduelles par lequel le gouvernement établissait les orientations qu'il entendait vérifier auprès de la population.

240 245 Par ailleurs, il convient de rappeler que le gouvernement a déjà mené certaines consultations et a été l'instigateur de plusieurs actions liées à l'eau et à sa gestion. Pour ne nommer que celles-ci, mentionnons la Politique de protection et de conservation des eaux souterraines ainsi que l'avant-projet de loi sur la sécurité des barrages.

Mentionnons également que la stratégie du gouvernement s'inscrit dans une perspective qui vise à s'assurer d'un développement durable. En effet, il est primordial de transmettre aux générations futures un environnement de qualité et des ressources capables de soutenir leur développement. Ce sont certains principes qui ont été à la base de la présente démarche.

Le Document de consultation propose à la population certains thèmes et questionnements qui devront faire partie des discussions lors de la consultation publique. Ces thèmes sont: les eaux souterraines, les eaux de surface, les infrastructures municipales et la gestion des services d'eau et enfin, l'eau, un enjeu stratégique mondial.

250 Quelques mots sur les eaux souterraines. Sachons qu'au Québec, l'eau souterraine
constitue une ressource naturelle renouvelable en raison des précipitations qui l'alimentent. Elle
n'est pas statique, elle circule sur l'ensemble du territoire et ses zones de résurgence permettent
le maintien, particulièrement en période d'étiage, du régime hydrique des eaux de surface et
des écosystèmes qui en dépendent. Ainsi, l'eau souterraine est accessible en quantité et à des
255 coûts acceptables sur la majeure partie du territoire. Pour les régions habitées, les réserves
renouvelables disponibles sont évaluées à environ 200 kilomètres cubes.

260 Au niveau du statut juridique, en vertu du Code civil, l'eau souterraine est un bien de
propriété privée, reliée à la propriété immobilière. Tout propriétaire d'un fonds peut utiliser les
eaux souterraines et en disposer comme bon lui semble, sous réserve des limites posées par la
loi et le droit commun.

265 Enfin, soulignons que l'eau souterraine constitue la source d'approvisionnement en eau
potable la plus accessible économiquement en raison de son abondance, sa qualité et sa
proximité avec le lieu de consommation. Il s'agit donc d'une ressource qui joue un rôle clé dans
la croissance démographique et économique des diverses régions du Québec.

270 L'impact sur le captage des eaux souterraines. La protection de la qualité de l'eau
souterraine n'est pas notre seule préoccupation. En effet, la gestion des quantités d'eau
extraites peut également s'avérer problématique. L'implantation d'un ouvrage de captage génère
dans sa périphérie des rabattements de la nappe phréatique, donc des abaissements du niveau,
qui s'amenuisent graduellement au fur et à mesure qu'on s'éloigne de l'ouvrage. Ces
rabattements peuvent nuire à l'exploitation d'un autre ouvrage de captage situé à proximité.

275 De même, certains conflits locaux entre usagers de la ressource commencent à poindre.
Dans certaines régions, les citoyens s'inquiètent de l'importance des prélèvements exercés au
regard des besoins futurs en eau des citoyens et pour des activités agricoles. Le
développement de divers secteurs d'activités et une occupation accrue du territoire augmentent
les besoins en eau.

280 Quelques mots sur la connaissance. La gestion régionale des eaux souterraines sous la
base de la formation géologique aquifère apparaît difficile présentement, vu que les données
hydrogéologiques ponctuelles disponibles sont rarement suffisantes à cette échelle. Il existe peu
de documents d'interprétation de l'ensemble des données sur une base locale ou régionale. On
parle ici de cartes hydrogéologiques.

285 Soulignons notamment que le fardeau de l'acquisition de la connaissance
hydrogéologique est reportée essentiellement sur le dos des promoteurs assujettis à un
processus d'autorisation gouvernementale qui comporte, entre autres exigences, le dépôt d'une
étude hydrogéologique. Il s'agit donc d'une approche cas par cas.

295 Les eaux de surface, maintenant. Au Québec, l'eau est abondante. Les eaux douces renouvelables constituent le tiers des ressources en eau de l'ensemble du Canada et à peu près 3 % de l'ensemble des ressources de la planète. Considérant sa faible population, le Québec jouit donc de ressources en eau qui, per capita, sont parmi les plus importantes du monde et qui correspondent à huit fois la moyenne mondiale. L'eau est donc omniprésente sur le territoire québécois qui compte quatre mille cinq cents rivières et un demi-million de lacs.

300 Au niveau du statut juridique, le Code civil confère à l'eau de surface un statut de bien commun. Ainsi donc, un propriétaire riverain peut y accéder et s'en servir; toutefois, il doit rendre au cours d'eau les eaux utilisées sans modification majeure. Il doit également éviter de priver les autres riverains des mêmes droits d'usage.

305 L'encadrement juridique de la gestion de l'eau est complexe. Les différents ordres de juridiction ont adopté des mesures nécessaires au fonctionnement de la société. C'est ainsi qu'en plus du Code civil, des lois et des règlements régissent les multiples usages de l'eau. Ces lois et règlements de compétence, tantôt provinciale, municipale ou fédérale sont administrés par de nombreux acteurs publics: ministères fédéraux et provinciaux, municipalités, MRC et communautés urbaines.

310 Les enjeux socio-économiques. Alors, l'eau constitue un enjeu socio-économique. Les quelques exemples suivants des usages de l'eau permettent d'en apprécier toute l'importance.

315 D'abord, au niveau de la production hydroélectrique, au 1er janvier 97, celle-ci représente plus de 96 % de la production totale de l'électricité au Québec. Les industries de pâtes et papiers et des produits connexes sont de grandes utilisatrices d'eau. Elles emploient 34 000 personnes et ont réalisé en 96 des livraisons de plus de 10,6 milliards \$. L'industrie minière est également une grande utilisatrice d'eau. Elle est responsable de près de 18 000 emplois et a généré, en 97, des livraisons de plus de 3,5 milliards \$.

320 Alors l'industrie bio-alimentaire, les voies de navigation, les Ports de Montréal et de Québec, l'industrie de l'environnement, l'industrie nautique, la pêche sportive, etc., sont d'autres enjeux socio-économiques de grande importance relativement à l'eau.

325 Enfin, l'impact des prélèvements. Soulignons que le gouvernement autorise le prélèvement des eaux de surface en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement. Considérant l'importance du volume d'eaux de surface renouvelable, l'impact actuel des prélèvements est très faible ou négligeable; les conflits d'usage peu fréquents. Toutefois, les faibles débits de certains cours d'eau en période d'étiage peuvent être accentués par des prélèvements.

330 Quelques mots sur l'exportation. Soulignons qu'aucun projet d'exportation d'eau en vrac ou de détournement de cours d'eau chez nos voisins américains n'a encore fait l'objet d'une

335 demande d'autorisation gouvernementale. Nous y reviendrons dans la question des enjeux mondiaux, mais voyons plutôt la question de la qualité de l'eau.

340 À cet égard, une étude de l'état du Saint-Laurent dans les années 70 menait à une première prise de conscience de la mauvaise qualité des eaux de surface et entraînait en 78 le lancement du programme d'assainissement des eaux du Québec. Depuis lors, les interventions et les programmes d'assainissement municipal et industriel se sont multipliés et la réglementation s'est considérablement resserrée.

345 En vingt ans, des améliorations notables de la qualité de l'eau ont été observées. D'abord, au niveau des réseaux municipaux et de l'industrie, la charge particulaire et organique globale provenant des réseaux municipaux a diminué significativement. De plus, de nombreux établissements industriels en réseau voient maintenant leurs effluents traités par des stations d'épuration. Soulignons également les efforts importants faits pour assainir les eaux industrielles hors réseau, c'est-à-dire celles rejetées directement dans un cours d'eau. Par exemple, l'industrie des pâtes et papiers a investi des millions de dollars pour assainir ces eaux usées.

350 Globalement donc, on constate maintenant que l'eau au Québec est de qualité relativement bonne par rapport à la situation observée dans plusieurs pays industrialisés. Toutefois, avec le temps, d'autres problématiques environnementales ont pris de l'acuité, notamment la pollution d'origine diffuse et la pollution toxique. Ainsi, les substances toxiques des pesticides, des teneurs élevées en éléments nutritifs sont encore mesurées dans certaines rivières.

360 Un indice de la qualité de l'eau développé à partir de la fourchette de valeurs observées au Québec relève que dans les têtes de bassin dans les régions périphériques, la qualité de l'eau est généralement bonne. C'est dans le sud-ouest du Québec, et plus particulièrement dans les bassins agricoles des basses terres du Saint-Laurent, que la qualité de l'eau est la moins bonne, principalement à cause de la pollution diffuse résultant de l'utilisation des engrains, des pesticides et des rejets d'animaux.

365 Les usages de l'eau de surface, outre les activités de prélèvements, sont nombreux et diversifiés. Qu'on parle de baignade, navigation, pêche, chasse, villégiature, etc. Certains usages n'ont pas encore été récupérés dans plusieurs secteurs. Par exemple, la baignade dans le fleuve Saint-Laurent demeure une activité encore très restreinte dans certaines zones, notamment à cause des risques pour la santé.

370 Considérant le nombre d'intervenants dans le domaine de la gestion de l'eau au Québec, ainsi que la multiplicité de leurs interventions, l'intégration au plan local de celle-ci apparaît de plus en plus complexe et laborieuse. Dans de nombreux pays, on retient pour effectuer cette intégration l'échelle du bassin versant comme référence géographique, et la concertation des usagers et des gestionnaires comme outil de planification et d'action.

380 L'organisation de cette gestion varie d'un pays à l'autre et reflète pour l'essentiel la nécessité d'agir sur l'état de la ressource ou sur la culture organisationnelle de ces sociétés ou sur les deux. À propos de cette approche, le gouvernement du Québec a signé à Mexico, en mars 96, son adhésion à la Charte du réseau international des organismes de bassins, ce qui a concrétisé son engagement à adhérer au principe de gestion des eaux par bassins versants telle qu'elle se pratique dans plusieurs pays.

385 Plus concrètement, le gouvernement a été l'instigateur d'un projet pilote sur la gestion intégrée de l'eau par bassins versants. À cet effet, un comité composé de vingt-trois représentants du bassin de la rivière Chaudière a été constitué pour concevoir un premier schéma directeur de l'eau et proposer une stratégie de sa mise en oeuvre. Le COBARIC, Comité de bassin de la rivière Chaudière, déposera son rapport à la fin 99.

390 Quelques mots sur les activités de connaissance. Alors nos connaissances scientifiques sur l'eau et les écosystèmes aquatiques se sont considérablement étoffées depuis vingt ans, grâce en particulier aux différentes activités de surveillance du ministère de l'Environnement. Ainsi, au niveau de la qualité, un réseau de base constitué de trois cent cinquante stations 395 réparties dans quarante bassins les plus importants du sud du Québec est échantillonné régulièrement et permet de rendre compte de la qualité de l'eau, tant sur le plan spatial que temporel. Cette connaissance de niveau général est axée sur les paramètres classiques comme la demande biologique en oxygène, les matières en suspension, les nitrates, le phosphore, les coliformes et certaines toxiques.

400 Au niveau de la quantité, mentionnons l'existence d'un réseau de mesure hydrologique. Le réseau actuel compte près de deux cent cinquante stations de mesure de niveau d'eau ou de débit réparties sur deux cents lacs et cours d'eau. La responsabilité du réseau est partagée entre divers organismes comme les ministères provinciaux, le gouvernement fédéral, les sociétés d'État et certaines compagnies privées.

405 En parlant d'infrastructures de suivi, nous parlerons maintenant de l'état des infrastructures municipales. Les infrastructures municipales liées aux services d'eau sont habituellement divisées en catégories d'ouvrages se rapportant aux étapes de production et de distribution de service. Soulignons qu'au niveau des travaux d'aqueduc, donc de l'eau potable, peu de municipalités disposent d'un inventaire complet et d'un diagnostic fiable sur leur réseau. 410 Ce manque de renseignement rend plus difficile la planification des interventions et l'estimation des besoins en investissement pour la réfection des réseaux.

415 Au niveau des eaux usées, près du tiers des municipalités, essentiellement de petites agglomérations, ne sont pas équipées d'un système collectif de collecte des eaux usées. Pour certaines de ces municipalités, les installations individuelles pour l'évacuation et le traitement des eaux usées peut s'avérer une solution économique.

420 Au niveau de la gestion des services d'eau, soulignons que jusqu'au milieu du XIXe siècle, les équipements d'alimentation en eau potable étaient la propriété presque exclusive de particuliers ou d'entreprises privées. Aujourd'hui, la gestion des services d'eau relève dans la plupart des cas des municipalités qui possèdent la totalité des infrastructures liées à l'eau potable et aux eaux usées. Dans la perspective de renforcer la qualité des services et de limiter les coûts de production, les municipalités ont le défi d'améliorer leur efficacité de gestion.

425 Pour ce faire, elles devront viser une meilleure connaissance de certains aspects concernant les services d'eau comme le profil de consommation, le prix de revient de l'eau ou, encore, l'état actuel et prévisible des infrastructures.

430 Au-delà de l'aspect de gestion municipale, il y a l'eau comme enjeu stratégique mondial. Ainsi, 60 % des ressources en eau douce se retrouve dans neuf pays seulement: le Brésil, la Russie, la Chine, le Canada, les États-Unis, l'Indonésie, les Indes, la Colombie et la République démocratique du Congo, l'ex-Zaïre. La gestion de la ressource eau est, pour la communauté internationale, le sujet d'une préoccupation constante, particulièrement depuis 435 1978, année qui a marqué le début de la décennie de l'eau potable et de l'assainissement.

440 En 1992, à Dublin, la conférence sur l'eau et l'environnement établissait les principes de l'action internationale à l'égard de l'eau. Cette conférence a été suivie dans la même année du Sommet de la Terre de Rio.

445 En 1997, la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations-Unies faisait de l'eau un thème majeur pour les cinq prochaines années, reconnaissant qu'à moins d'une action rapide pour les modes de consommation de l'eau, la rareté de cette ressource deviendrait un frein pour le développement et la source de conflits nouveaux. L'eau est devenue un enjeu stratégique, conséquemment, un enjeu d'une politique nationale et internationale.

450 Voyons où se situe le Québec par rapport à cet enjeu. Alors, les avantages du Québec, avec 3 %, le Québec a l'avantage de posséder une part relativement importante de la réserve mondiale en eau douce. Cette situation lui confère des responsabilités au plan international, notamment celle de protéger la ressource et de participer à apporter les solutions au problème de développement de santé et d'environnement que cause dans de nombreux pays une eau de plus en plus rare et d'une qualité de moins en moins bonne.

455 Le développement hydroélectrique a permis notamment l'acquisition de savoir-faire en matière d'évaluation environnementale. Que ce soit son savoir-faire, son expertise en matière de production et de gestion des infrastructures de l'eau et de son assainissement, ou de ses compétences en matière de formation et de recherche, le Québec dispose d'atouts considérables. La nature de son expérience en fait non seulement un partenaire commercial, mais aussi un interlocuteur crédible et valable dans les débats internationaux sur l'eau.

465 Comment commercialise-t-on cette eau, maintenant? Au Québec, l'eau embouteillée et l'eau vendue en volume sont désignées au commercial. L'industrie embouteille trois catégories d'eau: l'eau de source, 93 % de la production; l'eau minérale, 3 %; et l'eau traitée, 4 %. Il est à noter que les prélevements d'eau à des fins commerciales correspondent à 0,08 % de l'eau captée au Québec, soit une quantité inférieure à la consommation de quelque neufs cents foyers.

470 L'industrie québécoise représente environ le tiers de l'industrie canadienne, soit une vingtaine d'entreprises qui procurent de l'emploi à plus de huit cents personnes et dont le chiffre d'affaires en 94 était évalué à 120 M\$.

475 Des quatre grands de l'industrie, deux sont de propriété européenne: eau de source Labrador qui appartient à Danone et Groupe Perrier du Canada qui est dirigée par Nestlé.

480 L'intérêt des firmes étrangères pour la ressource eau du Québec et l'accès au marché nord-américain se confirme par cette présence et souligne un problème potentiel de prise de contrôle des petites entreprises et du marché québécois par des intérêts étrangers.

485 Je vous soulignais antérieurement qu'il n'y avait aucun projet d'eau en vrac. Alors, disons-en quelques mots. Aucun marché spécifique donc n'a encore été dûment identifié pour la vente de l'eau en vrac. Il s'agit d'un marché encore au stade exploratoire. La production d'eau douce par la construction d'une usine de désalinisation constitue une option d'approvisionnement de deux à trois fois moins cher que celle du transport et du transbordement par bateau. Le différentiel s'établit entre 1,50 \$ et 2 \$ du mètre cube à 4 \$ et 4,50 \$ du mètre cube. Les exportations par mer sont donc difficilement envisageables pour satisfaire les besoins en eau que l'on peut qualifier de structurels.

490 J'en arrive donc à ma conclusion. Au cours des vingt dernières années, les Québécois et les Québécoises ont consenti des efforts remarquables, notamment en termes d'assainissement des eaux, pour reprendre en main leurs plans d'eau. Le défi qui se présente maintenant est encore plus grand, puisqu'il s'agit d'assurer la pérennité de l'eau dans une perspective de développement durable au cours du prochain siècle.

495 La consultation sur la gestion de l'eau doit permettre de dégager une vision de la ressource en eau dans notre société et d'en réaliser l'importance. Il faudra également préciser nos responsabilités face à la communauté internationale pour une richesse que tous les pays ne possèdent pas nécessairement en qualité et en quantité suffisantes. C'est pourquoi le gouvernement souhaite que la population s'exprime largement sur les enjeux et les objectifs que nous devons, nous, collectivement, nous donner pour que l'eau au Québec puisse continuer 500 d'assurer le bien-être des générations futures.

Il se dessine de plus en plus que l'eau pourrait devenir un enjeu stratégique mondial au tournant du millénaire. Le moment est bien choisi pour le Québec de se doter prochainement d'une première politique de l'eau à l'instar de nombreux pays.

505

Je vous remercie, monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

510

Merci, monsieur Latulippe. Ça, c'est le rappel condensé de ce document-là. Maintenant, vous avez aussi produit au ministère de l'Environnement, en collaboration avec les différents ministères impliqués, un portrait régional de l'eau pour la Montérégie. C'est quelque chose qui se situe à un autre niveau. Alors, vous pouvez nous présenter rapidement, si vous voulez bien, l'essentiel de ce portrait régional de l'eau.

515

Mme FRANCINE EMOND :

Monsieur le président?

520

LE PRÉSIDENT :

Bonjour, madame!

Mme FRANCINE EMOND :

525

Bonsoir! Il me fait plaisir de vous présenter le portrait régional de l'eau en Montérégie. Vous avez d'abord une carte qui vous indique que la région de la Montérégie est d'une superficie de 11 176 kilomètres carrés. Cette région administrative s'intègre dans la partie méridionale des basses terres du Saint-Laurent. Au sud-ouest, elle englobe le delta de Vaudreuil-Soulanges, que vous voyez sur la carte, encastré entre l'Outaouais et le Saint-Laurent; au sud, la frontière américaine; à l'est, elle s'étend jusqu'au territoire de l'Estrie et du centre du Québec. Vous voyez sur la carte d'ailleurs les noms de chacune des MRC de la région. Il y a quinze MRC dans la région.

535

Peut-être pour faciliter votre travail, parce que je vois que vous devez vous retourner, j'ai peut-être quelques copies qui pourraient faciliter. Ça va aller? Parfait.

540

Alors, la présentation comportera sept points. Tout d'abord, le portrait socio-économique de la région; un portrait quantitatif de l'eau de surface suivi d'un portrait qualitatif; puis un portrait de l'eau souterraine pour, ensuite, couvrir les secteurs municipal, industriel et agricole; enfin, un portrait faunique et récréo-touristique, pour terminer sur les initiatives locales.

545 En 1997, la population de la Montérégie était de 1 255 921 personnes. Elle se situait au deuxième rang des régions du Québec en termes de population. Elle compte 213 municipalités et 2 réserves amérindiennes regroupées dans 15 municipalités régionales de comté.

550 L'activité économique de la région est très intense et diversifiée. Sur le plan industriel, on trouve une structure manufacturière importante. Vous voyez sur le tableau ici, 2 321 établissements manufacturiers.

555 L'agriculture n'est pas en reste, puisque l'agriculture occupe le premier rang au Québec avec ses 8 612 établissements agricoles, qui couvrent 63.8 % du territoire qui est en agriculture, en incluant, bien entendu, les boisés. Vous voyez que 35 % de la région, le territoire est en forêt.

560 Sur le plan économique, le taux d'emploi est bon. Le taux de chômage était, en 1997, de 9.3 et je dirais qu'il est meilleur. Il est présentement, je pense à la fin de l'année 98, de 7.4. Les revenus moyens totaux des particuliers étaient de près de 26 000 \$ et l'emploi se répartit dans le secteur primaire, dans le secteur secondaire à 26 % et dans le secteur tertiaire à près de 70 %.

565 En ce qui concerne le portrait quantitatif de l'eau de surface, le fleuve Saint-Laurent longe le nord de la région sur 210 kilomètres. Le débit moyen varie évidemment du lac Saint-François à 7 140 mètres cubes/seconde jusqu'à 9 250 mètres cubes/seconde dans le couloir fluvial en aval de Montréal. On retrouve dans la région de la Montérégie trois rivières principales qui se jettent au fleuve: le Richelieu, la Yamaska et la Châteauguay.

570 La région compte 35 lacs. Nous avons indiqué le lac des Deux-Montagnes qui borde la région, d'une superficie de 160 kilomètres carrés; le lac Saint-François, de 240 kilomètres carrés; le lac Saint-Louis; le lac Saint-Pierre qui borde également la région dans la région de Sorel; et on retrouve aussi la partie québécoise du lac Champlain dans la baie Missisquoi de 39 kilomètres carrés. Les lacs, dans l'ensemble, sont très utilisés pour la villégiature, à des fins de navigation, de sports nautiques, de pêche, de chasse à la sauvagine.

575 En ce qui concerne les barrages, 303 barrages dans la région: 40 % sont utilisés à des fins de villégiature; 77 % sont de propriété privée; une quinzaine de barrages ont une hauteur de plus de 10 mètres. Les trois principaux que nous avons mentionnés sont l'aménagement de Beauharnois dans le fleuve Saint-Laurent, d'une hauteur de 21 mètres - c'est le plus haut - qui sert à la production hydroélectrique; le barrage des Cèdres, également dans le fleuve Saint-Laurent, d'une hauteur de 20 mètres pour la production hydroélectrique; le barrage Choinière dans la rivière Yamaska-Nord qui sert à l'approvisionnement en eau, la récréation et le contrôle des inondations. Hydro-Québec détient 22 barrages dans la région.

585 Nous en venons au portrait qualitatif de l'eau de surface. La qualité de l'eau d'une rivière est toujours liée à la nature et l'intensité des pressions de pollution présentes au sein de son

590 bassin hydrographique. Le tableau qui suit illustre certaines pressions de pollution, les plus significatives, et vous voyez les superficies en culture pour les trois bassins hydrographiques de Yamaska, Richelieu et Châteauguay. On voit 43 % dans Yamaska, jusqu'à 50 % du territoire en superficie cultivée dans le bassin de la Châteauguay.

595 Le cheptel ou la densité animale est également un élément important. La densité animale, c'est le nombre d'unités animales par hectare cultivé. Il est reconnu dans les indicateurs que lorsque le chiffre 1 est atteint, plus d'une unité animale par hectare cultivé, on observe des impacts importants sur la gestion de l'eau. Donc vous remarquez qu'en moyenne, c'est 1.5 dans le bassin de la Yamaska; 0.7 dans le Richelieu; 0.5 dans la Châteauguay.

600 Au nombre des industries, 110 industries dans la Yamaska avec rejets aux cours d'eau, 50 dans la Richelieu et 25 dans la Châteauguay.

605 La pression de la population également. Vous remarquez 236 000 dans la Yamaska; 296 000 dans la Richelieu; 82 000, près de 83 000 dans la Châteauguay.

610 Enfin, la population desservie par un réseau d'égout: 61; 69; 71. Et la population desservie par une station d'épuration: 59; 31; 50. J'y reviendrai tantôt parce qu'il y a eu des améliorations depuis, nous allons pouvoir vous en faire mention.

615 La carte qui suit illustre la qualité de l'eau mesurée au cours des étés 95 à 97 aux stations d'échantillonnage du ministère de l'Environnement. Les résultats ont été obtenus à partir de l'indice bactériologique et physico-chimique de l'eau. Cet indice intègre 9 indicateurs conventionnels de l'eau tels l'azote ammoniacal, les coliformes fécaux, la demande biochimique en oxygène, les nitrates, le phosphore, les matières en suspension, la turbidité.

620 Alors vous voyez délimité en vert le bassin de la Châteauguay ici, le bassin la Richelieu que je longe jusqu'à Sorel et que je délimite là, et le secteur de la Yamaska. Vous allez observer dans la Châteauguay, on voit la qualité de l'eau qui est bonne, avec un petit triangle bleuté, et qui descend jusqu'à très mauvaise lorsqu'il s'agit d'un petit carré rouge.

625 Alors vous allez remarquer que dans la Châteauguay, lorsque l'eau arrive au Québec - parce que le bassin de la Châteauguay est également dans la partie américaine pour une bonne part - l'eau est en assez bonne condition à la frontière américaine et elle se dégrade petit à petit jusqu'à son embouchure, puisque vous voyez des carrés rouges où l'eau est considérée très mauvaise.

630 Le même phénomène s'observe dans le Richelieu où vous voyez que l'eau est bonne à certains endroits, mais subit des agressions tout au long de son parcours avant d'aller se jeter ici, vous voyez l'embouchure. Alors vous voyez des petits carrés rouges qui correspondent à la rivière l'Acadie, la rivière des Hurons et également la rivière du Sud. Alors c'est ce qui explique la détérioration. Nous y reviendrons également.

630

Et la Yamaska, vous voyez qu'il y a plein de petits carrés rouges. On voit qu'elle est de mauvaise à très mauvaise sur presque toute sa longueur, et une carte illustre particulièrement la rivière de la Yamaska où vous voyez le tracé, chacun des sous-bassins. Alors à part le début de la rivière Yamaska-Sud-Ouest et de la rivière Yamaska ici qui est en qualité satisfaisante, on remarque que la situation se détériore très rapidement tout au long du parcours de la Yamaska et de ses différents tributaires.

635

La Montérégie dénombre les cas de contamination d'eau souterraine parmi les plus aigus et les plus complexes, attribuables à diverses activités industrielles. Les sols contaminés, les manutentions de diverses matières industrielles peuvent être des sources de contamination de l'eau souterraine.

640

Une trentaine de cas connus de contamination importante de l'eau souterraine touche principalement les puits privés et sont généralement la conséquence de fuites d'essence provenant de réservoirs souterrains de stations de service. Il existe des contaminations par des composés organiques volatiles comme les essences, ce qu'on appelle les COV, et au moins 7 municipalités sont touchées sur une partie de leur territoire. Nous avons listé ces municipalités... les problèmes de contamination de l'eau, je pense, souterraine. Je m'excuse.

645

650 LE PRÉSIDENT :

C'est parce que vous êtes encore dans l'eau de surface et là, je pense que votre tableau est dans l'eau souterraine.

655

Mme FRANCINE EMOND :

Je m'excuse. J'ai inversé des acétates. Bon, alors écoutez, je vais me reprendre sur le portrait de l'eau souterraine. L'eau souterraine est généralement de bonne qualité. L'eau souterraine alimente 27 % de la population de la Montérégie, 336 000 personnes, dont 67 %, plus de 225 000 sont alimentées par des puits individuels. On estime à 56 000 les puits dispersés dans la région.

660

La région, au niveau des eaux commerciales, la région compte 4 puits de captage d'eau de source à des fins commerciales et six usines d'embouteillage.

665

Alors, je reviens à la question des problèmes de contamination, comme je le soulignais, des contaminations d'origine industrielle. Vous voyez un certain nombre de municipalités qui sont touchées sur une partie de leur territoire par des contaminations par des composés organiques volatiles et, également, des municipalités qui sont touchées par des contaminations par des liquides denses en phase non aqueuse, donc des solvants lourds.

670

Il y a également le cas connu des lagunes de Mercier où le déversement de quelque 40 000 tonnes de déchets liquides huileux s'est déroulé entre les années 68 et 72, ce qui a contaminé l'aquifère de cette région.

675

Alors le portrait municipal. Le type d'alimentation de la population, les réseaux d'aqueduc. 82 % de la population est alimentée par des réseaux d'aqueduc. 162 de ces réseaux qui desservent 139 municipalités et 1 005 533 habitants; et 79 réseaux privés qui desservent près de 25 000 habitants. Ça constitue le 82 % de la population qui est alimentée par des réseaux d'aqueduc, et il y a un 18 % de la population qui est alimenté par des puits individuels.

680

Cette eau potable a une origine souterraine pour 27.3 % de la population, elle tire son eau des eaux souterraines, et 72.7 % des eaux de surface.

685

En ce qui concerne la gestion des eaux usées municipales, 79 % de la population, soit 990 000 personnes, est raccordé à un réseau d'égouts municipal. Le 21 % qui est le différentiel vers le 100 % est fait par le traitement individuel à l'aide d'installation domestique, d'installation septique.

690

Au 31 décembre 1998, 94 % de la population de la Montérégie était raccordée à un réseau d'égout qui traitait ses eaux usées, et au 31 décembre 99, 98 % de la population sera raccordée à un réseau d'égouts, traitera ses eaux usées. Donc, la majeure partie de la population raccordée à un réseau d'égouts traitera ses eaux. Les différences viennent des mises en opération de stations d'épuration dans le Richelieu à Saint-Jean, pour les municipalités de Saint-Athanase, Saint-Jean-sur-Richelieu, Iberville, l'Acadie et Saint-Luc, et également à Beloeil, McMasterville, Otterburn Park, Beloeil et Mont Saint-Hilaire.

695

Alors tous les cours d'eau, en ce qui concerne les problématiques spécifiques à l'eau, tous les cours d'eau de la Montérégie ont une abondance de plaines inondables, que ce soit le fleuve, les rivières Châteauguay, Richelieu, Yamaska, l'Outaouais et plusieurs de leurs affluents se caractérisent par une abondance de plaines inondables, qui sont en bonne partie cartographiées et inscrites au schéma d'aménagement des MRC.

700

Une proportion importante des rives et plaines inondables ont été détruites ou sont dégradées par l'urbanisation et la présence d'activités industrielles et agricoles partout sur le territoire. Il faut dire que, encore aujourd'hui, il est difficile d'assurer un contrôle efficace de la protection des rives et des plaines littorales. Ce sont les municipalités, les MRC et les ministères qui interviennent selon leurs responsabilités respectives.

710

Plusieurs cours d'eau en milieu agricole ont fait l'objet d'aménagements et nécessitent de l'entretien. Ces interventions ont des impacts sur le milieu hydrique et sur la faune.

Nous en venons au portrait industriel. Le secteur primaire est représenté par des activités d'extraction minérale, telles l'exploitation et le traitement de minéraux industriels, mica,

715 silice. Le ministère des Ressources naturelles dénombre 62 carrières et sablières d'importance dans la région. Quant à l'impact sur la ressource, généralement il y a peu d'impacts sur l'eau souterraine. Quant à l'eau de surface, les eaux générées contiennent des matières en suspension qui doivent respecter des normes de concentration, lesquelles sont prévues au règlement sur les carrières et sablières.

720 Pour le secteur secondaire, comme on le mentionnait, plus de 2 300 établissements industriels et manufacturiers sont en Montérégie. 83 % ont moins de 50 employés. Tous les types d'industries sont représentés, que ce soit l'industrie lourde, métallurgique, la chimie, pâtes et papiers, mais également les industries de transformation métallique, transformation des aliments, etc.

725 En 1995, le Ministère a identifié 349 établissements dont les rejets d'eaux usées étaient susceptibles de créer un impact significatif sur l'environnement, soit par leur nature, soit par la quantité. 70 % de ces établissements sont raccordés à un réseau d'égouts municipal. Depuis 730 1970, diverses mesures mises en oeuvre pour assainir les eaux industrielles ont été mises de l'avant et, en 95, le Ministère a dressé un état de situation sur l'assainissement des eaux usées industrielles.

735 Le tableau qui suit vous donne une synthèse. Dans le portrait régional, vous avez tout le détail, mais voilà une synthèse qui vous indique que sur la grande entreprise, sur les 349 entreprises, il y en a 56 qui sont de la grande entreprise et 96 % avait réalisé des travaux d'assainissement ou était en train de faire ces travaux-là en 95. Pour la moyenne entreprise, le taux d'assainissement était de 79 %, 106 pour les 134. Pour les petites entreprises, 95 sur 740 159, 60 %; pour un total, en 95, de 255 sur les 349, ce qui représente 73 %. Donc depuis cette date, d'autres établissements se sont ajoutés à cette liste. Cela résume le tableau A-4 qui est assez détaillé en annexe du document.

745 Nous allons regarder rapidement les différents secteurs. Tout d'abord, le secteur de la métallurgie. Ce sont les industries de la métallurgie qui génèrent le plus important rejet dans le milieu aquatique. 5 établissements industriels majeurs sont à noter en Montérégie, qui oeuvrent dans la métallurgie, le fer, le zinc et l'acier. Nous avons listé ces 5 établissements. Vous voyez que leur point de rejet est au fleuve. Vous avez l'importance à la fois des effluents et des débits en mètres cubes par jour.

750 Et vous remarquez que, bon, ces entreprises utilisent une grande quantité d'eau puisée au fleuve. Donc étant donné que c'est puisé au fleuve, il n'y a pas de conflit d'usage quantitatif qui est manifesté. Et ces entreprises ont mis en place des mesures correctrices et réalisé une première génération de traitement physico-chimique pour enlever les métaux et les polluants conventionnels et ajuster le pH des eaux avant le rejet au fleuve.

755 Au total, en Montérégie, 14 industries sur les 349 étaient avec des rejets d'eaux usées significatifs; le taux d'assainissement était de 86 %.

760 Si nous prenons le secteur des pâtes et papiers, la région compte 3 établissements. Les 3 entreprises se sont conformées aux dispositions du réglementation sur les fabriques de pâtes et papiers. C'est la raison pour laquelle vous voyez apparaître: «taux d'assainissement 100 %». Vous voyez les types de traitement primaire, traitement municipal, traitement biologique pour ces 3 entreprises du secteur des pâtes et papiers.

765 Dans le secteur de la chimie, plusieurs établissements importants se retrouvent en Montérégie pour la production d'oléfines, la fabrication d'explosifs, de pigments, etc. Depuis 1990, des efforts importants pour la réduction du volume des effluents ont été faits grâce à la mise en place de programmes d'assainissement: le PAEQ, SLV 2000, le programme de gestion responsable de ces entreprises et la modernisation de procédés. 77 industries sur les 770 349 ont été identifiées avec des rejets d'eaux usées significatifs et le taux d'assainissement était de 78 %.

775 Nous en venons maintenant au secteur agroalimentaire, la transformation des fruits et légumes, lait, viandes, incluant les abattoirs. La taille de ces entreprises varie beaucoup et l'impact sur l'eau varie en conséquence. À titre d'illustration, pour les entreprises les plus importantes, le rejet pourrait équivaloir à une population de 4 000 habitants pour le débit et à 100 000 habitants pour la charge. Sur les 349 entreprises identifiées, 126 étaient du secteur agroalimentaire et leur taux d'assainissement était de 59 %, ce qui est moins que pour les autres secteurs, comme vous pouvez le remarquer.

780 Ces entreprises sont souvent situées en milieu rural, loin des services d'aqueduc et d'égouts. Il s'agit, comme je le mentionnais, d'établissements de toute taille, où les principes de base d'une bonne gestion de l'eau reste, dans certains cas, encore à planter.

785 Des problématiques spécifiques liées au secteur. Un grand nombre de terrains contaminés l'ont été à la suite d'activités industrielles comme je le mentionnais précédemment, incluant des cas de contamination d'eau souterraine, tel que nous les avons évoqués. Certains anciens lieux de dépôt et d'enfouissement de déchets présentent aussi une problématique de gestion des eaux de lixiviation.

790 À l'égard des sédiments contaminés, le fleuve transporte une charge importante de polluants de toutes sortes. La plupart des particules restent en suspension dans le secteur Valleyfield-Beauharnois en raison de la force des courants. Il y a quand même accumulation de sédiments dans certains secteurs comme la baie Saint-François, le canal Beauharnois, le lac Saint-Louis et certains projets de dragage dans le fleuve ont une résonnance au niveau de la gestion des sédiments contaminés qui reste problématique, dans la mesure où l'on tente d'éviter la contamination des nappes d'eau souterraine.

800 Nous en venons maintenant au portrait agricole. L'agriculture a une grande importance dans la région sur le plan économique, sur le plan du territoire occupé, sur la diversité des productions, des cultures et de l'élevage.

805 La région compte 25 % des fermes et 28 % des superficies cultivées du Québec. C'est 8 612 fermes occupant 64 % du territoire en incluant les boisés. C'est 10,5 millions d'animaux, près de 9 millions de volailles, 1 300 000 porcs, 300 000 bovins. C'est donc la principale région productrice de lait et de porc au Québec et, bien sûr, certains impacts de cette activité se répercutent sur la dégradation des cours d'eau.

810 Nous allons regarder chacun des bassins au niveau agricole. Tout d'abord le bassin versant de la rivière Châteauguay. 50 % du territoire du bassin est cultivé. Des cultures à grande interligne, telles le maïs et les cultures maraîchères, sont importantes puisqu'elles occupent 53 % des superficies cultivées. Les cultures sont concentrées dans la partie est, soit la MRC Les Jardins-de- Napierville et Roussillon, bien qu'il y en ait partout sur le territoire. L'élevage du bovin et la production laitière, 88 % du cheptel du bassin.

815 820 Les densités animales les plus fortes se retrouvent dans la MRC Beauharnois-Salaberry. Nous avons des problèmes au niveau des eaux usées de laiterie, la présence de pesticides dans les cours d'eau.

825 Quant au bassin de la rivière Richelieu, 56 % du territoire du bassin est cultivé. Les cultures à grande interligne sont concentrées dans la partie sud des MRC Les Jardins-de- Napierville, le Haut-Richelieu et la MRC de Rouville. Le cheptel est concentré à l'est de la MRC le Haut-Richelieu et dans la MRC de Rouville où il dépasse parfois une unité par hectare cultivé. C'est un secteur où la qualité bactériologique et physico-chimique varie de mauvaise à très mauvaise. Donc, des problèmes de qualité de l'eau dans la rivière Richelieu et la présence de pesticides.

830 Le secteur de la baie Missisquoi. Les problèmes de qualité de l'eau se caractérisent par une concentration en phosphore importante, d'où une eutrophisation importante du plan d'eau. Parmi les causes, il faut souligner certaines pratiques agricoles, telles l'érosion des terres, le drainage agricole, les méthodes de fertilisation, une densité animale qui est parfois supérieure à une unité animale par hectare cultivé.

835 Et certaines conséquences sur l'eau potable, deux municipalités s'approvisionnent dans la baie Missisquoi, et les activités touristiques aussi qui, selon les dires des populations locales, connaissent un certain déclin, certaines difficultés liées à cette qualité de l'eau.

840 Le bassin versant de la rivière Yamaska, c'est le cœur du Québec agricole, 43 % du territoire est cultivé. On y retrouve une dominance simultanée de l'élevage porcin qui représente 54 % du cheptel et des cultures à grande interligne comme le maïs. Il y a au moins 300 000 unités animales et les concentrations les plus importantes de la Montérégie se retrouvent dans ce bassin où on retrouve parfois de 2 à 3 unités animales par hectare cultivé.

Il y a au moins 40 municipalités en zone d'activités limitées. Qu'est-ce que ça signifie? Ça signifie que les superficies nécessaires à l'épandage des déjections animales sont insuffisantes, compte tenu du ratio fixé au règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole basée sur l'azote. La qualité bactériologique et physico-chimique de l'eau varie de mauvaise à très mauvaise dans les zones agricoles du bassin.

Nous en arrivons au portrait faunique et récréo-touristique. La région compte une très grande diversité d'espèces de poisson. 100 des 116 espèces de poisson d'eau douce du Québec se retrouvent en Montérégie. Je mentionnais tantôt les empiétements dans la plaine d'inondation et la partie la plus productive du littoral. Donc la sauvegarde de l'habitat, c'est la clé de conservation de ces espèces.

Il faut souligner, dans la rivière Richelieu, la présence d'une espèce - je ne sais pas si on peut dire uniquement au monde - unique au monde du chevalier cuivré. Et le ministre responsable de la Faune et des Parcs, monsieur Chevrette, a recommandé au Conseil des ministres de désigner cette espèce comme espèce menacée en vertu de la Loi sur les espèces menacées.

Il faut aussi souligner, depuis au moins une quinzaine d'années, la pénétration d'espèces aquatiques nuisibles, non indigènes par les Grands Lacs et le lac Champlain. Entre autres, la moule zébrée qu'on peut observer dans le Richelieu depuis 96, qui mène une compétition à la moule indigène et la gobie à taches noires qui mène une compétition à la perchaude, puisqu'elle s'alimente aux mêmes sources.

En ce qui concerne la pêche sportive, elle se pratique un peu partout, assez fortement dans l'archipel de Montréal, dans la rivière Richelieu. Les huit espèces les plus populaires sont la truite brune et arc-en-ciel, la perchaude, le doré, les achigans à grande bouche, petite bouche, le maskinongé, le grand brochet et la barbotte brune. Quatorze espèces font l'objet d'une exploitation commerciale: l'anguille, l'esturgeon jaune, la barbotte brune, la carpe. La récolte est de plus de 100 tonnes métriques en 1998, ce qui représente près d'un million \$. Et une situation particulière à la Montérégie, ce sont les poissons-appâts, les cyprinidés, il y en a au moins 25 espèces et il se pêche 75 à 100 tonnes métriques, 3 à 5 millions \$ par année.

On a observé un déclin important de la pêche commerciale de l'anguille, qui se faisait dans le Richelieu. Il y a 30 ans, 5 % des captures canadiennes était dans le Richelieu. L'implantation de deux barrages a créé un frein à la fois à la reproduction et à la pêche commerciale, mais on croit que cette situation est en voie de trouver une solution.

Les activités de contact avec l'eau. Les cours d'eau de la Montérégie offrent un grand potentiel de pratique d'activités nautiques, que ce soit dans le fleuve Saint-Laurent ou dans la rivière Richelieu. Il suffit de mentionner le lac Saint-François qui possède des plages de bonne qualité, le lac Saint-Louis, Deux-Montagnes, le bassin de La Prairie, le couloir fluvial. Je crois que c'est la zone de nautisme la plus active au Québec en lien avec le lac Champlain, le

Richelieu et les États-Unis. Donc la villégiature, la navigation de plaisance, les véliplanchistes, la pêche, c'est très populaire.

Il y a plusieurs sites consacrés à l'observation de la nature, que ce soit le refuge national de faune du lac Saint-François, les îles de la Paix dans le lac Saint-Louis, le refuge faunique de l'Île Saint-Bernard ou l'archipel des îles de Sorel qui était extrêmement intéressant aussi. De nombreuses infrastructures sont implantées pour la pratique d'activités dans la rivière Richelieu et dans la baie Missisquoi.

Les initiatives du milieu. Plusieurs initiatives ont été mises en place au niveau de la gestion des eaux par bassins versants et aussi plusieurs organismes s'intéressent à la gestion des rivières ou à leur protection ou leur mise en valeur sous un volet ou un autre.

Je tiens à mentionner la création récente de la Corporation du bassin versant de la baie Missisquoi qui a été créée en mars 99 et la Société de conservation et d'aménagement du bassin de la rivière Châteauguay, la SCABRIC qui existe, je crois, depuis 1993.

De nombreuses activités de sensibilisation et de concertation ont été menées par le Conseil régional de l'environnement de la Montérégie, dont trois journées en 1998, pour intéresser l'ensemble des intervenants à la gestion par bassin et des initiatives se poursuivent en ce sens-là.

Il y a aussi, je voudrais mentionner, les clubs-conseils en agriculture, les agriculteurs se réunissent et travaillent à une gestion agroenvironnementale.

Des activités de sensibilisation et de conservation et de mise en valeur sont également menées par les ZIP, les zones d'intervention prioritaires, qui sont des organismes sans but lucratif qui ont été créés dans le cadre du volet communautaire de Saint-Laurent Vision 2000, dont la mission est de promouvoir la concertation des intervenants concernés pour produire un plan de réhabilitation écologique du fleuve et qui ont également pour mission de mettre en œuvre des actions concrètes de réhabilitation, de conservation et une mise en valeur du fleuve. Déjà, le plan pour la ZIP Haut-Saint-Laurent est complété et des actions sont en réalisation. Une autre ZIP est en voie de formation dans le couloir de Contrecoeur, Varennes où il n'y existait pas de ZIP à ce jour.

Puisque deux des trois rivières ont une grande partie de leur bassin aux États-Unis, je voudrais souligner les ententes intergouvernementales. Depuis 1988, il existe une entente intergouvernementale sur la coopération en matière d'environnement relativement à la gestion du lac Champlain avec l'État du Vermont, l'État de New York et le Québec pour une meilleure gestion de l'ensemble des ressources du lac Champlain, donc de la baie Missisquoi et de son environnement. Et la réduction des apports de phosphore dans la baie Missisquoi.

930 Une entente signée en 93, une entente de coopération en matière d'environnement entre le gouvernement de l'État de New York et le gouvernement du Québec, touche également les dossiers frontaliers entre le Québec et l'État de New York.

935 Monsieur le président, je voudrais terminer en disant que la gestion de l'eau, sa préservation et sa mise en valeur impliquent une démarche de développement durable, le développement durable, rappelons-le, qui est un développement qui répond aux besoins du présent, sans compromettre la capacité des générations futures de répondre à leurs propres besoins.

940 Le développement durable réconcilie le développement économique et social et la protection et la conservation des ressources naturelles, et il n'y a pas de développement durable sans la participation active des citoyens, l'engagement des entreprises et des organismes publics et privés, et l'implication des différents paliers de gouvernement.

945 C'est donc par la concertation de tous les usagers de l'eau qu'une démarche de développement durable est possible et que la pérennité de l'eau devient possible. Merci, monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

950 Merci, madame Emond.

955 Alors donc, s'il y a des gens qui veulent poser des questions, vous vous inscrivez au secrétariat à l'arrière. Quand vous viendrez, vous vous adressez à moi pour que je puisse gérer les débats. Je voudrais aussi inviter l'ensemble des personnes-ressources à intervenir quand une question est ailleurs et que vous avez des éléments de réponse importants, faites-moi signe. Parfois, je ne vois pas toujours ou je ne regarde pas toujours assez attentivement, mais criez, je vais vous entendre et vous pourrez parler.

960 Alors le temps qu'on fasse les premières inscriptions, juste une première petite question, madame Emond. À la page 5 de votre exposé, à propos des lacs qu'il y a là, il y a deux lacs qui sont des lacs dits réservoirs, le lac Choinière et le lac Boivin. Si je comprends bien, ces deux lacs-là sont aussi des réserves d'eau potable. Alors je voudrais savoir la nature des sports nautiques qu'on autorise sur le lac Choinière. Pour rappeler une bonne histoire à monsieur Latulippe, est-ce qu'on y laisse aller les moteurs à deux temps sur le lac Choinière?

965 **Mme FRANCINE EMOND :**

Alors vous savez qu'au bord du lac Choinière se trouve le parc québécois, le Parc de la Yamaska où se pratiquent différentes activités nautiques. Je sais qu'il y a des véliplanchistes. Il y a de la planche à voile qui se fait. Je crois qu'on loue ou c'est un concessionnaire qui loue des

970 canots, des embarcations non motorisées, à ma connaissance. Et dans le parc, il n'y a pas d'activité motorisée.

975 Maintenant, pour vous donner plus de détails, si vous permettez, je passerais peut-être la parole -- le directeur du parc n'est pas ici ce soir, je pourrais peut-être m'en assurer davantage demain, mais nous avons peut-être quelques informations sur les autres activités. Et, évidemment, il y a la baignade qui est pratiquée au Parc de la Yamaska.

LE PRÉSIDENT :

980 Vous regardez monsieur. Est-ce que monsieur est un de vos employés, un de vos spécialistes, oui?

Mme FRANCINE EMOND :

985 Oui.

LE PRÉSIDENT :

990 Alors on peut lui demander de venir. Venez donc ici en avant, on vous entendra.

Mme FRANCINE EMOND :

995 Alors, monsieur Jean Hubert, de la Direction régionale de la Montérégie.

M. JEAN HUBERT :

1000 À ma connaissance, il y a un accès au plan d'eau public, d'accès public où, je crois, mais c'est à vérifier, que les embarcations motorisées d'un certain calibre sont permises. Mais je ne saurais en dire plus d'une manière précise.

LE PRÉSIDENT :

1005 Très bien.

Mme FRANCINE EMOND :

1010 Si vous permettez, monsieur le président, je vais pouvoir décrire peut-être demain les activités offertes au parc et m'assurer de la vérification auprès du directeur du parc. On ne loue pas, nous, d'équipements motorisés, à ma connaissance, mais je préfère en faire une vérification certaine.

1015 **LE PRÉSIDENT :**

Même chose évidemment pour le Parc Boivin qui est aussi un réservoir.

1020 **Mme FRANCINE EMOND :**

Oui. Le réservoir Boivin, la gestion en est assurée par la Municipalité de Granby.

1025 **LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Genest.

1030 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

Madame Emond, les usines d'embouteillage, c'est bien 8?

1035 **Mme FRANCINE EMOND :**

Je m'excuse. Effectivement, j'ai oublié de faire cette correction-là. C'est 6 et non pas 8, tel qu'écrit dans le document. Des données plus récentes et plus à jour du ministère de l'Agriculture - parce que ce sont eux qui fournissent ces informations-là - nous sont parvenues et nous avons concilié. Je peux même vous les nommer. Mais c'est bien 6 et non 8.

1040 **LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Normandeau.

1040 **M. MARCEL NORMANDEAU :**

Ça serait pour donner une précision par rapport à la question précédente, monsieur le président.

1045 **LE PRÉSIDENT :**

Oui?

1050 **M. MARCEL NORMANDEAU :**

Comme je suis résidant de Granby, je pourrais peut-être préciser que, à ma connaissance, le lac Boivin ni le réservoir Choinière ne permettent la circulation en moteur autre que moteur électrique, sauf pour les opérations de sauvetage ou d'opérations du lac.

1055 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien.

1060 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

Alors, madame Emond, vous étiez à nous donner les noms des entreprises, des usines?

1065 **Mme FRANCINE EMOND :**

Oui. Je peux donner les noms et le lieu. Alors les Fermes d'Athelstan inc. à Hinchinbrooke; l'Eau Aquarama à Boucherville; une compagnie à numéro 3096-2674 Québec inc. à La Prairie; le Marchand d'eau Longueuil inc. à Longueuil; O-Ke-Bel inc. à Châteauguay; Saint-Laurent enr. à Saint-Liboire.

1070 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

D'accord. Merci. À la page 20 du document Portrait régional, le document mentionne, en parlant de la navigation, rappelle les opérations de dragage, et la dernière phrase mentionne: «Cette opération...» en parlant du dragage:

1075 «... appelle une gestion des sédiments contaminés à divers degrés qui reste problématique dans la mesure où on tente d'éviter la contamination des nappes d'eau souterraine.»

1080 Alors expliquez-nous donc le lien entre les sédiments du Saint-Laurent et la contamination des nappes d'eau souterraine.

1085 **Mme FRANCINE EMOND :**

Bien, c'est que les sédiments, on les sort de l'eau et on doit les déposer dans des lieux d'enfouissement sanitaire, des LES qu'on appelle, et là, on doit s'assurer aussi de la gestion de ces lieux-là pour éviter que ces sédiments contaminent les nappes d'eau. C'est la précaution à prendre.

1090 Je crois qu'autrefois, les sédiments étaient dragués et restaient dans le fleuve et, aujourd'hui, on sort les sédiments, et là il faut trouver des lieux terrestres pour les déposer. Donc, ça nécessite une précaution sur le choix de ces lieux-là, la gestion de ces lieux. C'est le sens de la phrase. Peut-être que d'autres voudraient compléter.

1095 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

1100 Alors il n'y a pas de lien direct. C'est un lien par un dépôt dans un lieu d'enfouissement sanitaire.

1105 **Mme FRANCINE EMOND :**

1110 Exactement.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

1115 Oui, merci.

Mme GISELLE GALLICHAN, commissaire :

Madame Emond, à la page 19, juste un peu avant ce sur quoi mon collègue, monsieur Genest, vient d'attirer votre attention, il est dit: «L'inventaire en Montérégie des terrains contaminés est partiel.» Est-ce que vous continuez à faire des recherches? Il y a des LES, comme vous dites. Parce qu'à un moment donné, en tout début du portrait de l'eau souterraine, on dit: «L'eau souterraine des aquifères en Montérégie est généralement de bonne qualité.» À différents autres endroits de ce chapitre où on parle de pollution agricole, etc., on peut se poser des questions sur cette affirmation qui est en première ligne. Et, en plus, quand on ajoute ce qui est écrit à cette page 19, l'inventaire des terrains contaminés est partiel, vous comprendrez que mon point d'interrogation grossit.

1120 **Mme FRANCINE EMOND :**

Il y a plusieurs éléments dans votre question, on va répondre sur l'inventaire partiel et, ensuite, peut-être sur l'aquifère et la qualité de l'aquifère. Monsieur le président, si vous permettez, je passerais la parole à monsieur Pierre Robert, le chef du service industriel.

1125 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien.

1130 **M. PIERRE ROBERT :**

1135 Alors, effectivement, l'inventaire est partiel en ce sens que les informations qu'on détient, parce qu'en fait on a effectivement un inventaire en Montérégie, cependant cet inventaire-là est constitué par nos propres observations ou nos propres interventions. Alors, il n'y a aucune obligation pour quiconque qui contamine un terrain d'en divulguer en fait la contamination. Donc, c'est en ce sens, madame, que l'indication est à titre d'inventaire partiel.

1140 **LE PRÉSIDENT :**

En ce sens, vous n'avez pas, de votre côté, fait d'inventaire systématique.

1145 **M. PIERRE ROBERT :**

Il s'avère à peu près impossible, monsieur le président, d'en faire un inventaire systématique. On n'a pas connaissance de tous les cas de contamination et ces cas-là ne nous sont pas rapportés systématiquement.

1150 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

Monsieur Michel Ouellet pourrait compléter la question.

1155 **M. MICHEL OUELLET :**

Peut-être la question qu'on parle de plusieurs cas de contamination qui affectent la qualité des eaux souterraines, il faut comprendre qu'on parle, à ce moment-là, de terrains contaminés, donc de contamination dite ponctuelle.

1160 Or, si on se rappelle la donnée qui a été fournie à propos de l'étendue du territoire de la région administrative, on parle de plus de 11 000 kilomètres carrés, je crois, alors que quand on parle d'une pollution d'origine industrielle, c'est beaucoup plus petit comme espace. Donc, effectivement, la contamination peut être importante localement, mais finalement il s'agit de

plusieurs points, plusieurs contaminations ponctuelles. Alors quand on parle de qualité globale, bon, généralement, elle est de bonne qualité, mais ponctuellement, à certains endroits, très localisée.

1165 **LE PRÉSIDENT :**

Est-ce que ça veut dire qu'on peut d'une manière globale penser que les cas les plus graves sont connus et que quand vous parlez des inventaires des terrains contaminés partiels, que là on passerait à des catégories moins importantes, soit en termes de volume, soit en 1170 termes de nature de la contamination.

M. MICHEL OUELLET :

Je vais laisser mon collègue du service régional répondre.

1175 **M. PIERRE ROBERT :**

Oui, monsieur le président, c'est à cet effet-là. Probablement qu'on connaît assez bien 1180 les cas les plus importants, les plus flagrants de contamination de l'environnement, en fait, de la nappe et des terrains contaminés.

LE PRÉSIDENT :

Autrement dit, vous n'avez pas trois, quatre autres Ville Mercier dans votre sac. Vous 1185 n'êtes pas obligé de répondre.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

J'aimerais demander à la personne-ressource du ministère de l'Agriculture quelques 1190 commentaires sur le secteur du bassin versant de la rivière Yamaska, que madame Emond a présenté avec le qualificatif de coeur du Québec agricole - ça fait appel à la fierté, le coeur du Québec agricole - mais il s'avère que ça semble être le plus pollué en même temps, puisqu'on dénote des densités animales allant jusqu'à 2 à 3 unités animales par hectare cultivé. Et on note aussi que l'eau de la rivière Yamaska varie de mauvaise à très mauvaise dans les zones 1195 agricoles.

Donc, je vous demanderais de nous expliquer un petit peu la notion de zone d'activités limitées et quelles sont les mesures encourageantes qui sont prises pour améliorer la situation de ce bassin versant de la rivière Yamaska.

1200

1205 **M. MARCEL NORMANDEAU :**

Monsieur le commissaire, vous me permettrez d'avoir certaines réserves, étant donné que je suis directeur en Montérégie seulement depuis aujourd'hui. Donc, je connais moins le territoire.

1210 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

Félicitations pour votre promotion!

1215 **M. MARCEL NORMANDEAU :**

Par contre, connaissant un petit peu le territoire, je peux vous dire que c'est la concentration, comme c'est mentionné dans le document, de production animale qui amène une charge importante.

1220 Pour ce qui est des territoires limités, c'est une application du règlement de l'environnement, des gens du ministère de l'Environnement pourront peut-être préciser. Mais pour toute demande de permis, si une municipalité est jugée dans cette catégorie, les nouvelles exploitations sont limitées, ou il y a un moratoire sur l'établissement de production animale. Les gens du Ministère compléteront.

1225 Quant aux mesures du Ministère, à l'heure actuelle, il y a le programme d'aide à l'investissement en agroenvironnement qui est en place depuis deux ans, qui a des investissements importants qui se font. La zone de la rivière Yamaska est une zone prioritaire. Il y a aussi des organismes de gestion des fumiers qui est en place dans la zone Yamaska. Mais si vous le permettez, je pourrais m'assurer que demain, des gens du Ministère qui sont plus au courant du dossier soient présents pour pouvoir répondre plus à propos à vos questions.

1230 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

On vous pardonne puisque ça fait une seule journée que vous êtes aux commandes de cette région.

1235 Madame Emond, est-ce que vous avez des commentaires additionnels?

Mme FRANCINE EMOND :

1240 Oui, si vous voulez des compléments d'information sur les municipalités en zone d'activités limitées, je vous proposerais que monsieur Jean-François Boulet, qui est responsable du bureau de Bromont, vous donne des explications.

M. JEAN-FRANÇOIS BOULET :

En fait, zone d'activités limitées, la définition dans le règlement, c'est:

1245 «Les municipalités dont les superficies cultivées ne sont pas assez grandes pour recevoir le fumier produit à l'intérieur du même territoire.»

1250 C'est que les quantités de fumier produites principalement, dans le règlement, en fonction de l'azote, la quantité d'azote, la charge d'azote est supérieure à la capacité de réception des terres cultivées dans le territoire de la municipalité.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

Alors qu'est-ce qu'ils font avec le fumier, à ce moment-là?

1255 **M. JEAN-FRANÇOIS BOULET :**

1260 Le choix, c'est de transporter ce fumier-là dans d'autres terres cultivées, dans d'autres municipalités où il y a l'espace disponible, les superficies disponibles pour pouvoir l'épandre. On a aussi des options de traitement qui pourraient être envisagées.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

1265 Est-ce que c'est bien suivi et bien contrôlé ou si cette situation-là est un incitatif à la délinquance?

M. JEAN-FRANÇOIS BOULET :

1270 J'ai mal compris votre question, excusez-moi.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

1275 Est-ce que le fait d'avoir des surplus de fumier exige un bon contrôle de votre part, dans la mesure où des options plus dispendieuses pour s'en défaire sont exigées?

M. JEAN-FRANÇOIS BOULET :

1280 C'est sûr que ça exige un meilleur contrôle. Avec le règlement actuel, les producteurs agricoles vont devoir préparer un plan agroenvironnemental de fertilisation. Ça fait que là, déjà, le producteur va faire un bilan de sa production, des superficies disponibles et nous indiquer qu'est-ce qu'il va faire avec ses surplus.

1285 Il y a aussi la mise en place des organismes de gestion des surplus de fumier dans le bassin de la Yamaska. On a l'AGO, en fait un organisme accrédité par le Ministère pour gérer, prendre en charge les surplus de fumier des producteurs agricoles.

LE PRÉSIDENT :

1290 Alors il y a déjà cinq personnes en attente. J'inviterai monsieur Gérard Montpetit, s'il vous plaît.

M. GÉRARD MONTPETIT :

1295 Bonjour, monsieur le président!

LE PRÉSIDENT :

Bonjour, monsieur Montpetit!

1300 **M. GÉRARD MONTPETIT :**

1305 Je viens de la région de Saint-Hyacinthe. En fait, nous sommes avec un comité de citoyens pour la protection de l'environnement. L'an passé, lors d'une étude sur la gestion de l'eau par bassins versants de la Yamaska, on nous disait qu'il y a entre 200 et 300 000 tonnes de terre qui descendent la rivière Yamaska à tous les ans. Est-ce qu'il existe des études pour qualifier la quantité totale de terre qui descend dans l'ensemble des rivières de la Montérégie? Parce que ça, c'est un problème d'érosion majeur, selon moi.

1310 Qu'advient-il de cette terre lorsqu'elle est dans la rivière? Est-ce que ça affecte le lit de la rivière, etc.? Et, également, quel serait l'effet à long terme de cette perte ou déperdition de sol? Parce qu'un petit problème, 200 000 tonnes, le petit chiffre, c'est 10 000 dix roues de top soil, si je peux employer l'expression, qui descendent la rivière.

LE PRÉSIDENT :

1315 D'accord.

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

1320 Monsieur Primeau va répondre à la question.

1325 **M. SYLVAIN PRIMEAU :**

Bonsoir, monsieur le président! Pour répondre à la question, effectivement, nous avons fait des bilans de charge à l'embouchure des trois principales rivières de la région, c'est-à-dire la Yamaska, la rivière Richelieu et la rivière Châteauguay.

1330 Pour ce qui est des chiffres en tant que tel, si vous les voulez de façon exacte, je ne les ai pas sous la main actuellement et je devrai vous répondre demain à cette question-là.

1335 **LE PRÉSIDENT :**

Pour ce qui est des quantités?

1340 **M. SYLVAIN PRIMEAU :**

Pour ce qui est des quantités, au niveau de la rivière Yamaska, c'est moi qui s'en est occupé, mais les deux autres bassins versants ne sont pas sous ma responsabilité et je vais vérifier auprès de mes collègues de travail pour connaître les quantités exactes.

1345 **LE PRÉSIDENT :**

Des rivières Richelieu et Châteauguay.

1350 **M. SYLVAIN PRIMEAU :**

Châteauguay, c'est ça.

1355 **LE PRÉSIDENT :**

Mais sur la Yamaska dont parle monsieur, vous l'avez étudiée, 2-300 000 tonnes.

1360 **M. SYLVAIN PRIMEAU :**

Dans le cas de la Yamaska, notre estimé se situe dans une gamme de résultats qui se situent aux alentours de 310 000 tonnes avec un facteur de variation qui varie aux alentours de 75 000 tonnes par année. Donc c'est 310 000 tonnes, plus ou moins 75 000, et ça, c'est le résultat qu'on a obtenu de 1979 à 1994 à l'embouchure de la rivière Yamaska. Ça, évidemment, on parle des matières en suspension, c'est-à-dire tous les matériaux fins qui sont en suspension dans la masse d'eau.

LE PRÉSIDENT :

1365 Poursuivons dans la question. Qu'est-ce qu'il advient, à ce moment-là, dans la rivière? Quel est l'effet de ce qu'on peut appeler, donc, cette érosion dans la rivière?

M. SYLVAIN PRIMEAU :

1370 Bon, au niveau des matières en suspension, c'est une question qui est relativement complexe. Ce qui arrive, d'abord, ces matériaux en suspension là peuvent contenir toutes sortes de choses. Entre autres, des matières nutritives, c'est-à-dire surtout du phosphore qui est absorbé sur les particules de sol. Donc ça, ça peut exporter un peu plus loin les substances nutritives et ça peut causer des problèmes de surfertilisation des cours d'eau un peu plus loin, entre autres dans les zones où est-ce que le courant est un peu plus calme ou dans le lac Saint-1375 Pierre ultimement, dans le cas de la rivière Yamaska.

1380 Et, en plus, ces matériaux-là peuvent colmater des habitats pour les poissons. Comme, par exemple, certains lieux de frayères et des choses comme ça. Et, en plus, ces matériaux fins-là peuvent aussi transporter certaines matières toxiques adsorbées sur les particules.

LE PRÉSIDENT :

1385 Est-ce que ça produit aussi des rehaussements de fond ou des engorgements? Est-ce que ça modifie le régime hydrique d'un cours d'eau?

M. SYLVAIN PRIMEAU :

1390 Bon, ça, ces questions-là, je ne sais pas, peut-être monsieur Massé ici pourrait répondre mieux que moi à ces impacts-là. Parce que ça, c'est une question qui est un petit peu complexe et je ne sais pas si de votre côté...

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

1395 On va prendre la question et on va vous revenir demain parce que le spécialiste n'est pas ici.

LE PRÉSIDENT :

1400 D'accord. Parce que d'habitude, dans la littérature, on nous dit que ça crée des ensablements. Par exemple, les dragages qui sont obligés d'être repris dans le lac Saint-Pierre, il faut bien que ça vienne de quelque part s'il y a des dépôts qui se font là.

1405 Bon, quelles sont les conséquences à long terme sur le milieu agricole? Si le phénomène d'érosion est observé et là qu'on parle, comme dit monsieur, de 300 000 tonnes, vous confirmez l'ordre de grandeur, dans le seul bassin de la Yamaska, quel est le résultat de ça sur les pratiques agricoles elles-mêmes?

M. SYLVAIN PRIMEAU :

1410 Je ne sais pas, mais peut-être que mon collègue de l'Agriculture serait à même de répondre et, ensuite, je pourrai compléter au besoin.

LE PRÉSIDENT :

1415 Alors c'est votre première journée, mais c'est une vraie journée. Allez-y.

M. MARCEL NORMANDEAU :

1420 Je vais tenter de répondre au meilleur de mes connaissances. Au niveau des pratiques agricoles dans la région Montérégie, il y a quand même eu une forte incidence dans les dernières années par les conseils des employés du Ministère à favoriser les bonnes pratiques agricoles de conservation. Même, il y a des programmes d'aide aux agriculteurs disponibles pour pouvoir planter certaines pratiques, ne serait-ce que les brise-vent ou les cultures de couverture.

1425 Depuis quelques années, un virage important a été fait en termes de promotion des bonnes pratiques au niveau agricole. C'est des pratiques où on demande de changer les mentalités, les pratiques des producteurs, ce n'est pas facile, puis ça prend plusieurs années. Mais je dirais que c'est bien enclenché actuellement.

1430 **LE PRÉSIDENT :**

Mais est-ce que vous intervenez sur le drainage agricole lui-même?

1435 **M. MARCEL NORMANDEAU :**

1440 À l'heure actuelle, le Ministère n'intervient plus dans les drainages agricoles. Alors on a eu de nombreuses années où le Ministère intervenait au nom et pour le compte des municipalités dans le drainage agricole, mais depuis plusieurs années, le Ministère n'est plus présent, sauf exception d'un projet qui se terminait dans le coin du ruisseau Norton, dans le coin de la MRC Les Jardins-de-Napierville.

LE PRÉSIDENT :

1445 Est-ce que dans les conseils que vous donnez aux agriculteurs, vous tendez à restreindre l'utilisation ou le recours au drainage?

M. MARCEL NORMANDEAU :

1450 C'est de restreindre les mauvaises pratiques. C'est sûr que pour une bonne culture, il faut quand même avoir du drainage. Il y a du drainage souterrain qui a été implanté il y a de nombreuses années, qui n'entraîne pas de particules. Et c'est des mesures de mitigation qui sont nécessaires au niveau des cours d'eau, au niveau des fossés, de la protection pour limiter l'émission de contaminants dans les cours d'eau.

1455 **LE PRÉSIDENT :**

1460 Oui, mais l'observation de monsieur Primeau, c'est que les données qu'il nous révèle datent d'une observation qui remonte de 79 à 95. Et donc, il n'y a rien qui nous laisse entendre qu'il y en ait moins maintenant qu'il y en avait autrefois. Je ne veux pas extrapoler les observations de monsieur Primeau. Est-ce que les quantités que vous observez maintenant sont à peu près celles qu'on observait il y a vingt ans?

M. SYLVAIN PRIMEAU :

1465 De ce côté-là, on ne peut pas dire qu'il y ait de différence significative parce que c'est une question qui est extrêmement complexe, monsieur le président. Ça varie d'une année à l'autre, tout dépendant des précipitations, de la température, des choses comme ça. Donc, c'est assez difficile de faire des liens entre une évolution temporelle et les quantités transportées par la rivière parce que lors de précipitations exceptionnelles, on peut perdre des quantités vraiment très grandes de matériaux très fins.

1475 Et, en plus, il y a un autre phénomène qui rentre en ligne de compte, qui est très important, c'est que l'érosion se fait surtout dans une zone très déterminée dans la rivière Yamaska. C'est une espèce de bande étroite qui va de Farnham jusqu'à l'embouchure de la rivière et, de part et d'autre, de petits tributaires. Tout dépendant où est-ce que tombe la pluie, tout dépendant du patron de fonte de neige, tout dépendant de toutes sortes d'événements comme ceux-là, on peut avoir des portraits très variables. Puis c'est très difficile de dire dans le temps, est-ce que ça va diminuer? Ça va augmenter? Il faut plusieurs années.

1480 Et, actuellement, les résultats qu'on a ne nous permettent pas de voir s'il y a une tendance dans un sens ou dans l'autre, c'est-à-dire l'augmentation ou la diminution de ce paramètre si important.

1485 **LE PRÉSIDENT :**

Alors, il y a donc un secteur qui est plus névralgique sur la Yamaska pour l'érosion?

1490 **M. SYLVAIN PRIMEAU :**

Effectivement, monsieur le président.

1495 **LE PRÉSIDENT :**

Ça va?

1500 **M. GÉRARD MONTPETIT :**

Est-ce que je peux demander un petit supplémentaire?

1505 **LE PRÉSIDENT :**

Oui.

1510 **M. GÉRARD MONTPETIT :**

Monsieur Primeau mentionnait 300 et quelques mille tonnes à l'embouchure. Est-ce qu'il y aurait un estimé de la quantité de matériaux qui se dépose sur le lit de la Yamaska avant d'arriver à l'embouchure.

1515 **LE PRÉSIDENT :**

On va vérifier ça. Le 310 000 tonnes, plus ou moins, avec la variabilité de 75 000 tonnes, selon les circonstances, c'est pris où et qu'est-ce qui arrive en amont?

1520 **M. SYLVAIN PRIMEAU :**

Les quantités sont mesurées à notre station qui est localisée à l'embouchure de la rivière, à Yamaska. Et pour ce qui est des autres endroits dans la rivière, on mesure les quantités de matières en suspension à tous les autres endroits, c'est-à-dire aux stations permanentes, seulement que depuis 92 ou 93, je crois. Donc, la mesure des matériaux en suspension dans la rivière, dans l'ensemble de nos autres stations, est tout récente.

1525 Donc pour ce qui est de cette réponse-là, on devra attendre quelques années pour avoir une réponse claire ailleurs dans le bassin.

1530 **LE PRÉSIDENT :**

Et vos autres stations de mesure sont à quel endroit?

1535 **M. SYLVAIN PRIMEAU :**

Bon, on a des stations de mesure d'abord sur la rivière Yamaska-Nord, près de son embouchure; dans la rivière Yamaska-Sud-Est à Brome-Ouest; Yamaska-Sud-Est près de son embouchure; dans la rivière Yamaska en tant que telle à Adamsville; dans la rivière Yamaska toujours en tant que telle à Saint-Damase; dans la rivière Yamaska en aval de Saint-Hyacinthe, rivière Yamaska à l'embouchure; et on a aussi une station à l'embouchure de la rivière Noire, le principal tributaire; et on a aussi des stations qu'on appelle agricoles à l'embouchure des rivières Chibouet et de la rivière à la Barbe.

1540 **LE PRÉSIDENT :**

Si vous aviez des quantités que vous pouvez nous donner sur ces choses-là, sur ces points-là, même si l'analyse peut prêter à controverse, ça pourrait être utile.

1545 **M. SYLVAIN PRIMEAU :**

Monsieur le président, c'est un calcul qui est extrêmement long et complexe, et ça, je ne pourrai pas vous répondre avant quelques semaines.

1550 **LE PRÉSIDENT :**

C'est si complexe que ça?

1555 **M. SYLVAIN PRIMEAU :**

C'est des études sur lesquelles on doit se procurer absolument les débits quotidiens de la rivière et aussi les concentrations qu'on a à chacun des endroits que je vous ai mentionnés, et faire des calculs en utilisant un logiciel en particulier. Et étant donné que je dois m'occuper du rapport de la rivière Yamaska aussi en même temps, j'ai beaucoup de choses à faire, puis...

1560 **LE PRÉSIDENT :**

Non, non, mais c'est intéressant que vous nous expliquez un peu comment ça fonctionne. Donc, si je comprends, vous avez des observations et c'est à partir d'un modèle mathématique que vous reconstruisez la masse totale.

M. SYLVAIN PRIMEAU :

1570 Effectivement, c'est un modèle mathématique qui tient compte de l'ensemble des débits mesurés dans la rivière. Et ça, pour nous permettre de tenir compte un peu des épisodes à fort débit. Et on utilise l'ensemble des débits et toutes les mesures qu'on effectue de façon mensuelle aux stations dont je vous ai parlé tantôt. Et comme ça, on est capable d'avoir des résultats plus fiables qui tiennent compte des épisodes de débit élevé.

1575

LE PRÉSIDENT :

Très bien. Ça va?

1580

M. GÉRARD MONTPETIT :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

1585

Merci.

Madame Carole Miqueu, s'il vous plaît.

Mme CAROLE MIQUEU :

1590

Bonsoir!

LE PRÉSIDENT :

1595

Bonsoir, madame!

Mme CAROLE MIQUEU :

1600

Avant de formuler ma question, j'aurais une petite requête concernant les données hydrogéologiques. Celles qui m'intéressent plus particulièrement, ce sont celles qui ont trait aux eaux souterraines. Puisqu'on en a déjà peu - on le mentionne dans le document de la Gestion sur l'eau au Québec, en page 16 - on dit qu'il y a peu d'études et que ces données sont insuffisantes par rapport à la délimitation des nappes, à leur potentiel d'exploitation et la capacité de recharge, alors pour moi, il m'apparaît important de les posséder ces informations-là. Comme on en possède peu puis que j'essaie moi-même de comprendre toute la complexité des réseaux hydriques souterrains, moi personnellement, j'en aurais besoin.

1605
Le pourquoi je fais ma demande, c'est parce que moi, j'habite à Rigaud et j'ai connu un problème de pénurie d'eau. Et j'ai d'ailleurs été un petit peu, pas vraiment choquée, mais

1610 surprise quand j'ai lu le document qu'on intitule «Portrait régional de l'eau en Montérégie». On mentionnait, à la page 12, qu'il n'y avait aucun conflit d'ordre quantitatif entre usagers de la ressource en eau souterraine. On disait qu'il n'y avait rien qui avait été identifié sur le terrain de la Montérégie. Alors, la première question qui m'est venue à l'esprit, Rigaud fait-elle partie de la Montérégie? Ce que j'ai vérifié.

1615 1620 1625 Et comme je suis présidente d'une association qui s'est portée à la défense des droits des citoyens qui ont été lésés, parce que c'est ce qu'on a connu, nous, sur la montagne, j'ai été surprise parce qu'on a dû faire appel au représentant de notre ministère de l'Environnement, qui est situé à Valleyfield, et on a envoyé des lettres officielles, des plaintes. Et là, quand je lis ce qui est indiqué dans ce rapport-là, je suis un peu surprise. Est-ce que nos lettres ont été acheminées?

1625 1630 Moi, j'ai vérifié auprès des gens qui travaillaient en place. Elles figurent dans le dossier, sauf que je trouve ça curieux qu'on ne mentionne pas dans le dossier que, oui effectivement, on est entré en conflit d'usage. Nous, c'est assez particulier. On ne fait pas fasse à un problème relié à des embouteilleurs mais à notre propre municipalité. La Municipalité a manqué d'eau pour ses gens et elle devait trouver, le Ministère lui a demandé de trouver d'autres sources.

1630 **LE PRÉSIDENT :**

C'est la Municipalité de Rigaud?

1635 **Mme CAROLE MIQUEU :**

1640 1645 De Rigaud. On lui a demandé de trouver des sources d'eau pour approvisionner ses gens, ce qu'elle a fait. Elle s'est installée sur la montagne, elle a pris l'eau qu'elle avait de besoin. C'est très bien. L'eau, c'est un bien collectif, on doit la partager, mais pas au détriment d'autres. Et là, on se retrouve en conflit d'usage.

Personnellement, j'ai rassemblé des gens pour qu'on puisse crier tout haut ce qui se passait et on a fait faire une contre-expertise, et la contre-expertise nous donne entièrement raison. Je l'ai présentée, il y a plusieurs mois, au représentant de Valleyfield et ce petit dossier dormait sur la tablette. C'est plus tard que j'ai eu le privilège de rencontrer monsieur Bernier, qui...

1650 Parce qu'il faut que je vous dise que la personne qui était en charge à l'époque à Valleyfield, c'était monsieur Lévesque, monsieur Serge Lévesque. Pour une raison qu'on ignore, monsieur Lévesque n'est plus en place. Monsieur Bernier assure l'intérim et j'ai eu le privilège de rencontrer monsieur Bernier. On lui a écrit, on lui a signifié qu'on voulait avoir une rencontre pour pouvoir discuter.

1655 Puis je suis encore une fois de plus surprise, parce que le mandat du ministère de l'Environnement est assez simple. Pour moi, il est un petit peu simple, excusez. On dit que sa largeur s'arrête uniquement à la potabilité de l'eau, et que fait-on des gens qui sont lésés parce qu'on prend l'eau? Ça ne regarde personne. Je suis un peu surprise de cette attitude-là. Puis je me disais, bien, les gens qui sont en place, est-ce qu'ils pourraient avoir un peu plus de droit, si je me peux m'exprimer ainsi, de pouvoir pour... bien, pour qu'on évite de répéter une situation comme ça? Ce n'est pas des embouteilleurs d'eau, là, c'est les gens de la même municipalité qui viennent, qui s'approprient.

1660
1665 C'est intéressant aussi quand on prend compte du statut qu'on a donné à l'eau souterraine et qu'on en réfère tout le temps au fait que c'est privé puis qu'on a le droit d'en jouir comme on veut, je trouve ça dommage, parce que c'est ce qu'ils ont fait, ils ont causé tort, puis personne répare.

LE PRÉSIDENT :

1670 On va aller vérifier un petit peu ces points-là, madame.

Mme CAROLE MIQUEU :

1675 Puis je voudrais juste ajouter quelque chose parce que ça m'intrigue aussi énormément. Je voulais savoir si c'était dans l'ordre des choses de procéder à un balancement de réseau, quatre ans après avoir fait une mise en opération de nouvelles installations, pour vérifier les fluctuations de la nappe phréatique, pour vérifier les heures de pointe, les débits, pour vérifier la fragilité du réseau et les fuites de ce réseau. Pour ma part, il m'apparaît que c'est un petit peu tard. On aurait peut-être dû le faire avant.

1680 Puis je voudrais aussi juste faire une petite demande, j'en aurais beaucoup, beaucoup, beaucoup...

LE PRÉSIDENT :

1685 Oui, je sens ça.

Mme CAROLE MIQUEU :

1690 ... parce que ça fait deux années que je travaille sur ce dossier.

LE PRÉSIDENT :

Je comprends, madame.

1695 **Mme CAROLE MIQUEU :**

Quand on parle, dans le document, à la page 29, de la gestion de l'eau, on parle des infrastructures municipales. On dit qu'il y a peu de municipalités qui disposent d'un inventaire complet et d'un diagnostic fiable de leur réseau d'aqueduc. Est-ce que le Ministère pourrait avoir un contrôle plus serré? Si on ne peut pas aller chercher au niveau de la quantité, est-ce qu'il peut contrôler quelque chose?

Parce qu'on aurait pu éviter ça. Parce que voyez-vous, nous, on a connu des problèmes, mais la Municipalité en connaît. Il y a un moratoire qui a été installé sur l'eau. On ne peut plus utiliser l'eau comme on veut. Et je trouve ça très curieux parce que la mise en opération de ce puits, les puits municipaux, est effective depuis 1995, septembre 95. Et les fameux responsables qui doivent, se doivent de faire une analyse complète, de ramasser des données hydrogéologiques, tracer finalement une espèce de tracé géologique, bien, ils avaient promis à la Municipalité dix ans, sans problème.

1710 Alors, nous, on a été lésés, sur la montagne et des gens en bas ont été lésés aussi. Je trouve ça curieux que les gens du ministère n'aient pas réagi plus que ça. Voilà.

1715 **LE PRÉSIDENT :**

On va aller voir lesquels étaient supposés s'en occuper. Sur les infrastructures municipales, le dernier point que vous m'avez soulevé, vous parlez de la page 29...

1720 **Mme CAROLE MIQUEU :**

Oui, du document.

1725 **LE PRÉSIDENT :**

De ce document-ci?

1730 **Mme CAROLE MIQUEU :**

Oui, la Gestion de l'eau.

1735 **LE PRÉSIDENT :**

On va aller à la recherche de vos trois questions. D'abord, premièrement, est-ce que la région est au courant, je pense, des interventions de madame et en conséquence, comment vous réagissez sur l'information donnée, l'affirmation posée qu'il n'y a à ce jour aucun conflit d'ordre quantitatif entre les usagers de la ressource?

Mme FRANCINE ÉMOND :

1740 Alors, monsieur le président, effectivement, vous avez remarqué tantôt que nous avons identifié, en disant qu'il y avait une erreur qui s'était glissée, qu'il fallait compter six et non pas huit. Et ça, c'est un autre point que nous avions identifié. De façon générale, des conflits d'ordre quantitatif ne nous ont pas été signalés en Montérégie, mais le cas de Rigaud est connu et la phrase n'aurait pas dû être écrite de cette façon-là, et je tiens à le mentionner. C'est un document préliminaire où cette information s'est glissée à partir de données générales. Mais nous savons bien en Montérégie qu'il existe un problème à Rigaud, qui a été porté à l'attention du bureau de Valleyfield, et monsieur Bernier va pouvoir vous donner des informations plus précises. Nous avons tenté même d'identifier s'il y avait eu d'autres --

1750 Et même historiquement, peut-être il y a une dizaines d'années, avec une industrie ailleurs en Montérégie, pas dans la région de Valleyfield, il y a eu aussi un autre problème. Mais de façon générale, il n'a pas été porté à notre attention - et c'est peut-être comme ça qu'il aurait fallu dire - de façon générale, mais il y a le cas de Rigaud effectivement dont on s'occupe et monsieur Bernier pourrait donner des précisions sur ce cas spécifique.

1755 **LE PRÉSIDENT :**

S'il vous plaît, oui. Monsieur Bernier!

1760 **M. GILLES BERNIER :**

1765 Monsieur le président, bonsoir, monsieur, madame, les commissaires! Oui, effectivement, Rigaud, c'est un cas qu'on connaît très bien pour avoir travailler de façon assez acharnée auprès de la Municipalité pour solutionner ce problème-là. La Municipalité, au fur et à mesure des années, a connu des hausses de consommation de son eau, qui a fait en sorte que les puits qu'elle possédait ont été sollicités davantage, ce qui a fait en sorte que certains usagers autour de ces puits-là ont été affectés au niveau quantitatif par l'exploitation des puits.

1770 Par contre, nous, on a essayé avec la Municipalité de l'amener à trouver des solutions techniques pour régler ces problèmes-là, à tel point que, à un moment donné, on a un petit peu retardé ou mis en suspens toute demande de certification d'autorisation pour l'extension de son réseau d'aqueduc et d'égouts, ce qui mettait en cause tout son développement domiciliaire, pour enfin à en arriver à trouver une solution. Il y a des solutions actuellement qui sont avancées par la Municipalité, l'exploitation de nouveaux puits pour pallier à ses besoins pour un horizon d'à peu près une dizaine d'années. Alors actuellement, il y a des voies de solution là-dessus.

1775 C'est sûr que madame tout à l'heure disait qu'il y avait eu une contre-expertise. Oui, effectivement, il y a eu une contre-expertise qui nous a été soumise, mais on ne voulait pas nécessairement trouver des coupables mais trouver des solutions avec la Municipalité.

1780

LE PRÉSIDENT :

Mais est-ce que la Municipalité reconnaît sa responsabilité à l'égard des usagers des puits en question?

1785

M. GILLES BERNIER :

Je pense qu'il faut en arriver à l'évidence, effectivement, qu'il y a eu assèchement des puits autour du puits d'alimentation de la municipalité. Elle s'en est rendu compte, effectivement.

1790

LE PRÉSIDENT :

Et est-ce que la situation est en voie d'être réglée? Est-ce qu'il y a des négociations qui sont faites avec vous et les personnes lésées en vue d'une solution possible?

1795

M. GILLES BERNIER :

Il y a une solution possible qu'on a déterminée avec la Municipalité.

1800

LE PRÉSIDENT :

Voyez-vous, madame est allée s'asseoir, mais elle va revenir. Vous me regardez, madame, et vous me parlez.

1805

Mme CAROLE MIQUEU :

C'était trop tentant, oui. Je suis vraiment enchantée d'entendre qu'on reconnaît. Parce que moi, je suis en pourparlers continuels avec le maire de Rigaud et, non, on ne reconnaît toujours pas. Nous, on est allés en cour, monsieur Beauchamp, et puis on a été déboutés en cour parce que, voyez-vous, nul n'est tenu d'ignorer la loi. On devrait tout savoir. Alors, j'avais consulté quatre avocats qui m'ont dit qu'on avait trois ans comme délai de prescription et la loi dit six mois lorsqu'on est sous la Loi des cités et villes. Alors, notre recours est tombé à l'eau.

LE PRÉSIDENT :

À l'eau, c'est le cas de le dire. S'il y a eu un procès ou autre chose, je ne veux pas embarquer dans un litige qui concerne...

Mme CAROLE MIQUEU :

Non, je ne veux pas du tout embarquer là-dedans. Ce n'était pas mon but.

1820

LE PRÉSIDENT :

1825 Non, non, j'essaie juste de voir si votre droit a été lésé d'essayer d'obtenir, de voir s'il y a des possibilités de règlement et d'entente. L'intervenant du ministère de l'Environnement me laisse entendre qu'on travaille à ça.

1830 Je vais poser une question d'ordre plus théorique, plus générale au ministère de l'Environnement. Quand une municipalité comme ça doit construire de nouveaux puits, est-ce qu'actuellement vos pratiques ne vous n'obligent pas à vérifier l'état des puits antérieurs et de vérifier l'effet, le résultat de telles actions sur les puits déjà en pratique, ce qu'on appelle les périmètres de rabattement et autres?

1835 **M. GILLES BERNIER :**

1840 Oui, effectivement, monsieur le président, lorsqu'on autorise un nouveau puits, il faut s'assurer que dans un rayon d'influence, qu'il y ait un certain inventaire de ce qui existe et s'assurer que ça n'affecte pas les puits aux alentours. C'est sûr que cette évaluation-là est faite en fonction d'un débit potentiel que la municipalité envisage. Et c'est sûr aussi qu'à un moment donné, une municipalité peut avoir des besoins plus importants, qu'elle n'avait pas prévus, qui fait en sorte que ces puits-là peuvent être sollicités davantage par rapport à l'autorisation qu'elle avait demandée.

1845 **LE PRÉSIDENT :**

Madame Miqueu, dites-moi, est-ce que l'eau est revenue dans votre puits?

1850 **Mme CAROLE MIQUEU :**

1855 Bien oui. J'ai dû recreuser, monsieur. J'ai une dette de 8 000 \$. C'est moi qui dois l'absorber. Quand j'ai acheté ma maison, en 94, j'ai acheté ma maison avec de l'eau. Et deux ans plus tard, je me retrouve sans eau. J'ai attendu deux mois parce que j'ai consulté beaucoup d'experts, moi. J'ai manqué d'eau pendant deux mois puis on me disait: «Inquiétez-vous, ma petite madame, l'eau va remonter.» Je l'attends encore. J'ai dû recreuser.

LE PRÉSIDENT :

1860 Donc, l'eau n'est pas remontée, mais vous avez fait creuser votre puits.

Mme CAROLE MIQUEU :

On a précédé à un autre forage, comme beaucoup d'entre nous, d'ailleurs.

1865 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien.

1870 **Mme CAROLE MIQUEU :**

1875 Je voulais juste ajouter quelque chose. Où j'ai trouvé la démarche curieuse, c'est que les gens de la Municipalité ont confié leur mandat à des experts. On leur a conseillé de fermer trois puits, pour n'utiliser que deux puits, parce qu'on prétendait qu'il y avait une masse d'eau importante. Ce que je trouve un peu aberrant, c'est qu'après les dégâts causés, la Municipalité est en train de rouvrir présentement sur trois puits son deuxième puits. On n'aurait pas pu penser avant? Excusez, ce n'est pas très gentil de ma part, mais c'est une déduction.

1880 Moi, je ne suis pas très forte en calcul, mais il m'arrive de penser et de réfléchir. Je me dis: pourquoi on n'a pas laissé les trois puits en place? Je sais qu'il y avait un puits qui avait un problème au niveau de la qualité de l'eau. Mais les deux autres, on aurait pu utiliser cette eau-là en même temps que celle qu'on puisait sur la montagne, pour éviter des problèmes. Et là, on me dit, au ministère: «Bien, vous savez - à l'époque, c'était monsieur Lévesque, ce n'est pas monsieur Bernier qui m'a répondu ça - que dans la Directive 001, je pense qu'on ne peut acheminer différentes sources d'approvisionnement en eau dans une même conduite.»

1885 Bien là, moi, quand on m'a expliqué ça, c'est parfait. Je n'ai pas de problème avec ça. Mais là, que tout d'un coup, on arrive, on ouvre un premier puits et là, on est sur le point d'en ouvrir un deuxième, puis que là, ah! oui, maintenant, on permet une dilution...

1890 **LE PRÉSIDENT :**

On va vérifier ça, madame. Est-ce que le dire de madame est confirmé? Est-ce qu'effectivement, la Municipalité réutilise des puits qu'elle avait abandonnés préalablement?

1895 **M. GILLES BERNIER :**

1900 Oui, monsieur le président, la Municipalité va réutiliser un puits qu'elle avait fermé. C'est sûr qu'il y a des différences de qualité d'eau, mais c'est quand même une situation acceptable en autant que ça respecte la réglementation sur la qualité de l'eau potable.

1905 **LE PRÉSIDENT :**

D'où l'argumentation sur la potabilité, tantôt. Alors, il reste que d'ordinaire, quand vous autorisez un puits, votre Ministère s'assure qu'il y a des garanties de protection des puits qui risquent d'être affectées. Cela n'a pas été fait dans le cas de madame Miqueu. Est-ce que c'est ça que je dois comprendre?

1910 **M. GILLES BERNIER :**

Ça a été fait, monsieur le président. Lorsque ces puits-là avaient été autorisés, il y avait eu des évaluations de faites. Il y avait eu des tests de pompage. Maintenant, je n'ai pas tout l'historique de cette situation-là, mais ça avait été fait. Mais ce que je crois, c'est que la Municipalité a eu des besoins supplémentaires.

1915 **LE PRÉSIDENT :**

Donc, elle a pompé plus que la prévision.

1920 **M. GILLES BERNIER :**

Exact.

1925 **Mme CAROLE MIQUEU :**

Je voudrais juste ajouter, dans un périmètre de 500 mètres, c'est là qu'on a évalué les impacts --

1930 **LE PRÉSIDENT :**

Et vous, vous êtes à combien de mètres?

1935 **Mme CAROLE MIQUEU :**

Ça pouvait être jusqu'à 500 mètres. Et dans la contre-expertise, on va jusqu'à 2 kilomètres, la zone d'impact. C'est pour ça.

1940 **LE PRÉSIDENT :**

Et vous, vous êtes à combien de mètres?

1945 **Mme CAROLE MIQUEU :**

1.3 kilomètre, monsieur.

LE PRÉSIDENT :

1.3 kilomètre.

1950 **Mme CAROLE MIQUEU :**

Et j'ai été drainée. Merci.

LE PRÉSIDENT :

1955 Je vais aller vérifier auprès des Affaires municipales, s'il vous plaît. On a parlé de balancement de réseau, quatre années plus tard. Pouvez-vous m'expliquer ce qu'est un balancement de réseau? Et est-ce que vous connaissez le cas en question? Et quels sont les délais normaux pour balancer les réseaux?

1960 **M. YVAN DUMONT :**

Je voudrais tout d'abord vous dire, monsieur le président, que je ne connais pas précisément le cas de la Municipalité de Rigaud.

1965 Maintenant, quand on parle de balancement hydraulique d'un réseau d'aqueduc, il s'agit par calcul donc de vérifier la capacité de la tuyauterie en fonction de différents scénarios de consommation, soit le débit de pointe domestique, soit un débit d'incendie sur un point particulier du réseau, de façon à identifier les conduites faibles, c'est-à-dire celles qui causent restriction à l'écoulement de l'eau dans le réseau.

1970 Donc, ça n'a pas de lien direct avec la consommation à la prise d'eau. C'est plutôt pour évaluer la capacité hydraulique de la tuyauterie de distribution. Éventuellement, c'est des -- comme je vous disais donc, comme ce n'est pas directement relié à la question de l'alimentation en eau, dans le cas présent, ça a pu être fait quelques années après.

1975 **LE PRÉSIDENT :**

1980 Mais normalement - la Municipalité a reçu une autorisation de pomper d'un puits à partir d'un débit prévu, il semble bien que ce débit-là ait été dépassé - eût-il été normal que la vérification sur la variabilité du réseau soit faite au moment du dépassement plutôt que d'attendre de le faire un peu plus tard?

M. YVAN DUMONT :

1985 Écoutez, comme je vous ai mentionné précédemment, je ne connais pas bien le cas de Rigaud. Mais éventuellement, dans l'hypothèse où un secteur aurait pu manquer soit d'eau en quantité ou en pression, on aurait pu effectivement faire un balancement hydraulique du réseau pour voir si ce manque d'eau là dans un secteur donné n'était pas dû à une restriction sur le réseau.

1990 Je ne sais pas si c'est le cas de Rigaud, mais effectivement, il peut arriver que certains secteurs ou certaines zones du réseau ait des problèmes soit d'alimentation, en termes de débit ou de pression, et ça peut être dû à une faiblesse ou une capacité restrictive sur une conduite du réseau de distribution et non pas un problème d'alimentation en eau.

1995 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

2000 Monsieur le président, la question que je me pose est que - peut-être monsieur Latulippe pourrait donner quelques éléments de commentaires là-dessus - outre les tribunaux, est-ce que les citoyens ont un recours devant des actions en apparence abusives d'un tiers, et dans ce cas-ci d'un tiers municipal public, donc pour un usage abusif ou préjudiciaire, lequel est autorisé par le ministère de l'Environnement?

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

2005 Écoutez, là-dessus, là, vous me demandez une opinion juridique. À partir du moment où on subit un préjudice, on a toujours ouverture à quelque droit que ce soit. Encore faut-il prouver ce préjudice-là et le prouver adéquatement dans le délai voulu. Ce que j'ai compris de madame, c'est que sa cause était prescrite au moment où elle a inscrit, et elle n'a peut-être pas fait la preuve de son préjudice auprès des gens requis.

2015 Ce que je veux vous souligner - vous me donnez l'occasion - c'est qu'en vertu effectivement, comme a dit madame, en vertu de la Directive 001 sur le captage, la distribution de l'eau, les essais de pompage, les débits et toutes ces choses-là font partie de ce que la Municipalité ou l'exploitant doit fournir lorsqu'il y a émission de CA. Et effectivement, pour une prise d'alimentation en eau en vertu de l'article 32, il y a émission de CA. Là, je ne connais pas effectivement le dossier en particulier, mais la loi et les règlements sont là pour couvrir tous ces éléments-là.

2020 Et j'aimerais aussi souligner qu'il y a une responsabilité municipale à la base de ça. Et effectivement, là, je pense que quand mon collègue disait qu'on reconnaissait la responsabilité, ce n'est pas une reconnaissance de la responsabilité municipale.

2025 **LE PRÉSIDENT :**

Juridique, oui.

2030 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

Juridique. Il faut faire attention là-dessus.

2035 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

Mais il semble effectivement qu'il y ait une responsabilité municipale. Mais compte tenu du fait que l'autorisation est donnée par le ministère de l'Environnement sur la base de démonstration de débit ou de mesures, est-ce qu'il n'y a pas une certaine responsabilité, dans la mesure où il y a eu une espèce de contrôle de vérification de ces mesures-là antérieures à l'émission du permis?

2040 **M. GILLES BERNIER :**

C'est parce que refaire un historique du dossier, moi, j'assume l'intérim du bureau de Valleyfield depuis quelques mois seulement, il m'est difficile un petit peu de revenir en arrière. Mais vous avez mentionné quelque chose tout à l'heure, monsieur Genest, vous avez parlé d'usage abusif de par la Municipalité. La Municipalité avait le devoir de fournir de l'eau à ses citoyens et c'est la demande qui était grandissante.

2050 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

Oui, ça, tout le monde comprend ça, mais au détriment d'autres usagers. D'après ce que vous avez dit, c'est le cas.

2055 **M. GILLES BERNIER :**

C'est ça le problème, oui.

2060 **LE PRÉSIDENT :**

Oui, un dépassement de son autorisation aussi.

M. GILLES BERNIER :

Oui.

2065 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

Alors, ce que j'essaie de voir, c'est outre les tribunaux, est-ce qu'un citoyen a des recours devant une municipalité, qui est un pouvoir public, et un ministère public qui a donné l'autorisation à la Municipalité de pomper et il s'est avéré que ce pompage-là cause un préjudice à un citoyen. Donc, il y a deux corps publics qui, par leur action, causent un préjudice à un citoyen, et le citoyen doit avoir recours aux tribunaux devant l'État pour obtenir compensation.

2070 **M. GILLES BERNIER :**

2075 Nous, ce qu'on a fait, c'est d'essayer de trouver la solution autant que c'était possible. On a amené la Municipalité vers cette solution-là. Il y avait aussi d'autres solutions encore plus coûteuses, mais il a fallu faire quelque chose de raisonnable pour la capacité de payer de la Municipalité. Mais notre pouvoir, ça a été beaucoup plus de la négociation pour amener la Municipalité. On n'avait pas vraiment d'outils légaux.

2080 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

2085 Oui, d'accord. Mais la situation actuelle, est-ce que quelqu'un manque d'eau ou si, au niveau de l'approvisionnement en eau, tous les problèmes sont réglés actuellement?

M. GILLES BERNIER :

Pardon? Voulez-vous répéter votre question, s'il vous plaît?

2090 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

La situation qui est résiduelle actuellement, est-ce que tous les usagers ont de l'eau, la Municipalité de Rigaud et les gens sur la montagne, comme disait madame?

2095 **M. GILLES BERNIER :**

Actuellement, cette pénurie d'eau là se produisait durant la période estivale, je crois. Normalement, si la Municipalité réalise tout ce qu'elle doit faire, ça devrait se corriger.

2100 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

Donc, il n'y aura pas de problème. Ce qu'il reste, c'est un préjudice qui est de l'ordre d'une compensation financière.

2105 **M. GILLES BERNIER :**

Oui.

2110 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

Il faut comprendre, si je peux faire du pouce là-dessus, en vertu de l'article 32, monsieur le commissaire, effectivement, le ministre, lorsqu'il accorde une autorisation, a le pouvoir de demander -- lorsqu'il est saisi d'une demande d'autorisation - à 32, on parle d'alimentation en eau dans notre exemple - est saisi d'une demande d'autorisation:

2115 «Le ministre peut exiger toute modification qu'il juge nécessaire au projet ou plan et devis qui lui est soumis.»

2120 Donc, lorsqu'il accorde une autorisation, il peut demander un certain nombre de choses. Lorsqu'il accorde cette autorisation-là, un peu comme le ministre des Affaires municipales, lorsqu'il approuve un règlement d'emprunt d'une municipalité, il ne garantit pas la légalité, il donne son approbation. Et il la donne pour motif, c'est sa discrétion. À partir du moment où il l'a donnée, ce n'est pas une garantie légale. Habituellement, on prend toutes les mesures qui s'imposent pour que ce soit fait en suivant la Directive 001 et etc.

2125 Maintenant, à partir du moment où la Municipalité ne donne pas une eau adéquate ou ne pourvoit pas tous ses citoyens en eau, ce que le ministre de l'Environnement, parce que là il y a une responsabilité municipale, peut faire et ce qu'il fait dans bien des cas, c'est de décréter, de nommer un commissaire ad hoc pour aller évaluer la situation. Et là, à ce moment-là, sur le rapport du commissaire ad hoc qui est un commissaire endossé par la Cour supérieure, il va prendre action, voire même une ordonnance. Dans le cas où une municipalité n'a pas d'eau, il peut ordonner que la Municipalité desserve une seconde municipalité.

2135 Alors, c'est difficile de répondre, un, parce qu'on n'a pas l'historique du dossier; deuxièmement, il y a une responsabilité évidente municipale et il y a aussi une responsabilité dans le cheminement de l'autorisation. Et la Directive 001 sur le captage des eaux pourvoit à un certain nombre de données, dont les études hydrogéologiques qui sont nécessaires et tout ça.

LE PRÉSIDENT :

2140 Madame Gallichan.

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :

2145 Si vous permettez, n'y a-t-il pas dans la directive, monsieur Latulippe, un mécanisme prévu pour faire en sorte que lorsque des études préalables de pompage ou de débit avant que la Municipalité utilise ou creuse un puits, est-ce qu'il n'y a pas un mécanisme prévoyant que s'il

doit y avoir des développements domiciliaires, ça devient impossible à un moment donné, de telle sorte que la Municipalité freine ce développement avant d'avoir le problème?

2150 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

Je ne sais pas si mon collègue peut faire du pouce là-dessus mais, à priori, dans la Directive 001, on a une étude du territoire qui doit être soumise, qui comporte notamment:

2155 «La description des limites naturelles d'observation sur la topographie du terrain, le plan d'urbanisme ou de zonage, le genre de développement anticipé, résidentiel, industriel, commercial, et l'influence des territoires voisins, la planification des prolongements futurs du réseau et des futurs secteurs à desservir, les résultats de sondage sur la nature du sol, etc.»

2160 Là, je ne les nommerai pas tous, mais il y a quand même un bon nombre de points qui sont calculés, y compris la densité de population initiale, future et ultime du réseau. Donc, sans faire une exégèse de toute la directive, il y a de ce type d'information là.

LE PRÉSIDENT :

2165 Juste une question, madame Miqueu, votre dossier date de combien d'années?

Mme CAROLE MIQUEU :

2170 Deux ans et demi (2½).

LE PRÉSIDENT :

2175 Est-ce que la directive dont on parle existait à ce moment-là?

Mme CAROLE MIQUEU :

Oui, tout à fait.

2180 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien. Alors, je pense qu'on a fait un premier bloc de questions. Dix minutes d'arrêt et on revient avec madame Monique Desnommée. Merci.

2185 (SUSPENSION DE LA SÉANCE)

(REPRISE DE LA SÉANCE)

LE PRÉSIDENT :

2190

Avant de reprendre, je pense que madame Émond avait un certain nombre de documents à déposer. Si vous voulez nous dire les documents que vous avez déposés auprès de la Commission, s'il vous plaît.

2195

Mme FRANCINE ÉMOND :

Monsieur le président, lors de la présentation, effectivement, je voulais mettre à la disposition de la Commission et des citoyens:

2200

- «L'état de l'écosystème aquatique du bassin versant de la rivière Yamaska», une synthèse d'un rapport;

- les faits saillants aussi d'un document «Le bassin de la rivière Yamaska, l'état de l'écosystème aquatique, 1998»;

2205

- «La rivière Yamaska modifiée, nos pratiques agricoles», ce document et les documents qui suivent ont été traduits conjointement par le Ministère et la partie fédérale dans le cadre de Saint-Laurent Vision 2000;

- le document suivant s'intitule «Bassin versant de la rivière Yamaska, l'activité agricole et ses effets sur la qualité de l'eau, assainissement agricole»; qui intéresseront sans doute les gens, qui donnent des informations sur certaines questions qui ont été soulevées.

2210

LE PRÉSIDENT :

Très bien.

Monsieur Genest.

2215

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

2220

Monsieur le président, juste une petite question intercalaire, qui fait référence justement à un des documents qu'a déposés madame Émond, entre autres «Le portrait régional». On mentionne, à la page 8, que les poissons de la rivière Yamaska sont contaminés. Est-ce que des mesures de santé publique ou d'information ont été prises à cet égard?

Mme FRANCINE ÉMOND :

Je m'excuse, je n'ai pas compris à quelle page.

2225

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

C'est à la page 8 du Portrait régional. Quand on parle de la rivière Yamaska, à la sixième ligne du paragraphe, on dit:

2230 «Les poissons sont contaminés à certains endroits.»

Alors, ma question, c'est est-ce que des mesures de santé publique ont été prises et est-ce que les citoyens ont été informés des dangers que pouvait représenter la consommation de poissons contaminés, s'il y en a?

2235 **Mme FRANCINE ÉMOND :**

Est-ce qu'on peut adresser la question à Santé publique?

2240 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien.

Mme FRANCINE ÉMOND :

2245 On pourrait également compléter l'intervention de Santé publique par les études réalisées par monsieur Primeau.

LE PRÉSIDENT :

2250 Madame!

Mme MARLÈNE MERCIER :

2255 Bonjour, commissaire Genest! Pour répondre spécifiquement à la question, non, parce que, bon, à ma connaissance, c'est la première fois que je lis ce type d'information. Mais en termes d'information au niveau de la population, je sais que la Yamaska est quand même listée dans le document d'information produit par le ministère de l'Environnement sur le nombre de consommations des différents poissons pêchés dans la rivière Yamaska, aussi dans les différentes rivières au Québec.

2260 2265 Donc, nous, on considère que cette information-là est pertinente dans la mesure où les informations sur la contamination, c'est le ministère de l'Environnement qui les détient. Et ce document-là, je crois que le ministère de la Santé travaille en collaboration avec le ministère de l'Environnement pour déterminer le nombre de poissons à consommer dans les différentes rivières.

2270 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

Est-ce que ça veut dire que c'est possible de consommer un poisson contaminé, dans la mesure où on n'en mange pas trop souvent? Est-ce que c'est ça que je dois comprendre?

2275 **Mme MARLÈNE MERCIER :**

C'est bien ce que vous dites.

2280 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

Oui?

2285 **Mme MARLÈNE MERCIER :**

Oui.

2290 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

Est-ce que ça se vend au supermarché des poissons contaminés? Ne pas en prendre plus qu'une fois par semaine?

2295 **Mme MARLÈNE MERCIER :**

Comment je pourrais vous répondre? Il y a quand même, dans la chair du poisson on retrouve, d'après les différentes études qui ont été faites depuis plusieurs années par divers organismes, il y a quand même dans la chair de poisson différents contaminants que l'on retrouve, notamment du mercure, notamment des BPC. Ces directives de consommation sont évaluées toujours en fonction du nombre de repas pris par mois sur la vie entière, la consommation sur la vie entière pour une personne en santé et tout ça. Et les restrictions se font généralement chez les personnes qui en consomment de façon - comment je pourrais dire - quand on parle de la...

2300 **LE PRÉSIDENT :**

Plus abondante, plus fréquente que d'autres.

2305 **Mme MARLÈNE MERCIER :**

Oui. Il peut y avoir des recommandations plus strictes. On le sait. Il y a différentes études qui ont été faites, entre autres, au niveau de la Côte-Nord chez diverses populations

2310 autochtones, où la consommation de poissons et d'oeufs provenant d'oiseaux marins, on a essayé de limiter la consommation du poisson chez ces peuples-là.

2315 Mais il y a quand même aussi des dépliants qui sont produits pour informer la population sur - c'est un peu paradoxal ce que je vais dire par rapport à votre question - mais sur les bénéfices de la consommation du poisson sur les maladies cardiovasculaires et le taux de cholestérol dans le sang. Donc, pour ça, oui, on consomme du poisson qui peut être contaminé.

2320 En ce qui a trait à la contamination et la mise en marché des poissons au niveau commercial, je crois que c'est de juridiction du ministère de l'Agriculture. Donc, pour moi, je ne pourrai pas répondre sur quelles sont les normes de contamination qu'un poisson doit avoir pour être commercialisé.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

2325 Je pose la question parce qu'habituellement, dans les textes, on voit «traces de contamination» ou «partiellement». Mais là, la phrase est assez évocatrice, puisqu'on dit:

«Les communautés d'organismes aquatiques montrent des signes évidents de perturbation et les poissons sont contaminés.»

2330 Alors, ça ne dit pas qu'il y a des traces. Ça dit qu'ils sont contaminés. Alors, la question qui se pose, c'est quoi un poisson contaminé? Si on peut manger du poisson contaminé, il doit y avoir du plus ou moins contaminé ou qui contient plus ou moins de mercure ou de BPC, etc.?

2335 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

Là-dessus, mes collègues pourront me contredire, mais ce n'est pas une question de l'Environnement. C'est une question de Santé publique et de Pêche et Alimentation.

2340 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

2345 Oui, mais on avait d'abord adressé la question vers la spécialiste de la santé, effectivement, et il semble que malgré le fait que ça ne soit pas de votre juridiction, il semble qu'il y ait de l'information de votre côté.

M. SYLVAIN PRIMEAU :

2350 Nous effectuons des mesures de contamination, monsieur le président, dans la chair des poissons et dans le poisson entier. Dans le cas du bassin versant de la rivière Yamaska, pour ce qui est des BPC, on n'a pas eu de dépassement de la norme qui existe, qui est, à mon avis, si je me rappelle bien, 2 mg par kilogramme de poisson. Et dans le cas du mercure, la

norme est de 0,5 mg par kilogramme en mercure. Et ce qui est intéressant dans le cas de la Yamaska, c'est qu'on a noté des diminutions importantes dans le temps de la contamination des poissons.

2355

Par exemple, dans le cas du grand brochet, en 1978, on avait au-dessus de 70 % de contamination par le mercure dans la chair des dorés et des grands brochets. Et en 1995, dans le cas des dorés jaunes, on est aux alentours de 30 %. Et dans les grands brochets, on est en dessous de 20 % des cas de contamination, de dépassement du critère de 0,5 mg par kilogramme. Donc, on a des bonnes nouvelles de ce côté-là.

2360

Et ensuite, un autre aspect important, toutes ces données-là sont incluses lors des mises à jour du guide de consommation de la chair de poisson. Et ce document-là est disponible sur Internet, sur le site du ministère de l'Environnement.

2365

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

Oui, mais quand les auteurs d'un document, comme celui du portrait régional, écrivent «les poissons sont contaminés», ça veut dire quoi?

2370

M. SYLVAIN PRIMEAU :

Ce que ça veut dire, monsieur le commissaire, c'est que les poissons -- d'abord, par «contaminés», ça veut dire qu'on a noté la présence du contaminant en question, que ce soit des BPC ou le mercure. Et il y a aussi le dépassement des deux normes dont j'ai parlé tantôt. Donc, «contaminés», ça veut dire présence et il peut être contaminé au-dessus du critère de qualité. Il faut faire une --

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

2380

Quand on parle de présence, tous les poissons sont contaminés. Alors, si «contaminés» veut dire dépassement du seuil, on s'entend là-dessus.

M. SYLVAIN PRIMEAU :

2385

On peut utiliser ce terme-là, si vous voulez, parce que ça reste un petit peu de l'argot technique de notre côté. Mais si on considère que les poissons contaminés, comme je vous disais tantôt, dans le cas des BPC, on n'a pas noté de dépassement dans la chair, et dans le cas du mercure, on a observé dans le temps un abaissement du nombre de poissons contaminés, c'est-à-dire qui dépassent le critère, plutôt la norme. Parce qu'il y a une autre nuance, c'est une norme de Santé et Bien-Être Canada pour les produits de la pêche, qui est de 0,5 mg par kilogramme en mercure.

2395 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

Et du côté du ministère de l'Agriculture, est-ce que vous avez d'autres informations?

2400 **M. MARCEL NORMANDEAU :**

Au niveau de l'inspection des aliments, je sais qu'ils font appliquer les règlements concernant la salubrité et les bactéries. Je vais poser la question à savoir s'ils ont la juridiction au niveau du contrôle des contenus en métaux lourds ou en pesticides.

2405 **LE PRÉSIDENT :**

Alors, j'ai un bon nombre de personnes en attente. J'ai fait une erreur tantôt. La personne qui attendait immédiatement, c'est monsieur Serge Bourdon.

2410 **Mme MARLÈNE MERCIER :**

Monsieur le président, est-ce qu'on pourrait quand même faire une petite intervention?

2415 **LE PRÉSIDENT :**

Oui. Asseyez-vous, monsieur Bourdon. Vous m'excusez, j'avais vu la main de madame, puis elle ne l'avait pas relevée après, alors je l'avais oubliée.

Oui, madame.

2420 **Mme MARLÈNE MERCIER :**

Je voulais peut-être juste rajouter un élément d'information sur les poissons. C'est sûr que ce n'est pas une étude de la rivière Yamaska, mais c'est une étude qui a été faite récemment au niveau du lac Saint-François, Saint-Louis et le fleuve Saint-Laurent sur la consommation du poisson.

2425 Ils ont fait une étude sur à peu près 1 500 pêcheurs qui consommaient leurs prises de poissons et puis ils ont fait beaucoup d'analyses au niveau de certains contaminants dont le mercure, l'arsenic, les pesticides et puis les BPC. Ce qu'il en est ressorti, c'est que les grands consommateurs de poisson avaient un niveau effectivement plus élevé de contaminants, mais qui respectait quand même les normes.

2430 Donc, ce qu'on peut en conclure, c'est que si on suit les règles de consommation dans le guide du poisson, on est comme à l'abri d'effets sur la santé.

2435 **LE PRÉSIDENT :**

Dites-moi, madame Bélanger de votre Ministère, à la première intervention à Montréal, a parlé de cette étude-là, elle a évoqué la consommation de 140 grammes et là, de temps en temps elle a dit par jour et de temps en temps par semaine, pouvez-vous me dire la quantité de vos grands pêcheurs qui mangent le poisson, l'étude est sur combien de grammes de consommation?

Mme MARLÈNE MERCIER :

2445 Je vais vérifier puis je vais vous le dire plus tard.

LE PRÉSIDENT :

2450 Vous me le direz. Ça va, merci. Monsieur.

M. SERGE BOURDON :

Bonsoir! J'ai quelques questions, je ne pense pas être capable de toutes les poser.

2455 **LE PRÉSIDENT :**

Sûrement pas, sauf les deux premières.

M. SERGE BOURDON :

2460 J'aimerais avoir, si c'est possible, on parle dans le document qu'il y a eu une liste ou enfin une recherche sur les différents barrages en Montérégie. Alors, moi, c'est spécifiquement au bassin de la rivière Châteauguay, le bassin versant, si cette liste existait et si elle pouvait être déposée.

2465 **LE PRÉSIDENT :**

Une liste de?

2470 **M. SERGE BOURDON :**

Des barrages et l'état de ces barrages-là, dans quelles conditions, enfin qu'est-ce qui existe sur l'inventaire de tous les barrages de 1 mètre et plus.

2475 **LE PRÉSIDENT :**

S'il vous plaît, madame.

2480 **Mme FRANCINE ÉMOND :**

2485 Alors, effectivement, l'inventaire des barrages a été refait dans les différentes régions du Québec, au cours de l'été dernier. Et cette liste n'est pas disponible au moment où on se parle, mais devrait devenir disponible à l'automne, parce que la dernière étape qu'il nous reste à franchir est de valider les informations auprès des propriétaires privés de ces barrages-là. Alors, le Ministère en est à cette étape-là. Et quand cette étape-là va être franchie, l'ensemble de la liste des barrages du Québec va devenir disponible.

2490 Ce que j'ai compris - ça avait été expliqué, je pense, lors de la séance qui s'est tenue à Montréal - c'est que cette liste deviendrait disponible à l'automne. Donc, nos données sont préliminaires, au moment où on se parle, parce que chaque propriété privée va recevoir un envoi, une lettre pour vérifier les données que les employés étudiants ont colligées au cours de l'été dernier pour sortir une liste publique officielle.

2495 Vous pouvez être assurés que vous allez l'avoir, elle va être disponible.

LE PRÉSIDENT :

Donc, on l'aura à l'automne?

2500 **Mme FRANCINE ÉMOND :**

Oui.

LE PRÉSIDENT :

2505 On sera encore en mandat.

LE PRÉSIDENT :

2510 Oui?

M. SERGE BOURDON :

2515 Ma deuxième question concerne les lagunes de Mercier. Il existe une usine de pompage, en fait, pour contrebalancer, si on veut, l'étendue de la nappe. Alors, est-ce qu'il y a des données sur... parce que le pompage et le rejet de ces eaux-là, jusqu'aux dernières

2520 nouvelles, retournait dans un tributaire de la rivière Esturgeon et qui est un tributaire de la rivière Châteauguay. Alors, j'aimerais savoir s'il existe les analyses à la sortie et au moment où elles sont rejetées actuellement dans le cours d'eau, qu'est-ce qu'on a comme données là-dessus.

2525 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien.

2525 **M. SERGE BOURDON :**

Et des données vulgarisées, si c'était possible. C'est pour que le commun des mortels les comprenne.

2530 **Mme FRANCINE ÉMOND :**

Oui, nous avons des informations à vous fournir à ce sujet-là. Monsieur Pierre Robert pourrait vous donner des informations et peut-être monsieur Primeau pour compléter, s'il y a lieu.

2535 **LE PRÉSIDENT :**

Oui, monsieur Robert.

2540 **M. PIERRE ROBERT :**

Oui, effectivement, il y a des analyses. Il y a un suivi analytique des rejets qui est effectué à l'usine de traitement des eaux souterraines de Mercier. Ces tests-là sont effectués sur une base mensuelle. Les paramètres qui sont mesurés à l'effluent sont les COV, les SOV, 2545 les composés phénoliques, les BPC, les dioxines, furannes, les métaux, DBO₅, H₂S, composés C₁₀C₅₀. Et aussi, depuis l'an dernier, on mesure aussi la toxicité.

2550 On ne note aucun dépassement pour l'ensemble des paramètres que je viens d'énumérer. Et là, je parle de l'année 97. On ne note aucun dépassement des paramètres, sauf des dépassements occasionnels et mineurs sur certains composés organiques volatils, comme le dichloroéthane et le 1,1 trichloroéthane. En moyenne, pour l'ensemble de cette année-là, les objectifs environnementaux de rejets sont respectés. Il faut noter, par ailleurs, que ces objectifs environnementaux de rejets là sont extrêmement sévères et que les rejets permis sont très faibles. C'est de l'ordre du microgramme par litre.

2555 Au niveau de la toxicité maintenant. La réduction du dosage du chlore, parce qu'avant on avait un traitement, je ne pourrais pas vous dire, je ne me souviens pas exactement de la

quantité de chlore qui était injectée, mais elle a été diminuée depuis deux ans de presque moitié. Ça nous a permis, en fait, d'éliminer une partie des matières toxiques, des résidus toxiques.

2565 LE PRÉSIDENT :

Expliquez-moi, monsieur, s'il vous plaît, pour que je comprenne un petit peu, comment que vous pompez de la nappe de Mercier fortement contaminée, vous la traitez au chlore, si je comprends bien, et vous ne la traitez plus au chlore?

M. PIERRE ROBERT :

2575 On la traite toujours au chlore, monsieur le président. Cependant, on a diminué de beaucoup la concentration de chlore qui était à l'origine pour traiter l'effluent.

LE PRÉSIDENT :

Et pourquoi que vous avez diminué?

M. PIERRE ROBERT :

En fait, c'est des essais qu'on a faits pour, en fait, diminuer cette concentration-là, mais c'est simplement par essais parce qu'on savait effectivement que ça pouvait causer une toxicité chronique dans l'effluent.

LE PRÉSIDENT :

Parce que le fait de le faire au chlore provoque une toxicité?

M. PIERRE ROBERT :

En fait, oui, peut provoquer des dérivés chlorés, des composés organiques chlorés.

2595 | LE PRÉSIDENT :

Ce sont vos dichloroéthanes?

2600 **M. PIERRE ROBERT :**

Notamment, oui.

2605 **LE PRÉSIDENT :**

Donc, selon vous, la diminution du traitement de chlore améliore l'effluent.

2610 **M. PIERRE ROBERT :**

Oui, effectivement, au niveau de la toxicité.

2615 **LE PRÉSIDENT :**

Au niveau de la toxicité.

2620 **M. PIERRE ROBERT :**

Oui.

2625 **LE PRÉSIDENT :**

Au niveau des autres effets du chlore?

M. PIERRE ROBERT :

2630 C'est ça, on n'a pas vu d'augmentation des autres contaminants par cette diminution de chlore là.

2635 **LE PRÉSIDENT :**

Il y avait un complément de réponse que votre collègue devait donner?

M. SYLVAIN PRIMEAU :

2640 Oui, monsieur le président. Dans le cas du site dont on parle, à Mercier, on a aussi du côté de notre Direction mis des stations de surveillance en amont et en aval du petit tributaire qui rejoint la rivière de l'Esturgeon, pour suivre la contamination du milieu à des cellules à dialyse pour suivre les paramètres qu'on dit organiques et des mousses aquatiques pour suivre les BPC et métaux lourds. Et en plus, on a fait des études, à l'été 1997, sur l'état des communautés benthiques en amont et en aval du point d'arrivée des eaux des lagunes de Mercier dans la

2640 rivière de l'Esturgeon. Et le rapport sur cette question-là devrait paraître au cours de 1999 ou au début de l'an 2000.

LE PRÉSIDENT :

2645 Votre note tantôt, vos données de mesures que vous aviez sur les COV, les SOV, les phénols, les BPC, le méthane, etc., vous pouvez me déposer vos observations, vos mesures observées?

M. PIERRE ROBERT :

2650 Je peux vous les déposer.

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :

2655 Est-ce qu'on peut savoir du Ministère, dans le cas des lagunes de Mercier, est-ce qu'en vertu du principe du pollueur payeur, vous êtes allé plus loin vis-à-vis la compagnie? Est-ce que vous avez essayé de récupérer les coûts engendrés? Je pense que c'est quelque chose comme 15 ou 17 millions pour la décontamination. Où est-ce que vous en êtes là-dedans?

2660 **M. PIERRE ROBERT :**

En fait, présentement, madame la commissaire, il s'avère difficile de vous parler de ce dossier-là puisque ce dossier, il est sous enquête et il y a des poursuites pénales encore pendantes.

2665 **LE PRÉSIDENT :**

Permettez-moi de revenir sur le traitement au chlore. Je ne suis malheureusement pas un chimiste et j'ai un petit peu de difficulté à me retrouver dans certaines catégories.

2670 Mais cet effluent-là qui vient d'un milieu contaminé, là vous nous dites qu'il est en deçà de critères sévères, etc. Normalement, c'est essentiellement des -- en tout cas, les mots font peur, les mots sont, bon, phénol, BPC, tout des genres de choses qui sont de nature à nous inquiéter. Pourquoi un traitement au chlore, qui est plutôt un désinfectant, que d'autres types de traitement qui permettraient d'aller chercher vraiment les polluants en question?

M. PIERRE ROBERT :

2680 En fait, monsieur le président, il y a une chaîne de traitements. C'est une chaîne de traitements physico-chimiques. Alors, il y a aussi injection d'autres -- il y a aussi injection de peroxyde, par exemple.

LE PRÉSIDENT :

2685 Donc, vous les faites passer par une espèce de petite usine de traitement.

M. PIERRE ROBERT :

2690 C'est une usine de traitement, effectivement. Rapidement, je peux vous dire, en fait, qu'il y a un débit moyen pompé d'environ 45 litres/seconde et, à partir de ces puits-là, les eaux souterraines sont refoulées par une tour d'aération, de dégazage.

LE PRÉSIDENT :

M. PIERRE ROBERT :

2700 Déjà, pour enlever une bonne partie des composés volatils. Ensuite, dans une conduite de refoulement, il y a un ajout de peroxyde déjà. Donc, il y a une oxydation de la matière, surtout pour oxyder le fer. Il y a de l'ajout de chlore gazeux pour, en fait, contrôler le développement bactérien dans la tour d'aération.

2705 Parce que dans cette tour-là, effectivement, sur nos modules, en fait c'est des tours de dégazage, l'eau est injectée par le bas; elle monte, elle redescend sur des modules. Elle est brisée pour libérer la matière qui est volatile et il se développe des bactéries. Donc, le chlore gazeux est injecté dans l'eau pour empêcher d'être obligé, en fait, de traiter constamment notre tour de dégazage ou de l'arrêter, de défaire les modules puis les nettoyer. Donc, le chlore est injecté absolument pour ça et pas pour fonction nécessairement d'oxyder la matière organique.

2710 Cependant, il pouvait résulter de l'oxydation de la matière organique par ce traitement-là, ce qu'on évite en diminuant de beaucoup la concentration de chlore qu'on met maintenant dans notre eau à traiter. Il y a d'autres étapes... en fait

2315 | LE PRÉSIDENT

Non, non, mais c'est parce que de la manière dont on s'est expliqué, j'avais eu l'impression qu'on le pompaient et qu'on l'envoyait tout simplement dans un fossé. Et donc, il y a bien un traitement qui se produit.

2720

2725 **LE PRÉSIDENT :**

Donc, vous me donnez les résultats des analyses qui donnent l'effluent qui est remis dans le cours d'eau et donc, qui est un affluent de la rivière aux Esturgeons.

2730 **M. SERGE BOURDON :**

Esturgeon, c'est ça, qui est un affluent de la rivière Châteauguay.

2735 **LE PRÉSIDENT :**

Qui est elle-même un affluent de la rivière Châteauguay.

2740 **M. SERGE BOURDON :**

C'est ça.

2745 **LE PRÉSIDENT :**

Est-ce que ça va, monsieur, comme...

2750 **M. SERGE BOURDON :**

Oui.

2755 **LE PRÉSIDENT :**

J'imagine que vous étiez au courant de ça?

2760 **M. SERGE BOURDON :**

Bien, je connaissais le principe, mais les données, c'est que ça n'a pas toujours été le cas du traitement qui est là. Ça a déjà été pompé et ça allait directement aux cours d'eau pendant un certain temps, les pompes ont... peut-être que des gens voudront répondre là-dessus, mais au tout début, il y a eu des problèmes au niveau de cette station-là. Et il y avait des filtres, mais on n'est pas sûr si les filtres... il ne semble pas y avoir toujours eu l'aspect sophistiqué qui est en place actuellement.

2765 **LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Latulippe.

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

2770 Monsieur le président, si vous permettez, j'aimerais retenir la note qu'on vous a dit qu'on vous déposerait, compte tenu que le dossier est sub judice, qu'on puisse vérifier - je ne connais pas la note - qu'on puisse en vérifier la teneur et vous revenir là-dessus.

LE PRÉSIDENT :

2775 Je n'ai pas demandé la note, j'ai demandé les résultats.

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

2780 Merci.

LE PRÉSIDENT :

C'est correct?

2785 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

On apprécie.

LE PRÉSIDENT :

2790 Allez-y.

M. SERGE BOURDON :

2795 Autour de la problématique des lagunes de Mercier, il y a un périmètre de protection, c'est-à-dire qu'on ne peut pas utiliser les puits de pompage. Alors, j'aimerais savoir s'il y a actuellement des...

2800 Parce qu'au moment des audiences publiques du BAPE sur les lagunes de Mercier, il y avait eu un débat entre «on laisse la limite là ou est-ce qu'on la réduit», parce que certains prétendaient qu'il n'y avait pas de problèmes, mais il avait été fortement recommandé par l'ensemble des mémoires déposés de conserver cette limite-là. Est-ce qu'actuellement, il y a des demandes de réouverture de puits dans la zone de protection?

2805 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien.

2810 **Mme FRANCINE ÉMOND :**

Monsieur le président, Jean-Marc Lévesque de la Direction régionale de la Montérégie pourrait répondre à cette question-là.

2815 **M. JEAN-MARC LÉVESQUE :**

Bonsoir, monsieur le président! Alors, effectivement, avec la problématique de la contamination de la nappe d'eau souterraine de Mercier, il y a eu mise en place d'une réglementation dès le moment où on s'est rendu compte de cette problématique-là. Cette réglementation-là, finalement, couvrait un certain territoire où il y avait interdiction formelle de soutirer l'eau de la nappe d'eau souterraine, à moins de raison de décontamination. C'est un périmètre quand même relativement restreint près des lagunes.

2820 Maintenant, parallèlement à cette problématique-là, il y a eu dans la réglementation, on a englobé six municipalités, pour lesquelles évidemment on n'avait pas énormément de données relatives à la qualité puis au déplacement de la contamination. Et sur le périmètre de six municipalités -- je pourrais vous les nommer si vous souhaiter avoir l'information, on dit la Municipalité de Mercier, Sainte-Martine, Saint-Paul-de-Châteauguay, Saint-Isidore, Saint-Urbain-Premier et Saint-Rémi.

2830 Finalement, la réglementation, l'objectif qu'on visait avec ça, c'est que les gens qui désiraient exploiter la nappe d'eau souterraine pour toutes fins, tout type de fins d'alimentation, devaient obtenir une autorisation du ministre en fonction du pompage, pour permettre le pompage. Cette autorisation-là, elle était délivrée dans la mesure où on pouvait obtenir de l'information relativement aux caractéristiques des aménagements des puits et évidemment du déplacement de la nappe d'eau souterraine dans ce secteur-là.

2840 Alors, effectivement, monsieur fait référence à des audiences publiques qui ont été tenues spécifiquement sur le dossier de Mercier, où, effectivement, à ma connaissance, dans le rapport du BAPE qui a été soumis, on parlait d'une réévaluation de cette réglementation-là. À ma connaissance, c'est en voie de réalisation. Et face à ça, il y a effectivement certaines ouvertures qui sont pensables à ce niveau-là. Juste pour terminer...

LE PRÉSIDENT :

2845 Monsieur demande s'il y a eu des demandes de réouverture.

M. JEAN-MARC LÉVESQUE :

2850 Oui, j'y viens. Alors à ce niveau-là, on a actuellement la Municipalité de Sainte-Martine, qui s'est adressée chez nous en vue de remettre en opération des puits qu'elle avait dû abandonner à ce moment-là, pour finalement faire une meilleure gestion de son alimentation en eau qu'elle se doit, en termes d'approvisionnement, de s'alimenter à partir de la Municipalité de Châteauguay.

2855 En fait, cette demande-là a fait l'objet d'une évaluation en fonction de l'impact potentiel que ça peut représenter au niveau du déplacement de la contamination toujours. Les rapports obtenus là-dessus sont positifs, à l'effet que, oui, il est pensable de remettre en opération les puits, sous certaines conditions. Et actuellement, la Municipalité de Sainte-Martine voit éventuellement à présenter une autorisation en ce sens. Et le dossier à l'heure actuelle est à ce niveau-là.

LE PRÉSIDENT :

2865 Ça va?

M. SERGE BOURDON :

Mes questions sont quand même assez courtes et puis on répond assez rapidement.

2870 **LE PRÉSIDENT :**

Oui, mais je vous en donne une autre parce que là, sans ça...

M. SERGE BOURDON :

2875 C'est dans le cadre des interventions dans les cours d'eau, particulièrement dans les rivières. En fait, on a parlé, je pense à Montréal, sur le fait de comment étaient traités actuellement les cours d'eau et avec, je pense, une dérogation par rapport aux municipalités, par rapport à la loi sur le travail à l'intérieur du cours d'eau.

2880 Actuellement, on a un cours d'eau dans le bassin de la Châteauguay, qui est la rivière des Anglais, sur lequel il y a eu un travail de fait. J'aimerais avoir, moi, les autorisations, enfin tout ce qui est sorti sur ce cours d'eau là, sur cette demande particulière, je pense, au Ministère.

2885 J'ai ici avec moi quelques photos, qui montrent l'importance pourquoi on demande, nous, ces cours d'eau là, à savoir quand on parle d'écosystème, de biodiversité et quand on traite un cours d'eau, en tout cas, de la façon dont il est traité actuellement, parce qu'il est géré

2890 par les municipalités, parce que des demandes ont été faites pour le nettoyer, le creuser ou enfin des problématiques d'inondation, en tout cas, c'est assez... on se pose des questions.

2895 Alors moi, je me pose des questions sur comment on gère tous ces cours d'eau, actuellement. Est-ce que c'est l'ensemble des cours d'eau qui peuvent risquer d'être traités de cette façon-là? Alors, c'est ça que je voudrais savoir. Comment est-ce qu'on peut en arriver à avoir un cours d'eau dans cet état-là quand on a, par exemple dans le document ici qui a été publié par le Ministère sur l'état de l'écosystème de la rivière Châteauguay, et on voit cette rivière des Anglais ici sur une photo, comment les berges sont normalement ou devraient être. C'est existant. Alors, j'ai ici avec moi cette photo-là. Alors, ça pose beaucoup de questions lorsqu'on travaille. Je pourrais déposer ça.

2900 **LE PRÉSIDENT :**

2905 Mais qu'est-ce que vous cherchez là? Vous voulez savoir s'il existe une étude sur la rivière?

2910 **M. SERGE BOURDON :**

Comment est-ce qu'on peut en arriver avec des permis et tout ça, tout en parlant que l'on protège l'écosystème du cours d'eau, les habitats qui sont dans ce cours d'eau, comment est-ce qu'on fait pour les protéger si on en arrive à réaliser ça de cette façon-là?

2915 Alors, j'aimerais voir le cheminement que la Municipalité, la MRC, le ministère de l'Environnement ont fait pour arriver à autoriser ce type d'action là dans le cours d'eau. Parce que si ça arrive là, c'est une rivière, ce n'est pas seulement... c'est un milieu aquatique. Il y a des habitats, il y a des poissons. Bon, c'est ma question, c'est comment est-ce qu'on fait pour en arriver à un...

2920 Parce que si chaque cours d'eau risque d'arriver comme ça, c'est parce qu'il y a un suivi en quelque part qui n'existe pas ou... c'est ça qu'on essaie de déterminer pour que dans notre mémoire, on puisse, nous, dire: «Bon, bien, les municipalités seules qui gèrent des cours d'eau, ça ne marche plus.» Je veux dire, on proposera évidemment des choses. On va se pencher là-dessus. Parce que là, c'est l'état du cours d'eau actuel.

2925 Ça s'est fait en 98. Alors, on parle d'un travail pas dans les années 50, on parle de...

LE PRÉSIDENT :

Vous dites qu'il y a eu des interventions sur la rivière des Anglais en 1998.

2930 **M. SERGE BOURDON :**

C'est ça. Ce qu'on voit là, c'est encore --

2935 **LE PRÉSIDENT :**

On va vérifier.

2940 **M. SERGE BOURDON :**

Je peux vous laisser le document, si vous voulez.

2945 **LE PRÉSIDENT :**

Ça va. Là, vous, vous allez me dire que ce n'est plus de votre juridiction, que c'est les Affaires municipales. Les Affaires municipales, s'il vous plaît! Vous allez me renvoyer aux municipalités? Alors, d'une manière globale, ces choses-là ont été redéléguées du ministère de l'Environnement aux municipalités, mais on va vérifier auprès des Affaires municipales, qui est le Ministère qui encadre l'action auprès des municipalités. Oui, madame.

2950 **Mme RENÉE MARCEAU :**

Alors, bonjour! Moi, je voudrais peut-être savoir, là vous me dites que ça s'est fait sur un cours d'eau? C'est un vrai cours d'eau sur une rivière?

2955 **LE PRÉSIDENT :**

Qui s'appelle la rivière des Anglais.

2960 **M. SERGE BOURDON :**

La rivière des Anglais. C'est une rivière, un des tributaires majeurs du bassin de la Châteauguay.

2965 **Mme RENÉE MARCEAU :**

Mais j'aimerais ça avoir peut-être des explications, à savoir quel genre d'interventions a été fait sur le bord de la rivière.

2970 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

Monsieur le président, c'est à nous la juridiction. Vous avez été trop rapide.

LE PRÉSIDENT :

2975 C'est à vous? Bien, je m'étais trompé, une fois de plus.

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

2980 Vous avez été trop rapide. C'est nous qui avons la réponse.

LE PRÉSIDENT :

2985 Alors, donnez-nous la, s'il vous plaît.

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

2990 Mais elle va être assez laconique.

Mme FRANCINE ÉMOND :

2995 Alors, monsieur le président, nous allons exposer de façon générale la situation. C'est dans le cadre de l'entretien des cours d'eau agricoles, sauf erreur, et monsieur Bernier va expliquer le principe général et la situation à la rivière des Anglais.

3000 **M. GILLES BERNIER :**

Alors, monsieur le président, en 93, le gouvernement du Québec a mis en vigueur le deuxième alinéa de l'article 22, qui disait que toute intervention dans le milieu hydrique était soumis à un certificat d'autorisation préalable à la réalisation de travaux. Suite à ça, en ce qui concerne l'entretien de cours d'eau municipaux en milieu agricole, dont des travaux sur la rivière des Anglais, administrativement, le Ministère a décidé d'exclure ce type de travaux d'un certificat d'autorisation.

3005 Par contre, cette activité-là a été encadrée par une directive, qui précise certaines modalités d'application des travaux de ce type-là. Je parle toujours d'entretien de cours d'eau municipaux en milieu agricole. Et c'est surtout les MRC qui ont été des porteurs de ce dossier-là, et il y a eu cette directive-là.

3010 Par contre, en Montérégie, l'entretien de cours d'eau municipaux en milieu agricole est un dossier majeur, dans le sens que plusieurs cours d'eau ont fait l'objet de travaux par le ministère de l'Agriculture, dans le temps, et c'est en Montérégie qu'on retrouve le plus de cours d'eau. Et on a passé une entente avec les quinze MRC du territoire pour faciliter davantage le traitement de ces dossiers-là et encadrer encore plus efficacement ce genre de travaux là.

3015 D'ailleurs, si vous voulez qu'on vous dépose la directive et l'entente spécifique sur les quinze MRC, on pourra vous les déposer.

3020 Maintenant, l'entretien de cours d'eau, ça consiste seulement à enlever les sédiments dans le fond du cours d'eau et ne pas nécessairement refaire le cours d'eau ou de modifier le cours d'eau.

3025 Dans le cas de la rivière des Anglais, c'est un dossier actuellement qui est aux enquêtes chez nous. Alors, je ne voudrais pas trop élaborer sur ce dossier-là. On a souligné certains problèmes, on est au courant de cette situation-là et il y a une enquête actuellement qui a cours au Ministère.

3030 **LE PRÉSIDENT :**

3035 Je voudrais comprendre. Donc, quand vous avez décidé de ne pas soumettre ça à un permis, selon 22, ça a été à ce moment-là transféré au MAPAQ pour l'ensemble des travaux?

3040 **M. GILLES BERNIER :**

3045 Non, le MAPAQ s'est retiré en 93 ou 94, et tout ça a été remis aux MRC et aux municipalités.

3050 **LE PRÉSIDENT :**

Aux MRC. Et vous, vous avez fait une entente pour faciliter les travaux dans quel sens? Dans le sens de les rendre plus faciles?

3055 **M. GILLES BERNIER :**

Plus faciles mais aussi peut-être, je dirais, environnementalement encore plus intéressants, dans le sens que l'entente a prévu que les MRC engageaient un consultant pour faire la surveillance et le suivi de ces travaux-là. C'est un engagement des MRC. Les quinze MRC de notre territoire ont engagé un consultant pour s'assurer que ces travaux-là allaient être bien faits.

3060 **LE PRÉSIDENT :**

3065 Et ce sont seulement des travaux d'entretien, ce ne sont pas des travaux de redressement.

3055 **M. GILLES BERNIER :**

Non. Ça se limite uniquement aux travaux d'entretien.

3060 **LE PRÉSIDENT :**

Si c'est un travail de redressement, il serait soumis à une autorisation?

3065 **M. GILLES BERNIER :**

Exactement, monsieur le président.

3070 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

C'est un peu, monsieur le président, si vous permettez, toute la question du 24 000 kilomètres. C'est tout ça.

3075 **LE PRÉSIDENT :**

Oui, oui. On le ramasse partout dans chacune des régions.

3080 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

Oui, on le ramasse partout. Et de façon générale, ça a été transféré, en 94, du MAPAQ aux municipalités, qui n'ont charge que de l'entretien et non pas de l'améliorer ni de le détériorer.

3085 Mais dans le cas de la Montérégie, ce que mon collègue souligne, c'est qu'il y a une différence par rapport à l'ensemble du Québec, c'est qu'on a fait une entente bien spécifique pour encadrer de façon plus sexée, si vous me permettez l'expression, toute cette affaire-là.

3090 **LE PRÉSIDENT :**

Vous allez me déposer, s'il vous plaît, au moins un exemple type d'une entente. Prenez celle sur la rivière des Anglais, ça nous permettra d'être -- de cette MRC-là.

Ça va?

3095 **M. SERGE BOURDON :**

Puis j'aurais un document à faire déposer, un simple document. C'est une analyse des dangers dans la zone frontalière intérieure entre les États-Unis et le Canada, région du Québec. Il existe un document région du Québec et il existe un document région des États-Unis. C'est-à-

dire, le volet américain. Le volet canadien, nous l'avons déjà, mais j'aimerais que le volet américain, si c'est possible de le faire déposer. Il existe en deux parties: la partie qui couvre le Maine, le New-Hampshire et le Vermont, et moi, ce qui m'intéresse, c'est la partie du Vermont, et la deuxième partie qui est de l'État de New-York.

3100

Alors, c'est un document qui fait état des dangers, tout ce qui est risqué sur la frontière entre les deux états. Alors, on a la partie canadienne, on n'a pas la partie américaine.

LE PRÉSIDENT :

3105

Mais je vais voir s'ils ont la partie, s'ils en disposent. S'ils n'en disposent pas...

M. SERGE BOURDON :

3110

C'est un document fédéral. C'est travaillé avec Environnement Canada et le DEC américain.

LE PRÉSIDENT :

3115

Il ne s'agit pas des ententes. Il s'agit d'une étude?

M. SERGE BOURDON :

3120

C'est un document de... oui, c'est une étude sur les risques que ces sites-là peuvent occasionner de part et d'autre de la frontière.

LE PRÉSIDENT :

3125

Quels sites?

M. SERGE BOURDON :

3130

J'ai une copie du document ici, si je peux le sortir, de la partie canadienne, de la partie québécoise. Mais moi, c'est la partie américaine. Parce que quand on a commandé le document, on était sous l'impression...

LE PRÉSIDENT :

3135

Voulez-vous, vous montrerez, on ne s'attardera pas sur les transmissions de titres, vous montrerez ça à nos analystes qui vont prendre les informations.

3140 **M. SERGE BOURDON :**

Oui.

3145 **LE PRÉSIDENT :**

On va vérifier une chose auprès du fédéral - le fédéral va être ici demain soir - pour voir s'ils peuvent nous déposer le document. Si c'est un document qui appartient aux États-Unis...

3150 **M. SERGE BOURDON :**

On peut le demander.

3155 **LE PRÉSIDENT :**

... je n'ai pas de juridiction pour traverser la frontière. Mais si Environnement Canada y a contribué, vraisemblablement, il appartient à Environnement Canada et je demanderai à Environnement Canada de le déposer. Ça va?

3160 **M. SERGE BOURDON :**

Oui, très bien, merci.

3165 **LE PRÉSIDENT :**

Merci.

Madame Monique Desnommée, s'il vous plaît.

3170 **Mme DOMINIQUE DESNOMMÉE :**

Bonsoir, monsieur le président!

LE PRÉSIDENT :

Bonsoir, madame!

3175 **Mme DOMINIQUE DESNOMMÉE :**

Je voudrais débuter par un petit commentaire concernant «Le portrait régional de l'eau en Montérégie», à la page 12. Ça concerne les eaux souterraines, naturellement. L'avant-dernier paragraphe, où on parle du dossier de captage d'eau à Franklin et qu'on dit que:

3180 «L'examen du projet par le ministère de l'Environnement n'avait pas révélé d'impact significatif sur les ouvrages de captage situés à proximité.»

3185 Mais j'aimerais juste dire que des tests de pompage qui ont eu lieu, qui ont été faits, je pense, sous la supervision du ministère de l'Environnement ou qui ont été déposés au ministère de l'Environnement, avaient établi un lien hydraulique direct entre le puits de la compagnie et le puits d'un citoyen qui demeurait à 1.2 kilomètre de là, et qu'il y a eu une contre-expertise d'effectuée par un hydrogéologue expérimenté, qui a démontré le contraire. Il a démontré qu'il y aurait des impacts. Donc, j'étais un peu étonnée, moi aussi, de voir...

LE PRÉSIDENT :

3190 Donc, vous contestez la rédaction de l'affirmation de ce paragraphe-là?

Mme DOMINIQUE DESNOMMÉE :

3195 Oui.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce qu'on peut vérifier du ministère de l'Environnement?

3200 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

Oui, monsieur le président. Je demanderais à Michel Lavallée du Ministère de répondre à cette question.

3205 **M. MICHEL LAVALLÉE :**

3210 Oui, monsieur le président, dans le cas de ce dossier-là, la contre-expertise qu'on nous avait signalé qui existait, était celle commandée par la Municipalité à une firme qui s'appelle SNC-Lavalin, et nous avions à ce moment-là décidé d'attendre, pour cette raison-là et d'autres raisons, la clôture ou la fermeture du dossier avant de prendre considération d'autoriser ou de ne pas autoriser. Alors, l'étude qui est mentionnée, évidemment, c'est une étude qui a été produite après la délivrance de l'autorisation par le ministre de l'Environnement.

3215 Je ne peux pas dire autre chose que d'indiquer cela. Nous, on a fait l'étude sur le plan de l'hydrogéologie, selon les règles de l'art et nous arrivions à la conclusion d'une zone d'influence de 1.2 kilomètre. Et d'ailleurs, ceci a été déterminé à la suite d'une plainte d'un citoyen, qui nous avait amenés à demander à la compagnie de faire un essai de pompage supplémentaire de vingt jours justement pour vérifier, avant que nous décidions d'émettre l'autorisation, à savoir si cette plainte-là était fondée dans le sens d'une perte de disponibilité.

3220 Et cela n'a pas été notre conclusion. Et ayant toutes les autres pièces et documents requis par la loi et par notre guide, l'autorisation a été délivrée.

LE PRÉSIDENT :

3225 Et la contre-expertise de Lavalin est arrivée après --

M. MICHEL LAVALLÉE :

3230 Avant. Je mentionne que la seule contre-expertise que nous avions en main, avant autorisation, est celle de la Municipalité et de SNC-Lavalin. Je crois que la personne fait allusion à une autre expertise qui, elle, est venue après.

Mme DOMINIQUE DESNOMMÉE :

3235 Ce qui me surprend, c'est qu'avant de rédiger ce portrait-là, vous l'avez en main cette expertise-là. Ce qui me surprend, c'est que les conclusions qu'on y met s'arrêtent en décembre 97. Non, la contre-expertise, elle a été faite au printemps 98 par un hydrogéologue.

LE PRÉSIDENT :

3240 Donc, on est en présence de deux expertises différentes. Il y en a eu une...

Mme DOMINIQUE DESNOMMÉE :

3245 Le premier, c'est un avis technique qui a été fait par Lavalin, qui était seulement trois pages.

LE PRÉSIDENT :

3250 D'accord, avis technique. Et vous, vous avez fait faire une contre-expertise après l'émission du permis.

Mme DOMINIQUE DESNOMMÉE :

3255 C'est ça. Il y a eu un appel de logé à la CPTAQ et des expertises et contre-expertises de présentées à ce moment-là.

LE PRÉSIDENT :

3260 D'accord. Et là, vous vous étonnez qu'il n'y a pas d'allusion à cette chose-là dans le...

3265 **Mme DOMINIQUE DESNOMMÉE :**

Oui, parce que ce document-là a été fait beaucoup plus tard.

3270 **LE PRÉSIDENT :**

Oui, il vient d'être terminé, si on doit comprendre. Alors, vous n'avez pas cru bon donc dans votre document de signaler la controverse encore au niveau de ce dossier-là.

3275 **M. MICHEL LAVALLÉE :**

C'est-à-dire qu'en vertu de l'article 123 de la loi, le ministre - à 123, il y a une particule, je ne me souviens plus - a le droit de révoquer une autorisation ou de la modifier sous son propre chef, dans la mesure où on lui a démontré qu'un renseignement qui lui avait été fourni à la demande d'autorisation était faux ou erroné. Ou encore une autre situation, c'est si on démontre qu'il y a manquement à une des conditions d'autorisation ou, finalement, s'il y a manquement à un règlement ou à la Loi sur la qualité de l'environnement d'une façon générale.

3280 Et après autorisation, le Ministère n'a pas considéré qu'une de ces situations-là était rencontrée, à partir des éléments d'information dont elle disposait.

3285 **LE PRÉSIDENT :**

Madame ne demande pas de révoquer le permis. Elle s'informe juste pourquoi, au niveau de la rédaction du document, alors qu'il y a une controverse reposant sur une contre-expertise, que cette controverse-là n'est pas identifiée. Elle n'a pas demandé la révocation, là. Elle dit juste, au niveau d'un rapport factuel, il y a encore une controverse sur ce point-là et elle demande juste pourquoi on n'a pas signalé la controverse.

3290 **M. MICHEL LAVALLÉE :**

La simple raison, tout simplement, c'est qu'on n'était pas au courant qu'il y avait une contre-expertise autre que celle que la Municipalité avait demandée.

3295 **LE PRÉSIDENT :**

D'accord. Et vous ne saviez pas...

3300 **Mme DOMINIQUE DESNOMMÉE :**

Elle a été déposée.

LE PRÉSIDENT :

3305

Et vous ne le saviez pas en date de la rédaction de ce document-là?

M. MICHEL LAVALLÉE :

3310

Pardon?

LE PRÉSIDENT :

3315

Et ça, vous ne le saviez pas en date de la rédaction du présent document qui vient d'être rendu public?

M. MICHEL LAVALLÉE :

3320

C'est ça. En date de la soumission, c'est-à-dire du rassemblement de l'ensemble des documents requis par la loi, à ce moment-là, au moment où on avait à fournir une opinion au Ministère...

LE PRÉSIDENT :

3325

On ne parle pas de la même chose.

M. MICHEL LAVALLÉE :

3330

... on n'avait pas cette information-là.

LE PRÉSIDENT :

3335

Non, non, ça, je comprends ça pour l'émission du permis, mais ce n'est pas de ça dont on parle. On vous demande pourquoi, dans ce document publié plus tard, au moment où vous saviez l'objet de la controverse, pourquoi la controverse n'est pas signalée dans le document? C'est ça qui est demandé. Ce n'est pas demandé de retirer le permis.

M. MICHEL LAVALLÉE :

3340

Dans le document, je ne sais pas.

LE PRÉSIDENT :

3345

Ça va.

Monsieur?

3350 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

Monsieur le président, je pense que là, il y a confusion.

3355 **LE PRÉSIDENT :**

C'est ça.

3360 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

Il faut clarifier absolument cette confusion-là.

3365 **LE PRÉSIDENT :**

Oui, oui, parce que sans ça, on ne se comprendra pas.

3370 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

Je demanderais à monsieur Proulx, qui est chef du service, de répondre à cette question-là.

3375 **M. LUC PROULX :**

C'est très simple, monsieur le président. Effectivement, on avait toutes ces informations-là quand on a rédigé le portrait. Mais étant donné qu'on avait autorisé, on avait eu toutes les informations, et on avait tous les documents nécessaires, et on avait autorisé, et on avait jugé à ce moment-là que le document, qui nous avait été fourni après, ne nous amenait pas à suggérer ou à présenter une modification au certificat ou un retrait du certificat, pour nous, on n'a pas jugé nécessaire de mettre ça dans le portrait. C'est la seule raison.

3380 **LE PRÉSIDENT :**

Ça va.

3385 **M. LUC PROULX :**

Mais on était effectivement au courant de ça.

3390 **LE PRÉSIDENT :**

Merci.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

3390

Donc, ça explique pour le portrait régional. Mais expliquez-moi, de façon plus générale, quelle explication on peut donner sur des différences entre des avis d'experts qui sont censés avoir la même formation, la même approche, les mêmes méthodes, parce qu'il s'agit, si je comprends bien, dans les deux cas d'une expertise hydrogéologique, donc fondée sur la connaissance, lesquelles expertises devraient être objectivées, à ma connaissance, devraient être objectivées, alors de quoi il s'agit là? C'est deux experts qui donnent des avis différents. Comment vous expliquez ça?

M. MICHEL LAVALLÉE :

3400

Écoutez, dans le contexte précis dont on parle ici, l'expertise dont on parle, la deuxième, a été soumise à quelqu'un de notre service des eaux souterraines qui n'est pas ici actuellement. Et là, on tombe dans des questions extrêmement pointues, techniques, qui nécessitent un - comment est-ce que je peux dire - un exposé scientifique en quelque sorte.

3405

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

3410

D'accord. Mais pour le commun des mortels, je ne veux pas faire de querelle d'experts, je veux juste comprendre, puisqu'on parle dans la documentation du Ministère de cartes hydrogéologiques, de connaissances hydrogéologiques, comment deux expertises hydrogéologiques peuvent être différentes au point où dans un cas, ça justifie un certificat d'autorisation, puis dans l'autre cas, il semble que ça ne l'aurait pas justifié, d'après ce que madame Desnommée est en train de nous expliquer. Supposons que c'est le cas, comment objectiver des connaissances?

3415

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

3420

De façon générale, parfois, il y a deux points de vue par deux experts de façon différente. On pourra vous citer d'autres exemples dans d'autres dossiers.

3425

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

Oui, mais là je ne parle pas, monsieur Latulippe, de domaine scientifique mou comme le droit, je parle de l'hydrogéologie.

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

Non, je ne vous parlais pas du droit non plus, monsieur le commissaire, parce que j'aurais pu citer -- c'est pour ça qu'il y a des tribunaux, il y a deux parties. Mais monsieur Ouellet va répondre à la question technique.

M. MICHEL OUELLET :

Bon, on pourrait peut-être commencer par préciser que l'hydrogéologie, comme toutes les sciences de la terre, ce n'est pas une science exacte. Alors, c'est sûr que, bon, pourquoi deux experts seraient arrivés avec des conclusions différentes? Il y a toujours question de la masse des données à leur disposition au moment de la rédaction des documents. Il y a toujours la question du jugement professionnel qui joue là-dedans aussi, à savoir l'expérience, la formation.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

Mais là, dans la pratique, sur quoi portaient les différences? Parce que j'imagine qu'on parlait de la formation de l'aquifère et du potentiel d'exploitation?

M. MICHEL OUELLET :

Bon, je pense que moi, de toute façon, je ne pourrais pas vous répondre à ce moment-ci sur cette question-là, parce que ce n'est pas moi qui ai fait l'analyse de ces dossiers-là. Or, je serais très mal placé, je pense, pour porter un jugement sur comment le premier expert a fait l'évaluation du dossier, comment le deuxième a fait l'évaluation du dossier.

Alors, ce que je peux vous dire, c'est que reste que compte tenu, comme je vous disais, que ce n'est pas des sciences exactes, il ne faut pas non plus penser que c'est de la magie. C'est-à-dire, on dispose d'une certaine quantité d'informations. L'expert va, je dirais, replacer dans un contexte donné ces informations-là, va comme créer ce qu'on appelle un modèle conceptuel, c'est-à-dire se faire une image de quel est le milieu naturel, quelle allure a le milieu naturel, puis par la suite il va réaliser son essai. Bon, avec l'essai de pompage qu'il réalise, va choisir la méthode d'interprétation qui correspond à ce modèle conceptuel là, puis à ce moment-là va arriver à une certaine conclusion.

Dans ce cas-ci, moi, je ne peux pas présumer comment chacun des experts a construit son modèle conceptuel. Est-ce qu'ils ont utilisé la même méthode d'interprétation, compte tenu du modèle conceptuel qu'ils ont élaboré? Quand je parle d'un modèle conceptuel, c'est à savoir quelle est la succession des couches géologiques. Est-ce qu'il s'agit d'une nappe confinée, semi captive?

On pourrait élaborer longtemps sur la question. Mais je vous dirais, moi personnellement, je dirais que ce n'est pas impossible que deux experts arrivent à des conclusions qui soient différentes. Puis encore là, il faut savoir: est-ce que les conclusions si différentes que ça? Mais là, là-dessus, je ne connais pas les dossiers, donc je ne peux pas répondre.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

D'accord. Donc, monsieur Latulippe, ça veut dire que si, par exemple, dans un cas de demande d'exploitation, le fardeau de la preuve est sur les épaules du promoteur qui doit soumettre une étude hydrogéologique, on peut supposer que ça ne serait pas suffisant puisque ce n'est jamais sûr si ça représente vraiment la réalité.

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

Écoutez, monsieur le commissaire, il est dans la nature des choses que des études d'experts -- et je pourrais vous citer un cas en particulier qui a rapport avec le règlement sur les eaux usées des résidences isolées où les experts sont partagés. Alors, le ministre va trancher à un moment donné.

Le rapport Nicolet a fait état de différentes expertises, le gouvernement a tranché. Et les experts peuvent ne pas s'entendre sur des données même s'ils sont dans la même - et je ne parle pas des avocats - et même s'ils sont avec les mêmes données. Alors, ce que je vous suggérerais...

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

Oui, mais sur des questions complexes, ça va. Mais quand il s'agit de déterminer un aquifère et son potentiel d'exploitation, il me semble que c'est l'ABC d'une étude hydrogéologique et que si les hydrogéologues, si différents soient-ils, ont une méthode qui est un peu fiable, ils vont arriver, grossso modo, aux mêmes résultats.

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

Vous venez de dire «grosso modo». Oui, effectivement, il y a des nuances. Et c'est ça qui fait problème là, et il faut choisir entre une approche scientifique et l'autre qui nous est soumise, l'étude scientifique. Et nos experts du Ministère nous avisent sur ce qui a été produit comme étude et la considèrent justifiée ou pas. Et à ce moment-là, on va se fier sur cette approche-là. Et ça se produit dans tous les dossiers.

Ce que je voudrais suggérer à la présidence, le cas de Franklin est un cas particulier, et je suggérerais, si vous le permettez, qu'on fasse le tour de la question d'une façon succincte, complète et totale demain. On va se préparer en conséquence. Parce que là, il y a une

confusion et j'estime que dans ce dossier-là, c'est un dossier qui est finalisé. Et pour le bénéfice de madame comme pour la Commission, il faudrait avoir des réponses complètes. Et on va se préparer en conséquence, si vous le permettez, monsieur le président.

3515 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

Oui, mais je voulais juste essayer de documenter les différences dans les expertises et ce qui peut expliquer ces différentes expertises là. Je ne voulais pas aller dans le cas de Franklin comme tel.

3520 **LE PRÉSIDENT :**

Posez-moi vos questions, puis ensuite je disposerai de la demande qui est faite. Je dois vous avouer que dans le cheminement de l'audience, je pense qu'on doit passer un certain temps sur les questions d'eau souterraine, et que la place pour le faire, c'est probablement ici. Je pense que ça, ce n'est pas une surprise, on doit s'attendre à ça, comme il est probable qu'une couple d'autres questions demanderont des exposés un peu plus substantiels. Le problème est de savoir est-ce qu'on peut le faire demain soir? Êtes-vous libre demain soir? Bien, on verra ça demain.

3530 **Mme DOMINIQUE DESNOMMÉE :**

Il faudrait impliquer aussi les...

3535 **LE PRÉSIDENT :**

Posez-moi les mêmes questions.

Mme DOMINIQUE DESNOMMÉE :

3540 Il faudrait impliquer les gens de Franklin qui ont été touchés de près par ce dossier-là.

LE PRÉSIDENT :

3545 Mais moi, je vais aller chercher moins au plan de - comment dire - de la controverse que des méthodes et des connaissances, comprenez-vous? Comme madame tantôt qui est intervenue, qui nous a fait valoir un point, mais je n'ai pas pour mandat de réconcilier les deux belligérants sur ce dossier-là. Mais au niveau de comment on procède, quelles sont les démarches entreprises par le Ministère, quelle est la validité de la science qu'on utilise, quels sont les champs de certitude et d'incertitude, ça, c'est fondamental qu'on le fasse.

3550 Est-ce que demain soir, ça vous irait?

Mme DOMINIQUE DESNOMMÉE :

3555

Je ne suis pas toute seule dans ce dossier-là. Il y a eu trois appellants qui ont payé les études et qui seraient peut-être intéressés à venir. Ils peuvent en parler mieux que moi, disons.

LE PRÉSIDENT :

3560

D'accord. Posez-moi vos questions et on va au moins les retenir comme questions.

Mme DOMINIQUE DESNOMMÉE :

3565

La première question, c'est que je veux parler des dépotoirs de pneus qui sont à Saint-Antoine-Abbé dans la Municipalité de Franklin. À Franklin, il y a deux petits villages: il y a Saint-Antoine-Abbé, qui est en bas, et Franklin, qui est beaucoup plus haut. À Saint-Antoine-Abbé, l'eau n'est pas bonne. On a des problèmes de différents niveaux. Et à Franklin, l'eau est supposément très bonne. Donc, on essaie de protéger celle qu'il nous reste en bas à Saint-Antoine-Abbé.

3570

Donc, dans la municipalité se trouvent les deux plus gros dépotoirs de pneus du Québec. Ils sont situés à 1 kilomètre de distance, voisins du camping du lac des Pins, un des plus gros campings du Québec. Ils sont situés dans le secteur qui s'appelle le secteur du rocher. C'est un secteur très vulnérable au point de vue environnemental, où se trouvent 1 600 hectares de marécage qui s'appelle la tourbière Saint-Pierre, qui est une zone de recharge de l'eau souterraine pour Saint-Antoine-Abbé et les municipalités avoisinantes, c'est-à-dire Saint-Malachie, Très-Saint-Sacrement et Saint-Jean-Chrysostome. Donc, c'est très important parce que c'est notre eau potable et les sites sont sur ce secteur-là.

3580

LE PRÉSIDENT :

Vous me parlez de deux gros dépotoirs de pneus.

3585

Mme DOMINIQUE DESNOMMÉE :

C'est les deux plus gros du Québec.

LE PRÉSIDENT :

3590

Vous me parlez du camping?

Mme DOMINIQUE DESNOMMÉE :

3595 Qui est à proximité.

LE PRÉSIDENT :

3600 Qui s'appelle comment?

Mme DOMINIQUE DESNOMMÉE :

3605 Lac des Pins.

LE PRÉSIDENT :

3615 Et vous me parlez de la tourbière Saint-Pierre.

Mme DOMINIQUE DESNOMMÉE :

3610 Oui.

LE PRÉSIDENT :

3615 Qui, dites-vous, est une zone de recharge de la nappe.

Mme DOMINIQUE DESNOMMÉE :

3620 Oui. On est assez inquiets concernant les eaux de ruissellement...

LE PRÉSIDENT :

3625 De suivi, d'accord.

Mme DOMINIQUE DESNOMMÉE :

3630 ... que ces sites d'entreposage là pourraient laisser s'écouler dans les marécages de la tourbière Saint-Pierre, qui depuis quelques années supposément ont beaucoup moins de poissons.

3635 Et aussi, on est inquiets au niveau de l'application du règlement sur l'entreposage des pneus concernant le système de drainage de ces sites-là en cas d'incendie. Et c'est ça que j'aimerais demander au ministère de l'Environnement de déposer, si c'était possible de faire déposer toutes les données relatives au système de drainage des deux sites d'entreposage de

3635 Franklin, le site Gagné et le site Dépôt de pneus Franklin, qui doit fournir cette information-là pour se conformer à l'article 22 du règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usage, qui comprend des propositions d'aménagement par les propriétaires et, aussi, différentes correspondances du ministère de l'Environnement.

3640 Puis j'aimerais aussi savoir s'il y a eu des analyses d'effectuées dans le voisinage des sites, des analyses d'eau potable et puis si on a des études concernant la contamination éventuelle par les pneus eux-mêmes, au niveau des eaux de ruissellement. Je voudrais savoir s'il y a des études qui existent ou si ça existe ailleurs dans le monde, des données là-dessus.

3645 Parce qu'en 90, il y a eu des tests d'eau potable qui ont été faits à proximité d'un des deux sites, qui démontrent la présence de pentachlorophénol et d'autres substances. Et on voudrait que peut-être qu'il y ait une vérification que la contamination n'est pas rendue trop loin. C'est ma première question.

3650 La deuxième, ça concerne... ah! je vais attendre, c'est vrai.

LE PRÉSIDENT :

Me permettez-vous, on va essayer de ramasser celle-là?

3655 Alors, écoutez, j'imagine que ça ne doit pas être, ça non plus, une surprise. Il y avait eu une question à Montréal déjà qui avait été soulevée sur les sites de pneus de Franklin. Faites-nous donc le point là-dessus et sur les connaissances et sur les risques, sur les surveillances.

Mme FRANCINE ÉMOND :

3660 Alors, effectivement, madame a raison, il y a deux sites, mais je dirais même qu'il y a trois sites de pneus parce qu'il y en a deux à Franklin et un à Saint-Jean-Chrysostome. Et c'est dans cette région que l'on retrouve la plus grande concentration de lieux d'entreposage de pneus hors d'usage au Québec, puisque c'est sûrement de l'ordre de 12 millions de pneus qui sont entreposés dans trois sites où nous appliquons le règlement sur les pneus hors d'usage.

3670 Nous avons eu des échanges, monsieur le président, avec madame Desnommée et certaines de ces questions-là ont été soulevées. Je demanderais à monsieur Bernier de donner des précisions. Je dois dire, au préalable, qu'il y a des données, qui sont des données qui appartiennent à l'entreprise privée et qu'on est assujettis à ce titre-là à la Loi d'accès à l'information. Donc, il y a des informations disponibles et il y a des informations, je crois, qui sont moins disponibles. Mais on est prêts à rendre disponibles toutes les informations dont on dispose et lesquelles on peut rendre disponibles en vertu de la loi.

3675 Je passerai la parole à monsieur Bernier qui pourra vous donner quelques informations.

M. GILLES BERNIER :

3680 Alors, monsieur le président, il y a deux sites majeurs, dont madame Desnommée a mentionnés tout à l'heure, qui totalisent à peu près 11 millions, 12 millions de pneus. Ce sont des sites qui existent depuis plusieurs années. Il y en a un des deux qui a fait l'objet d'une ordonnance de la Cour pour cesser ses opérations tant et aussi longtemps qu'il ne se sera pas légalisé en termes de... quand on parle de légaliser, c'est que les aménagements du site doivent 3685 être conformes au règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usage.

3690 L'autre site, c'est un site qui possède un permis. Mais avant l'entrée en vigueur du règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usage, cette entreprise-là possédait déjà un certificat d'autorisation et il y avait déjà des pneus d'entreposés à cet endroit-là. Nous, ce qu'on a fait, c'est qu'on a émis un permis d'exploitation à cette entreprise-là puisqu'il opérait conformément au règlement.

D'ailleurs, on a eu des discussions, madame Desnommée...

3695 **LE PRÉSIDENT :**

Juste que je me comprenne, le site 1 - appelons-le le site 1 - il y a une ordonnance de la Cour. Il n'est non conforme au règlement et donc, lui, il n'a pas de permis?

3700 **M. GILLES BERNIER :**

Il n'a pas de permis et il n'opère pas.

3705 **LE PRÉSIDENT :**

Il n'opère pas.

3710 **M. GILLES BERNIER :**

Il ne peut entrer ni sortir de pneus.

3715 **LE PRÉSIDENT :**

Mais il y a un certain nombre de millions de pneus qui sont déjà là.

M. GILLES BERNIER :

Exactement.

3720 **LE PRÉSIDENT :**

Le site 2, lui, il opère?

M. GILLES BERNIER :

3725 Le site 2 opère. Il y a des pneus qui entrent et qui sont entreposés à cet endroit-là. Et il y a un permis en...

LE PRÉSIDENT :

3730 Est-ce qu'il y en a qui sortent?

M. GILLES BERNIER :

3735 Oui, il y en a qui sortent aussi. Il y en a qui sortent, parce qu'il y a des pneus là-dedans qui sont réutilisables ou exportables dans d'autres pays.

LE PRÉSIDENT :

3740 Qui sont envoyés à Cuba ou ailleurs.

M. GILLES BERNIER :

Oui.

3745 **LE PRÉSIDENT :**

Non, non, ne riez pas, c'est vrai, c'est un fait, il y a un marché pour des vieux pneus.

3750 Est-ce qu'il y en a qui sont brûlés conformément à l'entente avec Recyc-Québec pour vider les anciens dépotoirs?

M. GILLES BERNIER :

3755 Oui. Je connais au moins deux cimenteries qui ont des permis d'exploitation pour le brûlage des pneus hors d'usage. Mais ça ne veut pas dire que les pneus qui sont brûlés actuellement viennent de ces sites d'entreposage là.

LE PRÉSIDENT :

3760

Non, non, d'accord. Maintenant, quels sont les suivis que vous donnez là-dessus sur l'eau de ruissellement? Est-ce que vous avez des données? Est-ce que vous avez demandé à ces gens-là des mesures d'intervention pour les eaux de ruissellement et quelles sont les observations que vous faites? Est-ce que vous avez des mesures que vous faites vous-même?

3765

M. GILLES BERNIER :

3770

D'abord, il y a des inspections régulières qui s'effectuent sur ces lieux-là pour s'assurer de la conformité. Dans un des cas, étant donné qu'il y a une ordonnance, il y a un suivi pour s'assurer que l'ordonnance est respectée. Dans l'autre cas, on s'assure que les opérations du lieu sont conformes à la réglementation. Il y a des inspections régulières, je pourrais vous dire, peut-être à tous les mois, tous les deux mois, en moyenne, peut-être à tous les deux mois, un mois et demi, deux mois.

3775

Maintenant, quand on parle d'eau souterraine, si je prends le site pour lequel il y a un permis d'exploitation, c'est un site avec lequel on a dû composer, puisque c'était un site existant qui possédait un certificat d'autorisation, et la réglementation n'est pas claire sur les conditions de sol qu'on peut y retrouver.

3780

Et dans les discussions que j'ai eues avec madame Desnommée la semaine dernière, on lui a expliqué que la situation du site en question, c'est qu'il y avait des mesures qui feraient en sorte que, s'il y avait un incendie à un des îlots, il y aurait des mesures, comme des digues de sable qui seraient retenues autour du site pour s'assurer qu'il n'y ait pas d'écoulement. Sauf que les conditions de sol dans cet endroit-là ne sont pas idéales, il y a la déformation rocheuse, qui ferait en sorte que probablement qu'il y aurait des contaminations de nappe.

3785

Mme DOMINIQUE DESNOMMÉE :

3790

On est en train de contaminer notre eau tranquillement pas vite.

M. GILLES BERNIER :

3795

Ce n'est pas ça qu'on a dit, monsieur le président. C'est qu'il faudrait d'abord qu'il y ait un incendie pour qu'il y ait un effet sur l'environnement. S'il y avait un incendie, étant donné que le site est îloté, c'est-à-dire que les pneus sont en îlots, les risques que le site brûle au complet sont très très limités. S'il y avait un incendie à un îlot, c'est un îlot probablement qui pourrait passer au feu, mais il y a des mesures d'atténuation pour essayer de contrer ces effets-là.

3800 **LE PRÉSIDENT :**

Maintenant, ce que madame veut savoir, indépendamment qu'il brûle ou qu'il ne brûle pas, est-ce qu'un site de pneus qui est en plein air, est-ce qu'il produit des eaux de ruissellement et est-ce que ces eaux-là sont contaminées?

3805 **M. GILLES BERNIER :**

Il n'y a pas d'eaux de ruissellement qui peuvent provenir d'un site d'entreposage de pneus, sauf s'il y a un incendie. Lors d'un incendie, les liquides peuvent s'écouler sur le sol et atteindre la nappe, s'il y a incendie. Mais s'il n'y a pas d'incendie, il n'y a pas de...

3810 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

Est-ce que les pneus sont recouverts?

3815 **M. GILLES BERNIER :**

Non.

3820 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

Ils sont à l'air libre. Donc, lorsqu'il pleut, il y a une certaine quantité d'eau qui se dépose à l'intérieur du pneu, quelle que soit sa position?

3825 **M. GILLES BERNIER :**

Fort probablement.

3830 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

Et à ce moment-là, est-ce qu'au niveau des gens de la Santé -- j'ai déjà lu en quelque part que ce milieu-là du pneu, où les eaux de précipitation restaient durant des semaines, devenait un milieu d'incubation d'insectes possiblement nuisibles pour la santé.

3835 **Mme MARLÈNE MERCIER :**

Monsieur le commissaire, j'ai déjà moi aussi entendu parler d'une étude comme ça, que le risque associé à un dépôt de pneus et la formation d'insectes qui peuvent propager certaines maladies. Mais si vous le voulez bien, je pourrai essayer de retrouver cette référence-là et peut-être vous en parler plus longuement demain.

3845 **Mme FRANCINE ÉMOND :**

En complément, monsieur le président, effectivement, la Santé publique a réalisé une telle étude, comme dit madame. Nous avons pris connaissance de cette étude-là et les conclusions pourront vous être livrées demain.

3850 En ce qui concerne les eaux de ruissellement, en collaboration aussi avec les experts à Québec, nous avons longuement questionné cette question des eaux de ruissellement. Et comme dit monsieur Bernier, bon, on évoque la question de l'incendie et des eaux de ruissellement, mais autrement que par une question d'incendie, nulle part nous avons trouvé des indications à l'effet d'un impact environnemental sur les eaux de ruissellement.

3855 J'avais demandé aux experts d'une direction au Ministère de regarder des études à l'échelle internationale, en Europe et ailleurs, pour essayer de mettre la main sur ce genre d'étude-là, si telle étude existait puisque ces questions-là sont soulevées, et à ce jour, on n'en a pas mis à notre disposition. Donc, on n'a pas retracé d'étude sur l'impact de sites d'entreposage de pneus sur les eaux de ruissellement.

3860 **LE PRÉSIDENT :**

C'est parce que madame est inquiète en particulier des pentachlorophénols. Et vous n'avez pas trouvé d'étude à cet effet.

3865 **Mme FRANCINE ÉMOND :**

C'est des questions qui se soulèvent dans les discussions qui ont cours sur le règlement, le questionnement sur le règlement, la portée du règlement, le resserrement du règlement. C'est le genre de recherche et de questions qu'on soulève à l'interne, au Ministère, pour bien documenter et revoir en conséquence, s'il y a lieu.

3870 **LE PRÉSIDENT :**

Est-ce que vous faites un suivi de l'analyse de l'eau potable dans le voisinage?

3875 **M. GILLES BERNIER :**

Le suivi de l'eau potable est fait aux réseaux municipaux et ce sont les municipalités qui font un suivi. Nous, on s'assure que ce suivi-là est conforme au règlement sur l'eau potable. Il n'y a pas d'autre suivi sur l'eau de la nappe dans cette région-là.

3885 **LE PRÉSIDENT :**

Est-ce que vous avez une idée de la quantité de citoyens qui ne sont pas branchés sur le réseau municipal et qui s'alimentent à des puits privés?

3885 **Mme DOMINIQUE DESNOMMÉE :**

Il n'y en a pas de réseau municipal chez nous. On est tous branchés dans des puits privés. Il n'y a pas de réseau municipal.

3890 **LE PRÉSIDENT :**

Vous êtes tous branchés sur des puits individuels.

3895 **Mme DOMINIQUE DESNOMMÉE :**

Exactement.

3900 **LE PRÉSIDENT :**

Donc, il n'y a pas de réseau municipal.

3905 **Mme DOMINIQUE DESNOMMÉE :**

Non.

3910 **LE PRÉSIDENT :**

Donc, je dois comprendre qu'il n'y a pas non plus de programme de suivi de la qualité des puits dans les sites environnants près de...

3915 **M. GILLES BERNIER :**

Non, monsieur le président. Je voudrais faire une précision. C'est que près d'un site - bien, près, il faut le dire rapidement - il y a un puits d'alimentation en eau d'une municipalité. Je ne me souviens pas de laquelle.

3920 **Mme DOMINIQUE DESNOMMÉE :**

Ormstown.

3925 **M. GILLES BERNIER :**

Ormstown.

3930 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

Précision supplémentaire, si vous permettez, monsieur le président. Comme j'avais souligné à Montréal sur cette question des lieux d'entreposage de pneus, c'est un règlement qui est basé sur une approche de sécurité beaucoup plus qu'une approche environnementale. Et les eaux de ruissellement qui doivent être identifiées au niveau du drainage, effectivement comme mon collègue le dit, concernent les eaux qui proviennent d'un arrosage après un incendie.

3935 La Direction dont fait état ma collègue, c'est ma Direction, donc je suis un petit peu au courant du dossier. Dans le Plan de gestion des matières résiduelles à l'heure actuelle, nous réfléchissons sur le vidage, parce que le problème de vidage des lieux d'entreposage est criant au Québec. Et la réflexion est à l'effet qu'il n'y aura plus de sites d'entreposage de pneus si ce n'est de façon temporaire dans les centres de tri. L'approche de la réflexion est dans ce sens-là dans le Plan de gestion des matières résiduelles.

3940 Et ce que je vous soulignais à Montréal, c'est qu'actuellement, on ne prend pas en compte - la question de madame, je pense qu'elle est tout à fait pertinente - l'impact d'un site d'entreposage sur la nappe phréatique. On nous avait soulevé effectivement un lieu d'entreposage qui était situé carrément au-dessus d'une nappe phréatique qui était menacée. 3945 Alors, ce n'est pas fait à l'heure actuelle, bien que dans le règlement qui est sous modification et sous étude, nous allons considérer cet aspect-là. Je ne sais pas s'il va être retenu, mais il est en considération et ça se travaille à cet effet-là. Même si on n'aura pas de nouveaux sites, il y a quand même des sites existants et il y aura des lieux de transit également.

3950 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

Mais vous faites référence au Plan de gestion sur les matières résiduelles. Ça veut dire que les 12 millions de pneus qui sont là sont appelés à disparaître à terme, ces sites-là appelés à être éliminés?

3955 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

C'est un effort qu'on fait dans ce sens-là, parce que non seulement il faut s'occuper du transit des pneus mais il faut s'occuper aussi du vidage des sites existants. Et ça, la réflexion qui se fait sur le plan de gestion des matières résiduelles concernant les pneus, concerne cet élément-là de vidage.

Mme FRANCINE ÉMOND :

3965 Il faut aussi peut-être parler du programme d'Invest Québec à cet égard-là. On sait que le premier effort d'Invest Québec était de s'adresser au flux courant des pneus au Québec, qui est de l'ordre de 7 millions, mais il était prévu dans le programme d'une durée de cinq ans qu'éventuellement le programme pourrait également toucher les sites de pneus existants. Et je pense qu'il y a des voies d'avenir prometteuses, dans le sens qu'on est arrivé à l'heure où le flux courant peut être absorbé.

3970
3975 Il y a aussi un développement du marché. On parlait des cimenteries tantôt, mais il y a plusieurs projets qui affluent à Recyc-Québec et à Invest Québec. On a de l'espoir que ces projets-là permettraient d'absorber le flux courant et même davantage, puisque quand ces entreprises-là viennent faire part de leurs besoins en termes de billions de pneus, ça soulève des perspectives intéressantes pour aller au-delà du flux courant dans les sites d'entreposage.

3980 Et ces discussions-là avec la question réglementaire avec Invest Québec et Recyc-Québec ont cours présentement, au moment où se parle. La situation d'entreposage de pneus n'est pas une situation idéale. Dès qu'il y a des perspectives... il faut dire qu'il y a cinq ans, six ans, sept ans, il n'y avait pas de perspectives de recyclage comme on en a aujourd'hui.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

3985 Non, mais comme vous dites, on maîtrise actuellement le flux annuel. Donc, on peut s'attendre de façon encourageante à une diminution progressive des surplus accumulés.

Mme FRANCINE ÉMOND :

3990 Bien, je ne veux pas être trop optimiste, mais toutes ces discussions-là ont cours présentement. Parce qu'au printemps dernier, quand je rencontrais Recyc-Québec, on n'avait pas atteint ce flux annuel là et à l'automne, quand on a eu des rencontres avec eux, les perspectives des entreprises qui s'annonçaient et tout laissaient beaucoup d'espoir de pouvoir franchir une autre étape. Donc, le dossier est extrêmement actif, on espère, dans des voies heureuses pour le recyclage et pour la protection de l'environnement dans son ensemble.

LE PRÉSIDENT :

4000 Oui, à la condition qu'on ne dépose pas dans les sites des pneus déchiquetés. Là, c'est un autre volet de la question.

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

4005 Ce n'est pas un pneu lorsqu'il est déchiqueté.

4000 **Mme DOMINIQUE DESNOMMÉE :**

Il y en a.

4010 **LE PRÉSIDENT :**

Mais ça, c'est un autre volet de la question. Ça c'est une friction et ça pose à nouveau le problème d'inquiétude de madame, c'est-à-dire que difficile de dire en science qu'un effet n'existe pas. Et dire qu'une pluie de ruissellement sur un pneu ne donne pas d'effet, difficile à démontrer au plan scientifique, parce que ça, ça veut dire que ça n'arrête qu'aux limites de détection des choses qu'on veut bien chercher.

4020 **Mme DOMINIQUE DESNOMMÉE :**

Exactement.

LE PRÉSIDENT :

4025 Et là, il y a une incertitude au plan scientifique, surtout sur un long terme. Qu'un pneu ne se défasse pas sous la pluie, sous un arrosage, sur la première année ça n'en fait pas beaucoup, mais quand ça fait vingt ans, là il y a un danger que le caoutchouc devienne plus poreux et qu'il y ait une forme de lixiviation. Là, on est dans un niveau de l'incertitude scientifique sur lequel on ne peut pas statuer.

4030 **Mme DOMINIQUE DESNOMMÉE :**

Mais si je peux rajouter, il y a eu un incendie en 88. Et suite à ça, il y a eu des tests qui ont été faits en 89, 90, qui démontrent la présence de certains polluants. Je ne sais pas si c'est très important, mais moi, ça me semblait problématique. Et suite à ces tests-là, il n'y a aucun suivi qui a été fait par la suite. Et on voudrait savoir s'il y a des tests qui ont été faits ou qui pourraient être faits pour nous rassurer qu'il n'y a pas de pollution, qu'on ne boit pas une eau déjà polluée. Parce qu'il y a des symptômes, là, comme...

4040 **LE PRÉSIDENT :**

Est-ce que vous êtes au courant de l'incendie qui a eu lieu et quelles sont - vous avez dû en entendre parler, c'est comme rien - et des mesures qui sont prises pour vérifier l'état des puits ou l'état de la contamination potentielle.

4045 **M. GILLES BERNIER :**

On a convenu, madame Desnommée et moi, qu'on allait revoir le dossier pour voir la possibilité de refaire certaines analyses qui avaient été faites lors ou après l'incendie de 88. On est en train de revoir tout le dossier et de regarder la possibilité de refaire un échantillonnage pour vérifier ces paramètres-là. Ça va se faire dans les mois qui viennent.

4050 **Mme DOMINIQUE DESNOMMÉE :**

4055 Je voudrais juste ajouter qu'il n'y a plus de pneus du Québec qui rentrent dans les sites d'entreposage et il y a un permis qui a été donné pour entreposer uniquement les pneus des États-Unis et d'Ontario. Et ça s'en vient chez nous, et sur un site qui est vulnérable et qui fait l'objet d'aucun suivi au niveau des eaux de ruissellement.

4060 Moi, j'ai vu des eaux de ruissellement huileuses sortir de ce site-là. Il y a des symptômes. Comme dans les marécages, les poissons disparaissent. Il y a des symptômes qui existent et on dit le site est réglementaire...

4065 **LE PRÉSIDENT :**

Et s'agit-il d'un des deux sites dont on parle?

4070 **Mme DOMINIQUE DESNOMMÉE :**

C'est le site, toujours le même site, le Dépôt de pneus Franklin, celui qui est ouvert.

4075 **LE PRÉSIDENT :**

Celui qui est ouvert?

4080 **Mme DOMINIQUE DESNOMMÉE :**

Oui.

4085 **LE PRÉSIDENT :**

Qui reçoit des pneus des États-Unis.

Mme DOMINIQUE DESNOMMÉE :

4085 Uniquement États-Unis, Ontario. Il n'y en a plus du Québec qui rentrent. Et on vient de donner un permis pour entreposer les pneus d'ailleurs.

LE PRÉSIDENT :

4090 Oui?

M. GILLES BERNIER :

4095 La Loi sur le commerce interprovincial. Ce n'est pas comme... je sais qu'à un moment donné, il entrait des déchets domestiques des États-Unis vers les sites au Québec. Il y avait eu une modification réglementaire pour empêcher cette situation-là. Mais dans le cas des pneus, la situation est différente.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

4100 Est-ce que les pneus sont des matières résiduelles?

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

4105 Pas à l'état de pneu, non. Mais lorsque vous jouez dedans, ça peut devenir une matière résiduelle.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

4110 Parce que les matières résiduelles, on ne peut pas en importer, à moins que ce soit à des fins de valorisation.

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

4115 C'est ça, en vertu de l'article 112, 13, si je ne me trompe pas, de la loi. 115.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

4120 Et les pneus sont considérés comme...

Mme DOMINIQUE DESNOMMÉE :

 Un déchet solide.

4125 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

 Monsieur Latulippe, quel est le statut des pneus qui rentrent au Québec?

4130 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

Il faudrait que je vérifie, parce qu'il y a tellement de distinctions entre...

4135 **Mme DOMINIQUE DESNOMMÉE :**

Moi, je le sais, j'ai vérifié.

4140 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

Si c'est un déchet solide, ce n'est pas importable, à ma connaissance.

4145 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

Non, en vertu de l'article 115.

4150 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

Oui, c'est ça.

4155 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

4160 Mais toute la problématique du plan de matières résiduelles qui touche au droit de regard sur l'importation de déchets, et cette problématique-là que soulève madame au niveau des pneus qui viennent de l'extérieur ne nous est pas étrangère. On est en train de travailler sur ça.

4165 **LE PRÉSIDENT :**

C'est-à-dire que je constate deux choses. Je constate qu'il y a une forme de communication suivie, qui existe au moins entre vous. Avec le promoteur, c'est moins sûr.

4170 Par ailleurs, l'inquiétude de madame quand elle dit qu'elle voit des huiles, donc il y a des graisses éventuellement ou des huiles avec les pneus, ils ne sont pas nécessairement - peut-être qu'elle a raison, peut-être qu'elle n'a pas raison, je ne sais pas, on n'est pas en mesure de vérifier - et qu'elle affirme qu'il y a modification dans la qualité de la tourbière, est-ce que là-dessus, il y a des observations que le Ministère fait? Est-ce qu'il y a un suivi qui est fait pour valider ou non le niveau de la perception?

M. GILLES BERNIER :

4175 À ma connaissance, au niveau des tourbières ou des étangs qui se trouvent à proximité, il n'y a jamais eu d'inventaire. En tout cas, je pourrais demander à mon collègue du volet

Faune, mais je ne croirais pas qu'il y ait eu d'inventaire de la faune ou de poissons dans ce coin-là.

Mme DOMINIQUE DESNOMMÉE :

4175

Il s'agit d'une étendue de 1 600 hectares de marécages et c'est plus gros que la réserve de la faune du lac Saint-François. C'est immense.

LE PRÉSIDENT :

4180

Est-ce qu'on peut vérifier la prétention que ce marécage-là est un lieu de recharge de la nappe souterraine? Les hydrogéologues ou les hydrologues. Oui?

M. MICHEL OUELLET :

4185

Dans le cas précis, il faudrait que je vérifie sur des documents pour juger, mais une zone de marécage ne constitue pas nécessairement une zone de recharge. Ça peut être aussi une zone de résurgence. Les marécages, on peut observer ça en bordure de plans d'eau, de cours d'eau.

4190

Dans le cas, comme je vous dis, moi, je ne peux pas me prononcer parce que je ne connais pas le cas précis, mais ce n'est pas nécessairement -- un marécage ne constitue pas nécessairement une zone de recharge. Au contraire, ça peut bien souvent constituer plutôt un point de résurgence des eaux souterraines.

4195

Mme DOMINIQUE DESNOMMÉE :

Ça nous a été confirmé par monsieur Rénald McCormack, hydrogéologue du ministère de l'Environnement.

4200

LE PRÉSIDENT :

Autrefois du ministère de l'Environnement, oui.

4205

Mme DOMINIQUE DESNOMMÉE :

Autrefois. Bien, c'est lui qui nous l'a dit, oui.

LE PRÉSIDENT :

4210

Très bien.

Mme DOMINIQUE DESNOMMÉE :

4215 Mais je veux revenir au système de drainage. Parce que selon moi, ma prétention, c'est que le site Dépôt de pneus Franklin, et Gagné, ne peut pas respecter l'article 22 étant donné la sorte de site sur lequel il est situé. Alors, j'aimerais bien que le ministère de l'Environnement me dépose la preuve qu'il existe un système de drainage permanent qui est là et qui nous protège en cas d'incendie. Parce que c'est ce que l'article 22 dit, que le propriétaire...
4220 attendez, je l'ai écrit.

«Chaque exploitant d'un lieu d'entreposage doit aménager sur ce lieu un système de drainage des eaux de ruissellement adapté à la topographie générale du terrain et assurant leur confinement lors d'un incendie.»

4225 Et là, ils nous disent qu'ils ont des tas de sable. Ce n'est pas un système de drainage, des tas de sable. C'est un autre article de la loi, du même règlement. Alors, moi, j'aimerais que le Ministère nous dépose - ce n'est pas un secret industriel pour le promoteur, ça concerne notre environnement - mais j'aimerais que le Ministère dépose la preuve qu'il existe un système de drainage de ces sites-là.
4230

LE PRÉSIDENT :

4235 Alors, on va vérifier premièrement s'ils ont le plan du système de drainage. Oui?
4235

M. GILLES BERNIER :

4240 Oui, monsieur le président, on a le plan de drainage. On a l'ensemble de la topographie du site avec les courbes de niveau et tout ça. Dans le cas particulier du site dont il est question, le drainage comme tel - on parle d'un fossé tout autour du site - même s'il y avait ce fossé-là, il serait de toute façon pratiquement inutile compte tenu du fait que le roc est quand même assez à la surface. Ça fait qu'il n'y aurait pas nécessairement d'eau qui pourrait ruisseler vers ces fossés-là. Ça rentrerait dans le roc, selon les informations de nos experts.

4245 Par contre, ce que je pourrais vous déposer demain, c'est un document qui précise les raisons pour lesquelles le promoteur a opté plutôt pour la présence de sable, pour faire un endiguement pour retenir les eaux de ruissellement s'il y avait un incendie, plutôt qu'un drainage. Alors, c'est un rapport d'analyse qui était préalable à l'émission du permis qui avait été émis en 92. Alors, je pourrais vous le déposer. C'est un document qui a été produit par l'analyste au dossier, qui précise exactement les raisons pour lesquelles ça s'est fait comme ça.
4250

4255 **LE PRÉSIDENT :**

Là, j'ai deux informations que je voudrais bien comprendre. D'abord, vous me dites à cause de la topographie, vous avez la topographie, les courbes de niveau, ça, ça va, et qu'à cause de ça, c'est évident, ça ne nécessite pas un fossé autour et que s'il y avait de l'eau qui coulait, elle ne se rendrait pas au fossé, elle prendrait la direction du roc et donc elle pénétrerait immédiatement. Est-ce que c'est ça que je dois comprendre?

4260 **M. GILLES BERNIER :**

Ce n'est pas à cause nécessairement de la topographie, mais c'est que la nature du sol ferait en sorte que l'eau d'écoulement entrerait dans le sol plutôt que de se rendre au fossé comme tel. Autrement dit...

4265 **LE PRÉSIDENT :**

Le fossé est inutile.

4270 **M. GILLES BERNIER :**

Devient inutile.

4275 **LE PRÉSIDENT :**

Le plan de drainage normalement devrait prévoir des canaux pour amener à un fossé, pour tout recueillir.

4280 **M. GILLES BERNIER :**

Exactement.

4285 **LE PRÉSIDENT :**

Donc, votre analyste estime que ce plan de drainage là n'est pas nécessaire, compte tenu de la configuration du sol et de l'état du roc.

4290 **M. GILLES BERNIER :**

Exactement.

LE PRÉSIDENT :

4295 C'est quoi maintenant le sable? Ça, ça veut dire que si un feu prenait, ça irait directement dans la nappe, puisqu'il n'y a pas de...

M. GILLES BERNIER :

4300 Il est fort probable qu'effectivement s'il y avait un incendie à un îlot, que les liquides qui seraient produits pourraient atteindre la nappe.

LE PRÉSIDENT :

4305 Et le sable, lui, maintenant, il fait quoi?

M. GILLES BERNIER :

4310 Le sable aurait pour effet de retenir le surplus dans l'immédiat de l'îlot plutôt que d'aller le capter plus bas, plus loin vers la limite du site, et pourrait être capté immédiatement près des îlots et être pompé immédiatement, le récupérer le plus rapidement possible plutôt que d'attendre qu'il se rende au bout du site et qu'on en perde au moins la moitié ou peut-être plus.

LE PRÉSIDENT :

4315 L'îlotage, est-ce qu'il est fait selon l'art de faire, les méthodes de faire?

M. GILLES BERNIER :

4320 Concernant le site pour lequel il y a un permis, oui, l'îlotage est fait en fonction du règlement. Selon les inspections qu'on a réalisées, les îlots sont selon les prescriptions du règlement.

LE PRÉSIDENT :

4325 Ce qui veut dire que dans le premier, ça ne l'est pas?

M. GILLES BERNIER :

4330 Dans le cas de celui qui a fait l'objet d'une ordonnance, c'est justement que l'îlotage des pneus n'est pas adéquat. Il y a beaucoup d'endroits où on ne peut circuler à travers des îlots parce qu'il y a présence de pneus. Et comme monsieur Latulippe disait, c'est un règlement d'abord de sécurité. Et ce que le règlement exige, c'est qu'on puisse circuler à travers des îlots

et que les îlots soient assez distants pour que s'il y avait un feu, qu'il y ait seulement qu'un îlot qui brûle plutôt que l'ensemble du site.

4335

LE PRÉSIDENT :

Est-ce qu'on a envisagé, dans le cas du site autorisé, l'hypothèse de membranes qui permettraient de recueillir l'eau de ruissellement ou les déjections en cas de feu?

4340

M. GILLES BERNIER :

À ma connaissance, ce n'est pas un aspect qui a été regardé, non.

4345

LE PRÉSIDENT :

Donc, vous me déposez le document en question, s'il vous plaît?

Mme DOMINIQUE DESNOMMÉE :

4350

Moi, je voudrais rajouter que d'après moi, le promoteur ne peut pas se conformer à l'article 22. Il ne peut pas installer de système de drainage sur son site et on lui a quand même redonné un permis. Et je suis témoin, je peux vous dire que ce site-là n'est pas réglementaire, il y a de nombreuses irrégularités.

4355

J'ai montré des photos à monsieur Bernier. On a beaucoup de documents, on a beaucoup de preuves. On est en train d'étoffer un dossier. Ce site-là n'est pas réglementaire. Les voies d'accès au site, toute la route de ceinture autour du site n'est pas carrossable. Les aires de circulation entre chaque îlot, il y a beaucoup d'endroits où on ne peut pas passer. Il y a des îlots qui sont beaucoup plus gros et beaucoup plus hauts que les normes, et on a toutes ces preuves-là.

4360

Et je ne comprends pas que le Ministère ne fait pas de vérification et qu'il envoie seulement un inspecteur vérifier. Quand j'ai dit à monsieur Bernier d'aller lui-même vérifier sur le site, il n'est pas allé et ils ont quand même redonné un permis à ce monsieur-là. Moi, je ne comprends pas là.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

4370

Le dernier permis a été donné quand, il a été émis quand?

4375 **M. GILLES BERNIER :**

Le dernier permis a été émis le 23 février dernier et le permis n'a été émis uniquement que pour un an seulement.

4380 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

Pour un an.

4385 **Mme DOMINIQUE DESNOMMÉE :**

Il n'y a personne qui a vérifié, suite à nos allégations et nos preuves.

4390 4385 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

D'accord. Est-ce que, monsieur le président, je comprends que la demande que vous avez faite au ministère de l'Environnement, c'est de rendre compte de l'observation de l'ensemble du règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usage, puisque le permis a été récemment donné, y compris l'article 22.

4395 **Mme FRANCINE ÉMOND :**

Je ne comprends pas bien le sens de votre question.

4400 4395 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

La question, c'est: ministère de l'Environnement, voulez-vous, s'il vous plaît, rendre compte devant la Commission de l'observation du règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usage concernant ce site, le site qui a obtenu un permis, donc de l'ensemble des articles, y compris l'article 22.

4405 **M. GILLES BERNIER :**

D'abord, lorsqu'on a émis le permis le 23 février, il y avait eu des inspections préalables en décembre et en janvier pour s'assurer que le site était conforme. Lorsque j'ai rencontré madame Desnommée la semaine dernière, elle m'a fait état de certaines observations et on a convenu avec elle qu'on allait refaire une inspection, à laquelle j'allais participer et à laquelle une autre personne de la Direction régionale et quelqu'un de l'équipe du central allaient participer à l'inspection aussi. Et j'ai pris en considération tous les éléments que madame Desnommée nous avait soulignés, à partir des photos qu'elle nous avait produites et à partir de ses observations.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

4415 Oui, mais monsieur Bernier, puisque le permis a été émis récemment, j'imagine que les informations que vous avez en main sont récentes, et comment vous faites d'abord pour vérifier ça quand il y a de la neige? Vous avez quand même, en hiver, la possibilité de vérifier les dispositions du règlement?

4420 **M. GILLES BERNIER :**

 D'abord, il y avait eu une inspection en décembre, justement pour essayer de faire ces vérifications-là avant qu'il y ait trop de neige. C'est une des raisons pour laquelle on l'avait fait un peu avant.

4425 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

 Alors, si je comprends bien, vous avez émis le certificat puis c'est conforme. Alors, tout ce qu'on veut savoir, c'est nous rendre compte de ça, tout simplement.

4430 **M. GILLES BERNIER :**

 À ce moment-là, est-ce que vous voulez qu'on vous dépose le rapport d'inspection?

4435 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

 S'il vous plaît.

4440 **LE PRÉSIDENT :**

 S'il vous plaît.

Mme FRANCINE ÉMOND :

4445 Oui, on va vous déposer les rapports d'inspection préalable à la visite du site. En décembre, il faut se rappeler qu'il n'y avait pas de neige ou pas beaucoup de neige, au fond. Et à tous les deux mois, il y a une visite d'inspection. Je dois dire que moi-même, je suis déjà aussi allée sur le site l'an dernier.

4450 **Mme DOMINIQUE DESNOMMÉE :**

 On a des preuves qu'après ces inspections-là, ce n'est pas plus conforme. Les barrières sont grandes ouvertes. Il y a des trous dans les clôtures. Ce n'est pas conforme. Et puis monsieur Bernier n'a pas jugé bon d'aller vérifier mes allégations, parce que je lui avais

4455 parlé au téléphone, avant d'émettre un nouveau permis. Et là, le permis est émis et ce n'est pas conforme. Et c'est dangereux et puis on est très inquiets.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

4460 Alors, le Ministère va d'une façon responsable déposer le rapport et nous pourrons --

Mme DOMINIQUE DESNOMMÉE :

4465 Est-ce que je peux vous remettre mon dossier aussi, qui prouve le contraire de ces rapports d'inspection? Puis je peux vous dire qu'il y a une enquête qui a été envoyée au ministre Bégin, une demande d'enquête.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

4470 Écoutez, madame, le document va être déposé. Je pense que l'attitude du Ministère est assez collaboratrice, d'après les propos qui ont été tenus. Je pense qu'ils sont prêts même à aller sur le terrain avec vous, si je comprends bien.

Mme DOMINIQUE DESNOMMÉE :

4475 Pas avec moi, non.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

4480 Pas avec vous, non. En tout cas, ils sont prêts à retourner voir sur le terrain. Il y a une attitude collaboratrice, là, et puis le document sera déposé.

Mme DOMINIQUE DESNOMMÉE :

4485 Mais il est trop tard. Le permis est déjà émis, il est trop tard là.

LE PRÉSIDENT :

4490 Il est émis pour un an, puis --

Mme DOMINIQUE DESNOMMÉE :

4495 Puis il y a peut-être, je ne sais pas, quelques millions de pneus qui vont rentrer, qu'on va être obligé de payer pour éventuellement, les contribuables québécois, payer pour les pneus de l'extérieur du Québec.

4500 **Mme FRANCINE ÉMOND :**

Alors, on va rendre claires peut-être deux choses. La demande du promoteur était pour un permis d'une durée de cinq ans, c'est un renouvellement, à raison de 1 million de pneus par année. Le permis qui a été émis est d'une durée d'un an, donc de 1 million de pneus pour la prochaine année. C'est le maximum autorisé à l'intérieur du permis d'exploitation.

4505 **Mme DOMINIQUE DESNOMMÉE :**

Je voudrais savoir comment ils font pour vérifier qu'il y a 1 million qui rentre? On voit des camions, des vans qui arrivent de l'Ontario et de l'extérieur, d'une quantité très importante à chaque jour. On les voit rentrer. Je me demande comment ils font pour vérifier qu'il y a seulement 1 million de pneus qui rentrent.

4510 **Mme FRANCINE ÉMOND :**

Alors, comment on fait pour vérifier 1 million de pneus? Vous savez que les îlots, c'est déjà tout divisé. On peut peut-être expliquer ça, monsieur le président, brièvement.

4515 **LE PRÉSIDENT :**

Oui.

4520 **M. GILLES BERNIER :**

Alors, la façon de vérifier, les îlots, puis on en a parlé avec madame Desnommée, la dimension de l'îlot nous fixe un petit peu sur le nombre de pneus par îlot. On parle de 50 000 pneus par îlot. C'est sûr que ce n'est pas facile à évaluer puisque les pneus peuvent s'entasser aussi à la longue et l'exploitant peut en mettre un petit peu par dessus sans qu'on le sache. Mais l'exploitant est tenu également de tenir un registre, que l'on peut consulter en tout temps.

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

4530 Monsieur le président, il y a deux questions, je pense, dans ce dossier-là. La question de l'entreposage des pneus en est une et tout le système de gestion des pneus au Québec, c'est une question. L'autre question, on a fait état - et madame là-dessus a raison - des eaux de ruissellement en cas d'incendie, même avec un drainage, s'en vont dans le sol. À partir de là, on n'a pas de démonstration, madame a raison, sur ces eaux de ruissellement là qui peuvent contaminer la nappe phréatique et elle a raison de s'inquiéter.

4540 La problématique de gestion des pneus hors d'usage et comment un permis peut être octroyé ou la conformité au règlement, je vous soumets très humblement que ça n'a pas tellement rapport avec la question de la gestion de l'eau au Québec.

4545 **Mme DOMINIQUE DESNOMMÉE :**

Pour donner un permis d'exploitation, il faut qu'il soit conforme au règlement sur l'entreposage des pneus, donc à l'article 22. Et là, il ne pourra jamais être conforme.

4550 **LE PRÉSIDENT :**

Je comprends, mais là...

4555 **Mme DOMINIQUE DESNOMMÉE :**

Et on continue. C'est dangereux, puis on continue.

4560 **LE PRÉSIDENT :**

Dans la mesure où c'est lié à l'eau, c'est oui. Mais dans la mesure où ça m'amène dans une enquête administrative, la manière d'émettre des permis au ministère de l'Environnement, c'est non. Alors, voyez-vous, c'est pour ça que c'est la marge incertaine dans laquelle on navigue.

4565 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

Mais vous savez, monsieur le président, vous l'avez dit vous-même, il y a des limites à la science et les questions environnementales sont souvent connexes. Et les aspects, d'ailleurs, quand on aborde des questions plus générales de développement durable sont interreliés, et dans ce sens-là, j'aurais souhaité que ce soit le président de la Commission qui donne les limites du débat.

4570 **LE PRÉSIDENT :**

Non, non, mais j'écoute là-dessus. Je veux dire, je comprends son argumentation. On n'a pas statué, on a demandé le dépôt des choses et on va le porter. Mais c'est entendu que -- c'est parce qu'un dossier qui ouvre un dossier, qui ouvre un dossier, qui ouvre un dossier, à un moment donné, à la fin, tout à coup, on sort de la tâche qui est la nôtre. Je pense que la démonstration est faite sur la crainte à l'égard de la question de l'eau et sur la délicatesse du dossier sur ce point-là.

4620 **LE PRÉSIDENT :**

Correct?

4625 11 h 30, c'est un bon apéritif pour une première rencontre. Alors, on se retrouve demain après-midi, 14 h. Alors, les personnes qui sont inscrites, Martine Ouellet, François Boutin, Marc Decelles, Daniel Donais et Jacques Fournier, je vous retiens en priorité.

4630 Demain après-midi, je commencerai par une petite question autour de la pollution agricole d'une manière particulière. Puis après ça, on entamera la liste des personnes en attente. À demain, 2 h.

4635 Je, soussignée, **LISE MAISONNEUVE**, sténographe officielle, certifie sous mon serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des notes prises au moyen du sténomasque, le tout conformément à la loi.

Et, j'ai signé:

4640 **LISE MAISONNEUVE, s.o.**